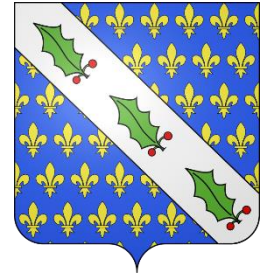


# PLAN LOCAL D'URBANISME



## COMMUNE DE HILSPRICH



### A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal  
portant approbation du PLU du 1er décembre 2025

Le Maire  
M. Armand GILLET



# SOMMAIRE

---

<b>PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE</b> .....	5
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	9
B. L'INTERCOMMUNALITE .....	13
C. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERES NORD LORRAINS.....	15
D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES.....	16
<b>DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b> .....	17
A. DEMOGRAPHIE - POPULATION.....	18
B. L'OFFRE DE LOGEMENTS .....	20
C. LES MENAGES.....	21
D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS.....	22
1. La population active.....	22
2. Les déplacements domicile - travail.....	23
3. Le tissu économique .....	23
E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES.....	24
1. Les Equipements Communaux.....	24
2. L'Enseignement.....	24
3. L'Alimentation en eau potable .....	24
4. L'Assainissement.....	24
5. La défense incendie.....	24
6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif .....	25
7. Les Voies de Communication .....	25
8. Les transports en commun .....	27
9. La capacité de stationnement.....	27
10. Les communications numériques.....	27
<b>TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN</b> .....	28
A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE.....	29
1. La carte de Cassini .....	29
2. La carte d'Etat Major (1820-1866) .....	29
3. La préservation du patrimoine local .....	30
B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI SUR HILSPRICH .....	32
1. Constructions.....	32
2. Constructions avant la seconde guerre mondiale.....	32
3. Constructions après la seconde guerre mondiale.....	33
4. Constructions entre 1960 et 1980.....	34
5. Constructions entre 1980 et 1995 .....	34
6. Constructions entre 1995 et 2005 .....	35
7. Constructions après 2005 .....	36
C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE .....	37
1. le bâti ancien .....	38
2. La reconstruction après 1945 .....	40
3. Le bâti récent : les extensions.....	40
4. Le bâti de la zone de loisirs de l'étang du Hirbach.....	41
E. LA DISPONIBILITE DU FONCIER .....	42
F. LES BESOINS EN LOGEMENTS.....	44
G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	46
H. DESARTIFICIALISATION DES SOLS .....	48

<b>QUATRIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ...</b>	<b>49</b>
A. LA GEOLOGIE .....	50
B. LA TOPOGRAPHIE .....	52
C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE .....	54
<b>1. Rappels législatifs .....</b>	<b>54</b>
<b>2. Le Réseau hydrographique.....</b>	<b>55</b>
<b>4. Hydrologie .....</b>	<b>57</b>
<b>5. Le SDAGE et PGRI .....</b>	<b>58</b>
D. LE MILIEU NATUREL .....	59
<b>1. L'occupation du sol et le milieu naturel.....</b>	<b>59</b>
<b>2. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés .....</b>	<b>64</b>
<b>3. Fonctionnement écologique .....</b>	<b>71</b>
E. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES.....	89
<b>1. Les Servitudes d'utilité publique .....</b>	<b>89</b>
<b>2. Les Risques naturels.....</b>	<b>93</b>
- L'aléa inondation .....	93
- Les remontées de nappes.....	95
- L'aléa Mouvement de terrain (extrait du rapport de présentation du PPRNMt).....	97
- Le risque retrait et gonflement d'argiles .....	100
- Le risque sismique.....	101
- Le risque cavités.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
- Canalisation d'hydrocarbures.....	102
- Installations industrielles et nucléaires .....	105
- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels .....	105
- Radon.....	105
<b>CINQUIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>107</b>
A. LES ORIENTATIONS RETENUES.....	108
<b>SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.</b>	<b>112</b>
.....	112
A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE HILSPRICH.....	113
<b>I. La Zone Urbaine : U.....</b>	<b>113</b>
<b>II. La Zone à Urbaniser : AU.....</b>	<b>119</b>
<b>III La Zone agricole.....</b>	<b>124</b>
<b>IV. Les Zones Naturelles .....</b>	<b>128</b>
B. LES SURFACES CONCERNEES.....	132
<b>I. Récapitulatif des surfaces du PLU de HILSPRICH.....</b>	<b>132</b>
<b>SEPTIEME PARTIE : ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES</b>	<b>133</b>
<b>DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....</b>	<b>133</b>
A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	134
<b>1. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de</b>	
<b>Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).....</b>	<b>134</b>
<b>2. Compatibilité avec le SDAGE du district Rhin dans le PLU .....</b>	<b>138</b>
<b>3. Compatibilité avec le PGRI dans le PLU .....</b>	<b>138</b>
<b>4. Compatibilité avec le SCOT de l'Arrondissement de</b>	
<b>Sarreguemines .....</b>	<b>142</b>
<b>5. Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la CASC</b>	
<b>149</b>	
<b>6. Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement des</b>	
<b>Bassins miniers Nord-Lorrains.....</b>	<b>149</b>
<b>7. Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières de</b>	
<b>Moselle .....</b>	<b>150</b>
<b>8. Prise en compte des objectifs du Schéma Régional</b>	
<b>d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du</b>	
<b>Territoire (SRADDET).....</b>	<b>151</b>

<b>9. Prise en compte du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</b>	<b>151</b>
.....	
<b>HUITIEME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>152</b>
A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	153
1. Incidences sur les milieux remarquables	153
2. Incidences sur les habitats d'intérêt écologique particulier.	156
3. Incidences sur le fonctionnement écologique du territoire.	158
B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES	159
1. Alimentation en eau potable	159
2. Gestion des eaux usées	159
3. Gestion des eaux pluviales	159
4. Le capital foncier	160
C. INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET NUISANCES	160
1. La qualité de l'eau	160
2. Déchets	160
3. Qualité de l'air	161
D. INCIDENCES SUR LES RISQUES	161
1. Risques naturels	161
2. Risques de transport de matières dangereuses	161
3. Les périmètres agricoles	161
E. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET PAYSAGE	162
1. Sites et paysages	162
F. INCIDENCES SUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE	163
1. Risques sanitaires	163
2. Incendie et secours	163
G. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT	163
1. Les déplacements	163
2. Le stockage de carbone	164
3. Efficacité énergétique – énergie renouvelable	165
H. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LES ESPACES AGRICOLES	166
I. ANALYSE DETAILLEE PAR ZONE D'EXTENSION	167
J. ANALYSE DES STECAL	169
<b>NEUVIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</b>	<b>170</b>
A. CADRE REGLEMENTAIRE	171
B. SITE NATURA 2000	171
C. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000	174
D. CONCLUSION	174
<b>DIXIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>175</b>
A. RAPPELS REGLEMENTAIRES	176
B. CHOIX DES CRITERES ET DES INDICATEURS	177
1. Les indicateurs	177
2. Les modalités de suivi	177
3. Le tableau récapitulatif des indicateurs de suivi	178
<b>ONZIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>179</b>
A. DEMOGRAPHIE - POPULATION	192
B. L'OFFRE DE LOGEMENTS	196
C. LES MENAGES	201
D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS	202
1. La population active	202
2. Les déplacements domicile - travail	203
3. Le tissu économique	203

E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES.....	207
<b>1. Les Equipements Communaux.....</b>	<b>207</b>
<b>2. L'Enseignement.....</b>	<b>209</b>
<b>3. L'Alimentation en eau potable .....</b>	<b>209</b>
<b>4. L'Assainissement.....</b>	<b>209</b>
<b>5. La défense incendie.....</b>	<b>210</b>
<b>6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif .....</b>	<b>211</b>
<b>7. Les Voies de Communication .....</b>	<b>211</b>
<b>8. Les transports en commun .....</b>	<b>213</b>
<b>9. La capacité de stationnement.....</b>	<b>213</b>
<b>10. Les communications numériques.....</b>	<b>213</b>

# PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE

---

## A. LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de HILSPRICH possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 décembre 1978. Il a fait l'objet d'une modification le 5 février 1993.

Par délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son POS en Plan Local d'Urbanisme.

## B. LE PLU ET LE SCOTAS

La commune de HILSPRICH est incluse dans le périmètre du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines, approuvé le 23 janvier 2014. Le PLU devra être compatible avec les orientations affichées dans ce document.

## C. LE PLU ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Un site Natura 2000 est présent sur le ban communal :**

**FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff »**

**L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.** L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme et autres...) qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement.

### **Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale**

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Désormais, les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision, et à un examen au cas par cas dans le cadre de certaines configurations (R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme).

Cette obligation résulte de l'application du **Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021** portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Il permet d'appliquer l'article 40 de la loi dite « Asap » du 7 décembre 2020.

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques, toutes modifications du PLU entraînent la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, le cadre législatif et réglementaire exprime la volonté de construire et de mettre en œuvre des documents d'urbanisme « durables », prenant mieux en compte l'environnement et le bien-être de la population.

**La présente procédure d'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale conformément à la législation en vigueur.**

#### **Article R.104-11 du Code de l'Urbanisme**

« I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha). »

#### **Article R.104-13 du Code de l'Urbanisme**

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ; 3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300- 6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. »

## 2. Le contenu de l'évaluation environnementale et ses objectifs

Le contenu de l'évaluation environnementale est inscrit au sein de **l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme** qui dispose que :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section I qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

**1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

**2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

**3° Une analyse exposant :**

a) **Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement**, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) **Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

**4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national** et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

**5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

**6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

**7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

Ainsi, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- De rendre compte de la stratégie de prise en compte de l'environnement suivie pour les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme auprès de la population et des acteurs concernés par le document d'urbanisme.
- De montrer que les incidences de la procédure d'urbanisme sur l'ensemble des composantes de l'environnement ont été prises en compte,
- De justifier les choix de la collectivité au regard des enjeux environnementaux identifiés.

## A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de HILSPRICH se situe au Nord-Est du département de la Moselle à la frontière avec le Bas-Rhin, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Sarreguemines et de l'Allemagne.

Le ban communal est traversé par la route départementale n° 156D qui relie Saint-Jean-de-Rohrbach à Rémering-lès-Puttelange.

HILSPRICH bénéficie d'un cadre naturel très intéressant avec la présence des plusieurs étangs sur le ban communal.

La commune de HILSPRICH compte 849 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (données mairie). La superficie de son ban communal est de 1034 hectares.

<b>Commune</b>	HILSPRICH
<b>Canton</b>	SARRALBE
<b>Arrondissement</b>	SARREGUEMINES
<b>Communauté de communes</b>	Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence
<b>S.C.O.T.</b>	SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 24 janvier 2014
<b>Nombre d'habitants</b>	849 habitants (mairie 2022)
<b>Superficie</b>	1034 ha

*Données générales*

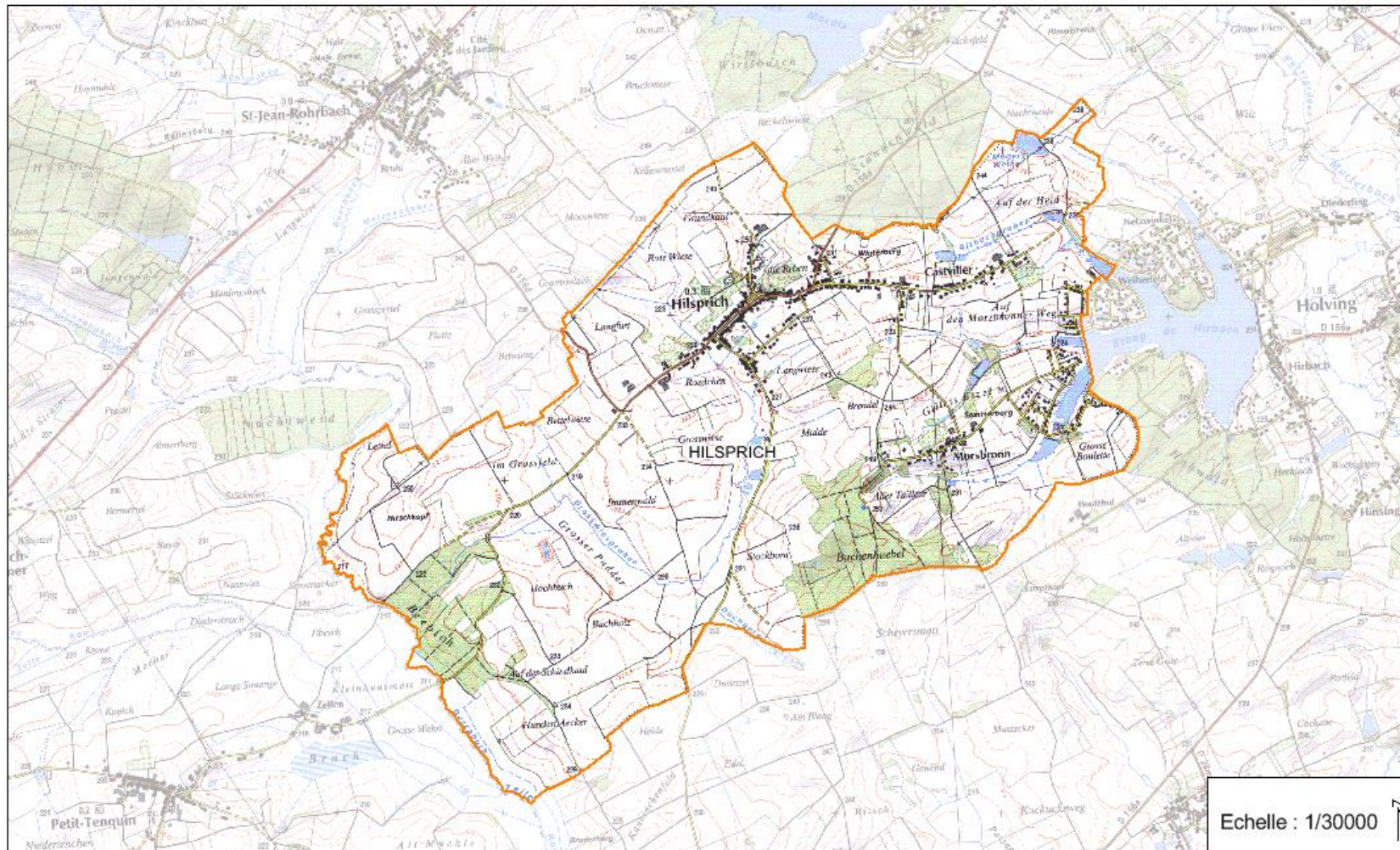
Les communes limitrophes sont au nombre de 6, il s'agit de :

- ✓ **Saint-Jean-de-Rohrbach et Rémering-les-Puttelange**, au Nord
- ✓ **Holving**, à l'Ouest,
- ✓ **Val-de-Guéblange, Kappelkinger et Petit-Tenquin**, au Sud,
- ✓ **Diffembach-les-Hellimer**, au Sud-Est.



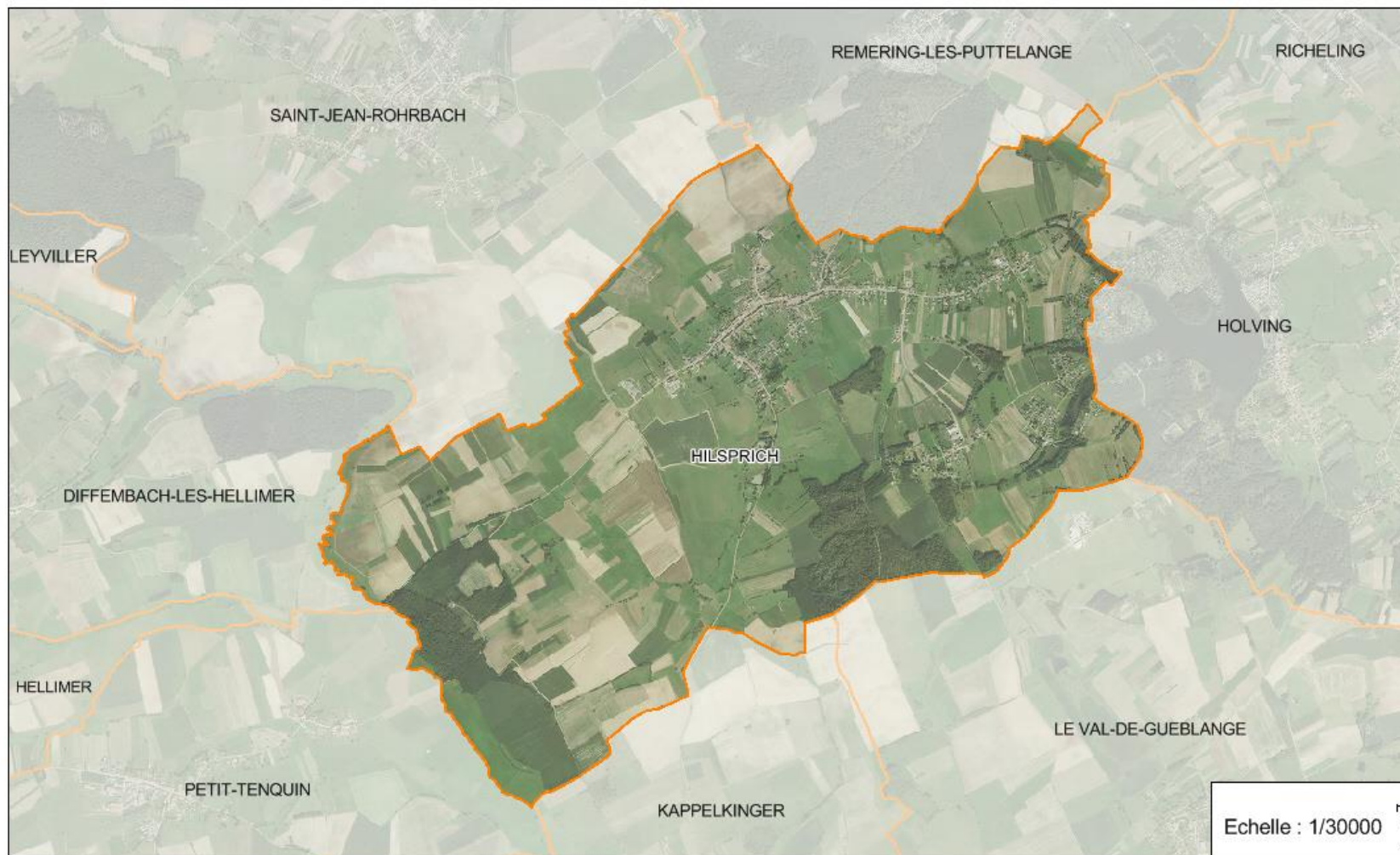
# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

## LOCALISATION DE LA COMMUNE



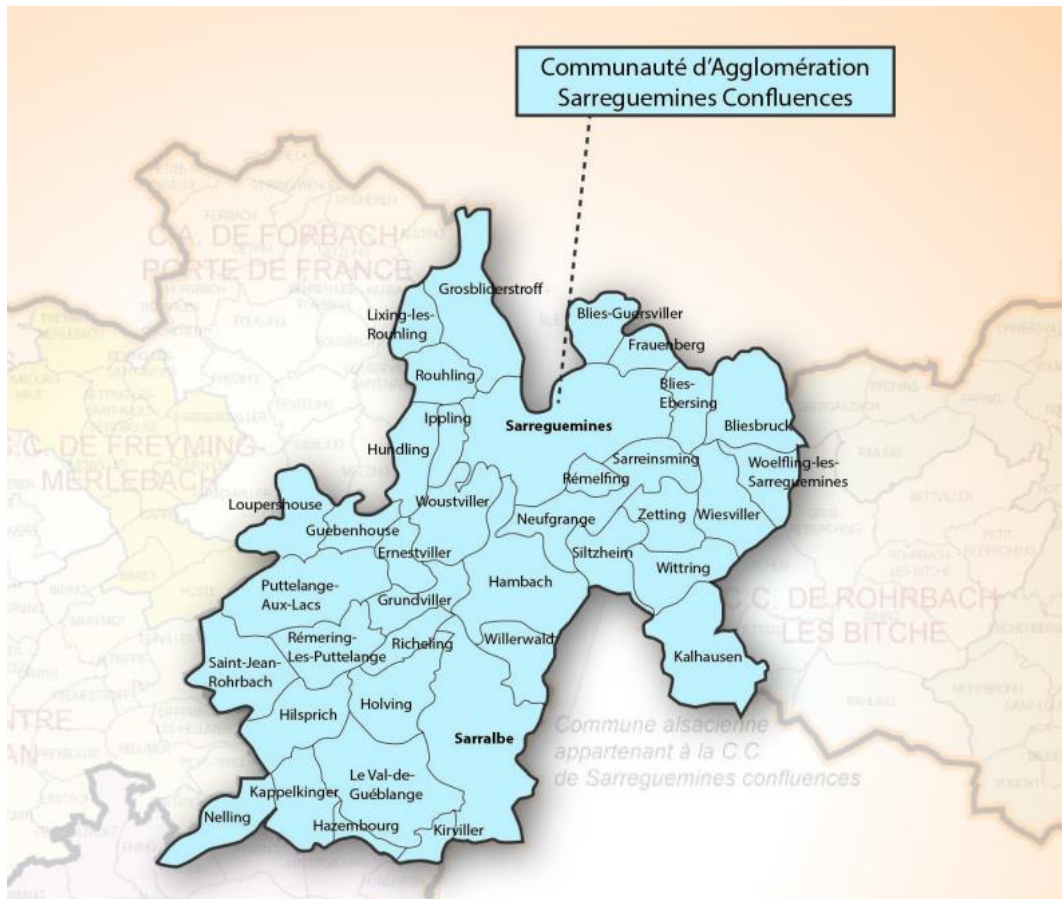
# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

LOCALISATION DE LA COMMUNE



## B. L'INTERCOMMUNALITE

Hilsprich fait partie de **La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.)** qui compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 39 communes, dont la ville centre de Sarreguemines.



### Les compétences obligatoires

- **Le développement économique** avec la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles commerciales et artisanales.
- **L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**, le Programme Local de l'Habitat a été validé en février 2012. Il est actuellement en cours de révision. Cette compétence comprend les opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées et de l'amélioration du parc de logement.
- **La politique de la ville dans la communauté**, dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et social.

### **- L'organisation des transports,**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est dotée de la compétence des transports urbains et péri-urbains.

Elle finance les investissements relatifs au fonctionnement de CABUS, en assure l'exploitation en régie (uniquement pour les lignes urbaines) et réalise la vente des titres de transports aux usagers.

Les lignes CABUS complètent ainsi l'offre existante avec les lignes du réseau TIM (Transports Interurbains de la Moselle) du Conseil Général de la Moselle et du réseau de trains TER (Transports Express Régionaux).

### **- L'aménagement de l'espace,**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences souhaite apporter des réponses à quatre orientations stratégiques transversales qui structureront son intervention durant les années à venir, à savoir :

- Promouvoir le territoire, conforter son rayonnement et son attractivité,
- Impulser un développement favorisant l'équilibre et la gestion durable du territoire,
- Offrir une qualité et un cadre de vie respectueux de l'identité et répondant aux attentes de la population,
  
- Renforcer les solidarités.

**Des actions structurantes :** Aménagements de zones d'activités, dont l'Europôle 2, Développement d'un réseau de 6 bibliothèques autour de la médiathèque, Optimisation des services liés à la protection de l'environnement, Élaboration du Plan Climat Énergie Territoriale avec son outil d'évaluation : le bilan carbone, Aménagement d'équipements de voies douces, Extension du service de transports en commun, Mise en œuvre d'une politique de l'habitat, ...

### **Les compétences optionnelles**

- Création ou aménagement et entretien de la voirie (stationnement, ...),
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre les nuisances sonores, la pollution de l'air, la valorisation des déchets, ...),
- Construction, aménagement, entretien ou gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

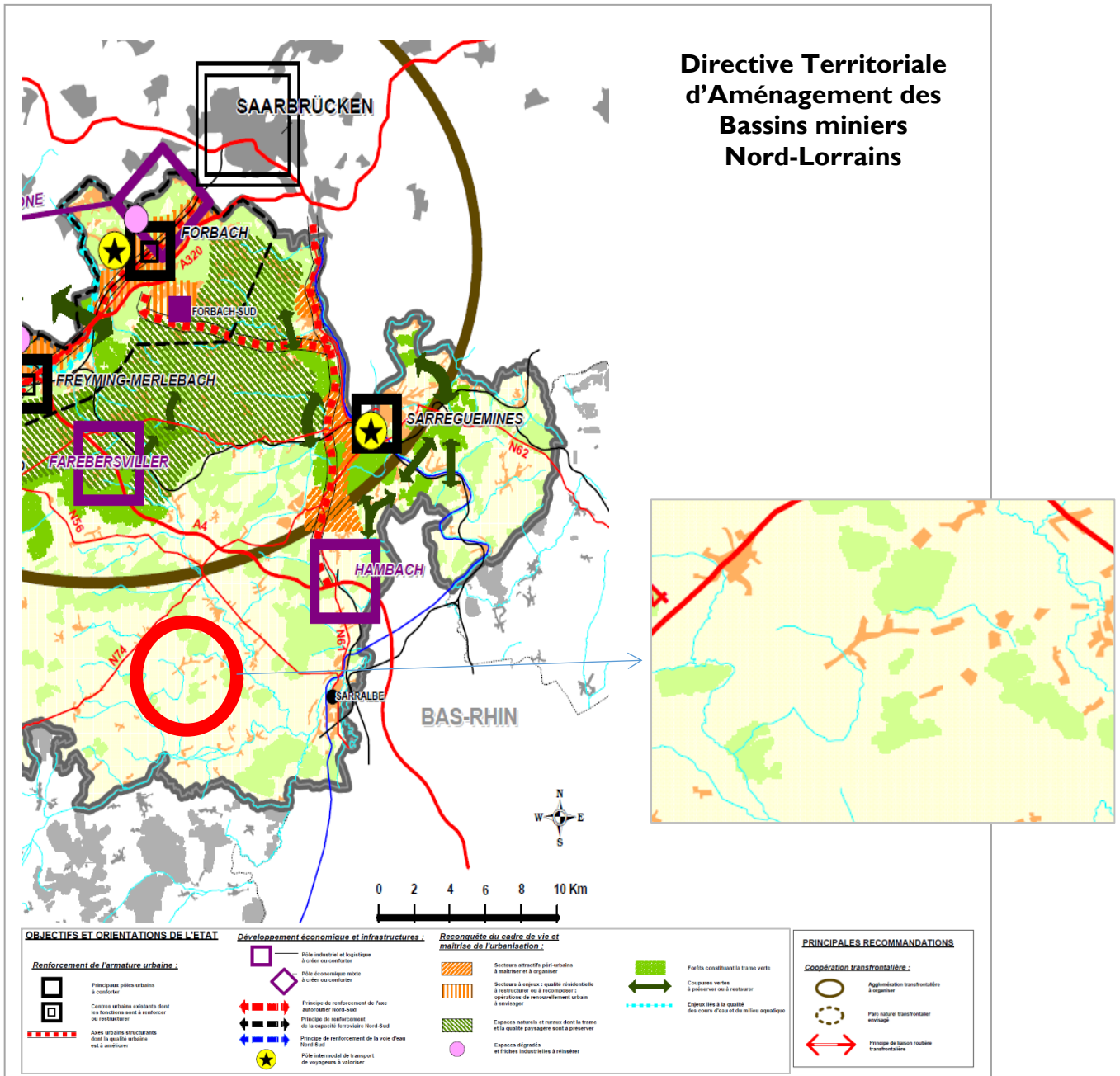
## C. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERES NORD LORRAINS

La DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la Lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la DTA avec localisation de HILSPRICH (cercle rouge).

Le secteur de HILSPRICH est concerné par l'objectif et orientation de la DTA, à savoir :

**- Préserver les forêts constituant la trame verte**



## D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

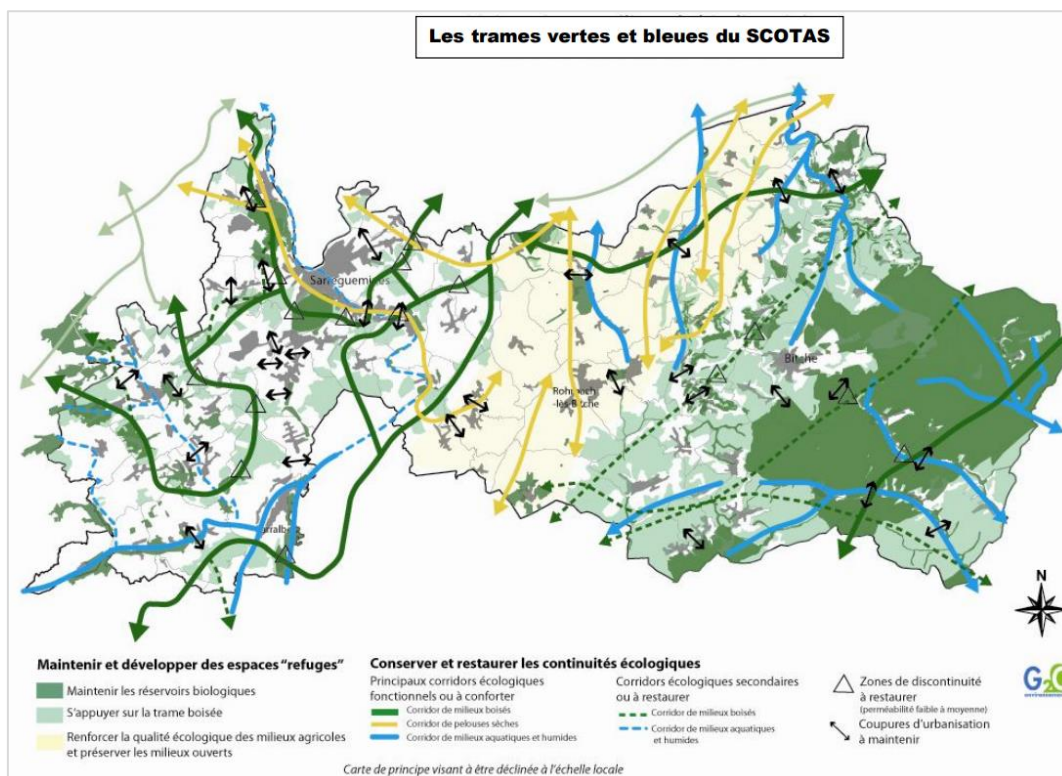
Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

**HILSPRICH fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014. La révision du SCOT a été prescrite par la délibération du conseil syndical du 11 avril 2024.**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT s'articule autour de 5 axes :

- 1 - Organiser l'armature urbaine et la mobilité
- 2 - Favoriser l'attractivité et le développement du territoire
- 3 - Réduire l'impact foncier des projets de développement
- 4 - Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire
- 5 - Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement



**Le PLU de HILSPRICH devra être compatible avec les orientations du SCOTAS.**

## DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

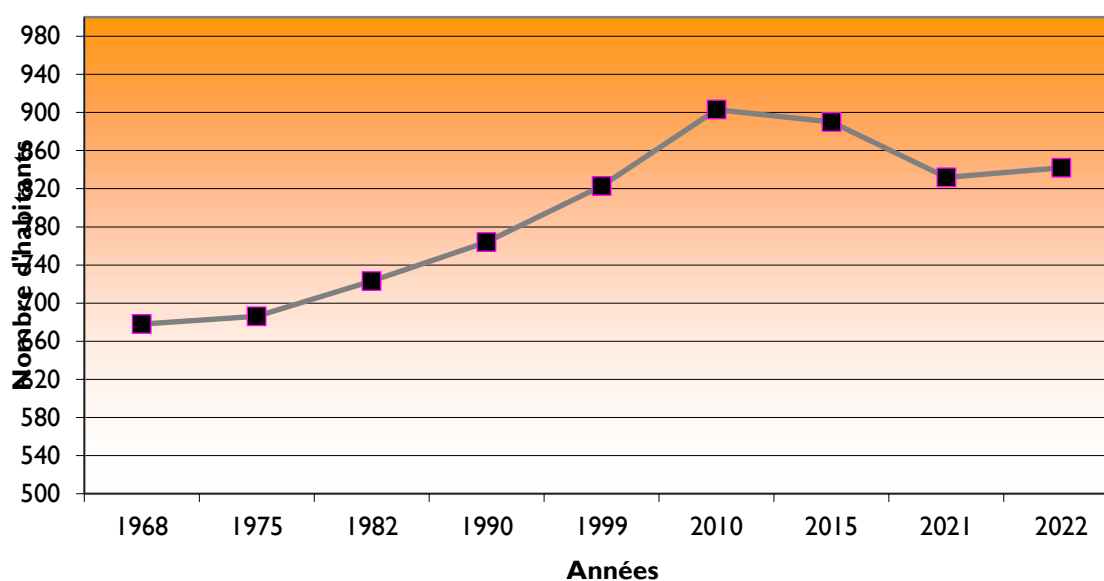
---

## A. DEMOGRAPHIE - POPULATION

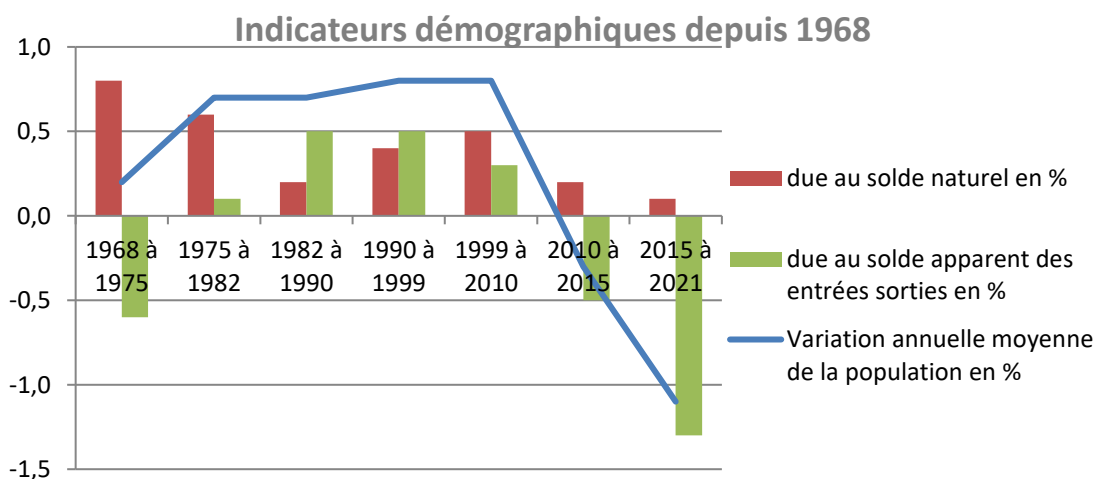
La commune a connu une forte croissance de sa population entre 1968 et 2010 passant de 678 habitants à 903 soit une augmentation de 33,2%. S'en est suivi une diminution démographique jusqu'en 2022 : la population a diminué de 61 habitants en 12 ans.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021	2022
<b>Population</b> (en nombre d'habitants)	678	686	723	764	823	903	890	832	842

Population – Données INSEE



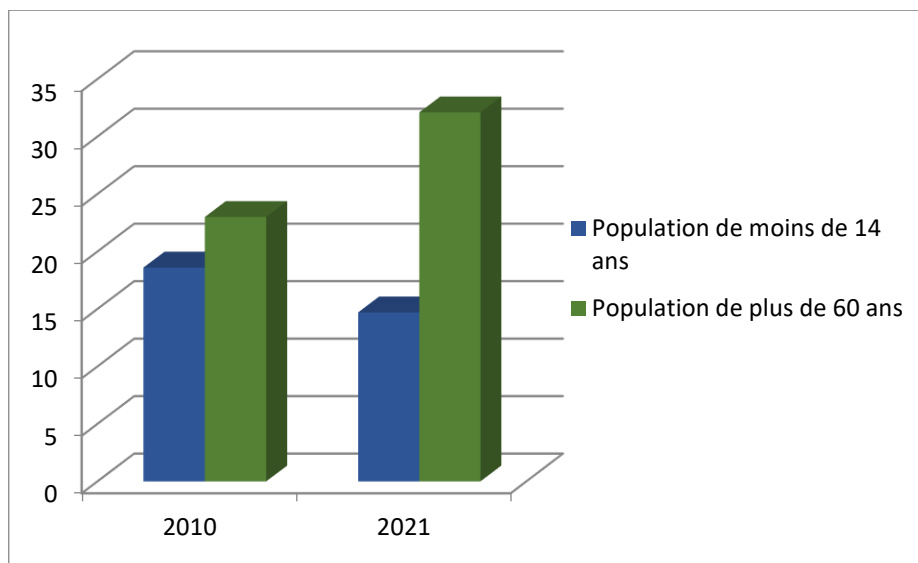
Mise à part entre 1968 et 1975 et 2010 à 2021 où le solde migratoire est négatif, l'augmentation démographique qui s'opère dans le village de HILSPRICH de 1968 à 2010, s'explique par un solde naturel et migratoire positif.



## La structure de la population

En 2021, à HILSPRICH, la population féminine (430) est plus nombreuse que la population masculine (402).

A HILSPRICH, la **population de moins de 15 ans représente (en 2021) 14,7% de la population totale** et les moins de 30 ans représentent 28% de la population. La population de plus de 60 ans représente moins d'un quart de la population soit environ 32,1% de la population. La tranche des 30-59 ans représente environ 30% de la population.



On retrouve une forte proportion de personnes de plus de 65 ans vivant seul (1/4 des personnes entre 65 ans et 79 ans vivent seul et pratiquement la moitié (39,6%) des pers. de + de 80 ans vivent seul). Ces proportions augmentent constamment.

## B. L'OFFRE DE LOGEMENTS

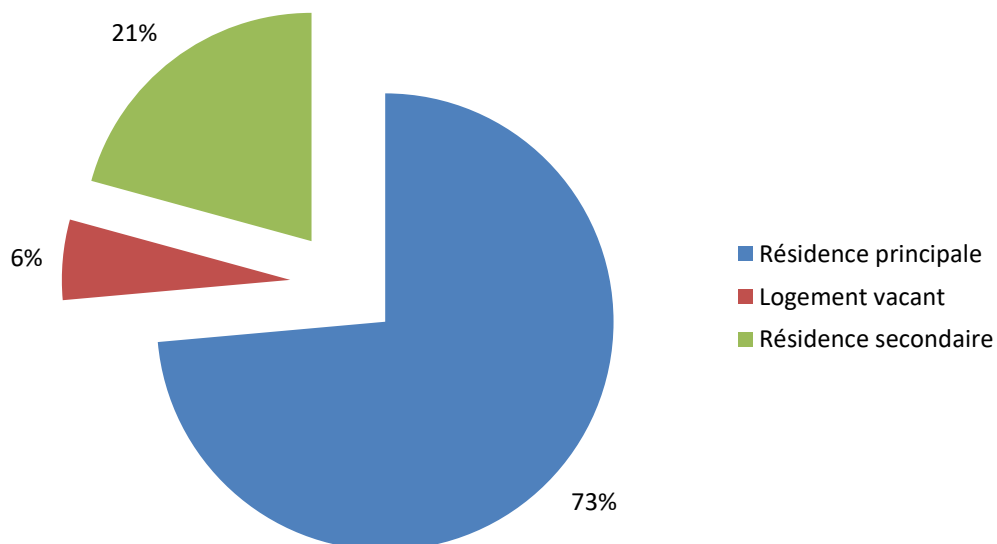
### I. Le parc de logements

En 2021, la commune comptabilisait 376 résidences principales, 29 logements vacants et 106 résidences secondaires, soit un total de 510 logements.

Les résidences secondaires représentent 20,7% de l'ensemble des logements. Cette part très importante correspond essentiellement aux résidences liées à l'étang de Hirbach.

La proportion de logements vacants est de 5,6% en 2021. Cette proportion reste importante.

*Données INSEE 2021*



Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (79,1%) et 89,6 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

**18,9% des résidences principales de HILSPRICH sont occupés par des locataires.** Cette proportion est à mettre en relation avec le nombre d'appartements (10,4% du parc de logement). Le logement locatif permet d'avoir un renouvellement de la population sur la commune.

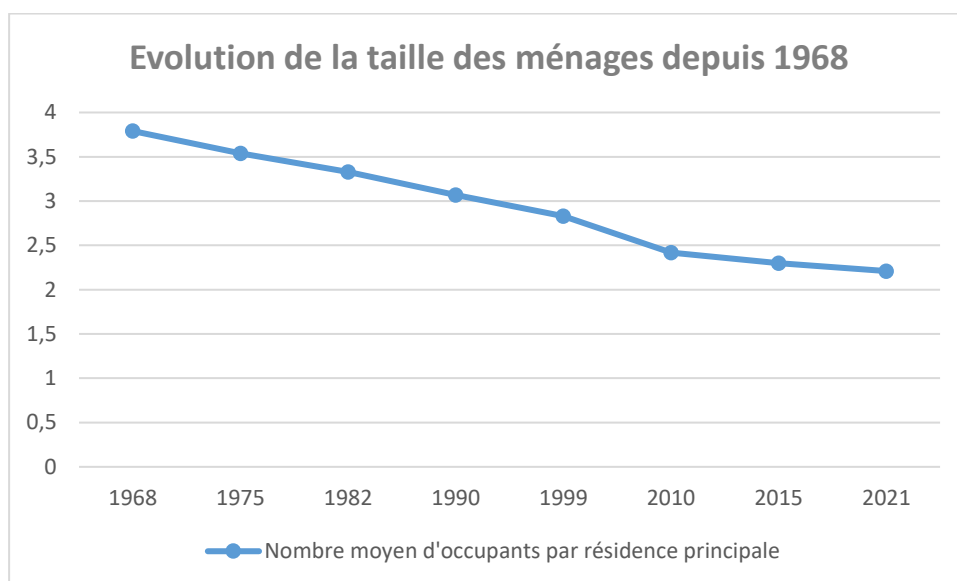
## C. LES MENAGES

### I. Les caractéristiques du parc de logements

Entre 1968 et 2021, on observe sur une baisse de 1,58 point de la taille des ménages (on passe de 3,79 hab/log en 1968 à 2,21 hab/log en 2021) sur 53 ans.

**Une diminution de 0,3 points tous les 10 ans. Et une diminution de 0,3 points entre 2009 et 2021.**

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Hilsprich depuis 1968.

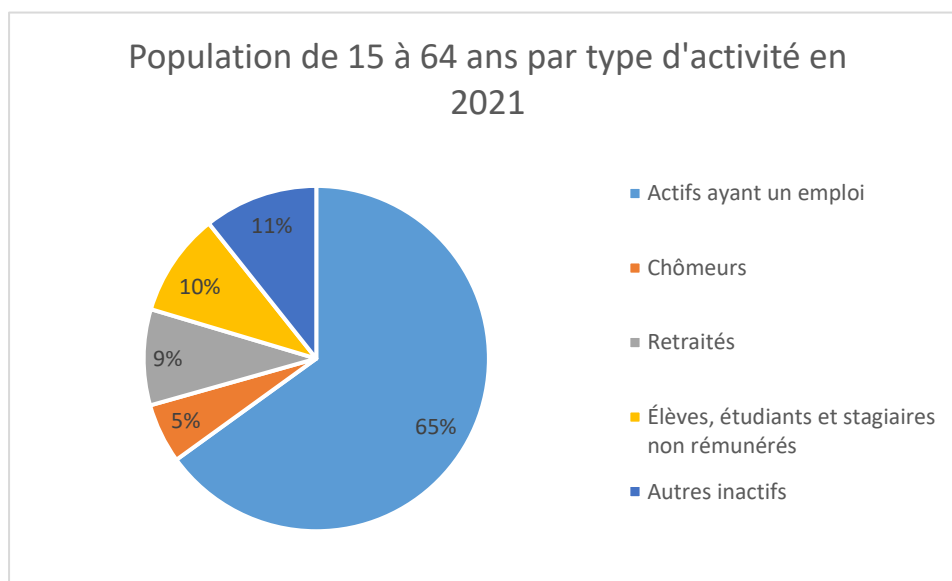


## D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

### I. La population active

Les actifs ayant un emploi représentent 65,1% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

Les retraités représentent 9% de la population des 15-64 ans (ce qui est une part importante).



Le nombre de chômeurs représentait, en 2020, 7,8% de la population active (soit 28 personnes). Ce taux a diminué de 6,3 points entre 2015 et 2021.

Le chômage frappe fortement les 15-24 ans et les 55-64 ans dans la commune de HILSPRICH.

La catégorie des 25-54 ans est peu concernée.

## 2. Les déplacements domicile - travail

Le bassin d'emplois de HILSPRICH se situe sur Sarreguemines.

Travaillent :	2021	%	2015	%
		341	100	341
dans la commune de résidence:	24	7,0	39	11,6
dans une commune autre que la commune de résidence:	317	93,0	301	88,4

*Lieu de travail des actifs ayant un emploi (INSEE 2021)*

En 2021, 11,6% des actifs de HILSPRICH travaillaient dans leur commune de résidence et 88,4% travaillent dans une autre commune.

## 3. Le tissu économique

### - L'activité agricole

On recense 8 exploitations agricoles sur la commune.

Trois d'entre elles sont soumises à la législation des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

Les 5 autres exploitations sont soumises **au RSD** génèrent, selon le type et la nature de l'élevage considéré, un périmètre de 0m ou 25m **depuis les arrêtes du bâtiment où sont logés les animaux** par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

26 exploitations agricoles différentes exploitent 760 ha de SAU sur HILSPRICH.

### - L'Institut National de l'Origine et de la qualité

La commune de HILSPRICH est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy
- L'IGP Mirabelles de Lorraine

### - L'artisanat, les services et les commerces

HILSPRICH se situe dans le bassin d'emplois de Sarreguemines.

L'activité économique de HILSPRICH est représentée par quelques entreprises artisanales (représentées sur la carte ci-dessous), une coiffeuse à domicile, un soin du bien-être, une menuiserie, une entreprise de toiture, un restaurant ouvert les week-end et 8 exploitations agricoles.

### - L'activité touristique

L'activité touristique s'est bien développée autour de l'étang de Hirbach dont une partie se situe sur la commune. Cet étang est dédié à la pêche avec l'implantation de 300 pontons mais une plage est présente avec un espace pour la baignade.

## E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### I. Les Equipements Communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la mairie,
- la salle socio-culturelle,
- un terrain de football,
- un city stade,
- une aire de jeux,
- une école maternelle et une école primaire,
- l'église,
- le presbytère reconverti en logements,
- le local pompiers
- l'atelier communal
- les deux chapelle (rue de Castviller et à l'annexe de Morsbronn)

**L'ensemble des équipements est concentré dans la rue de l'Eglise**

### 2. L'Enseignement

La commune de HILSPRICH est en regroupement scolaire avec Rémering.

Elle dispose

- d'une école maternelle avec une classe unique,
- d'une école primaire qui compte 3 classes.

Les études secondaires sont assurées par le collège de Puttelange-aux-Lacs et les lycées de Sarreguemines. Les élèves s'y rendent en bus.

### 3. L'Alimentation en eau potable

HILSPRICH adhère au Syndicat des Eaux de Sarralbe.

**En 2014, la consommation d'eau potable sur la commune était de 28166 m3 pour 411 abonnés.**

### 4. L'Assainissement

La commune fait partie du syndicat d'assainissement Holving-Hilsprich et Richeling.

La station d'épuration est située à Holving.

La commune n'a pas de zonage d'assainissement approuvé

### 5. La défense incendie

La commune possède :

- 34 poteaux incendie (dont 18 sont non conformes et 2 présentent des anomalies)
- 2 réserves incendie (rue de Rémering) et rue de l'église (pour le GAEC Britcher)

## 6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des déchets ménagers et recyclables, appelée collecte « MULTIFLUX » est de la compétence de la communauté de communes de l'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Les différents services rendus aux habitants sont les suivants :

La collecte multiflux en porte à porte est réalisée tous les jeudis sur la commune de HILSPRICH, avec un système de 2 sacs de couleur présentés dans un bac hermétique :

- **sacs verts** pour les biodéchets (fermentescibles),
- **sacs bleus** pour les déchets résiduels.

La commune est équipée de bornes de tri pour les déchets suivants :

- des bornes vertes pour les emballages en verre,
- des bornes jaunes pour des emballages légers (en plastique, en acier et aluminium et les briques alimentaires)
- des bornes bleues pour les papiers et les cartonnettes.

Les habitants de la commune ont accès aux déchetteries communautaires pour se débarrasser des autres objets à Rouhling, Sarralbe, Woustviller, Sarreguemines et Zetting.

## 7. Les Voies de Communication

La commune de HILSPRICH est desservie par la route départementale : la RD156D qui relie Saint-Jean-de-Rohrbach à Rémering-lès-Puttelange (2067 véh/jour (données 2014 dont 4,11% de poids-lourds dans Rémering)

La RD 156H relie le village d'Hilsprich à l'annexe de Morsbronn (396 véh/jour (données 2016 dont 3,03% de poids-lourds).



## 8. Les transports en commun

**La commune de HILSPRICH est desservie par les transports en commun suivants :**

- **La ligne CABUS n°125** (Sarreguemines-Hilsprich) dessert la commune avec 2 A/R en heure de pointe scolaire et 4 allers et 6 retours en transport à la demande toute l'année.

Cinq arrêts sont présents sur la commune : Morsbronn, Castillver, rue des jardins, salle des fêtes et rue e Kappelkinger.

Cette ligne dessert les communes de Rémering-les-Puttelange, Grundviller, Puttelange-aux-Lacs, Guebenhouse, Ernestviller, Grundviller, Woustviller et Saint-Jean-Rohrbach.

## 9. La capacité de stationnement

Hilsprich possède une capacité de stationnement d'environ **une centaine de places** publiques réparties de la façon suivante :

- secteur mairie, écoles, cimetière, terrain football : 80 places
- Morsbronn : 6 places près de la Chapelle
- Rue de Normandie : 10 places

## 10. Les communications numériques

La commune possède la fibre optique.

## TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN

---

## A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est présent à HILSPRICH.

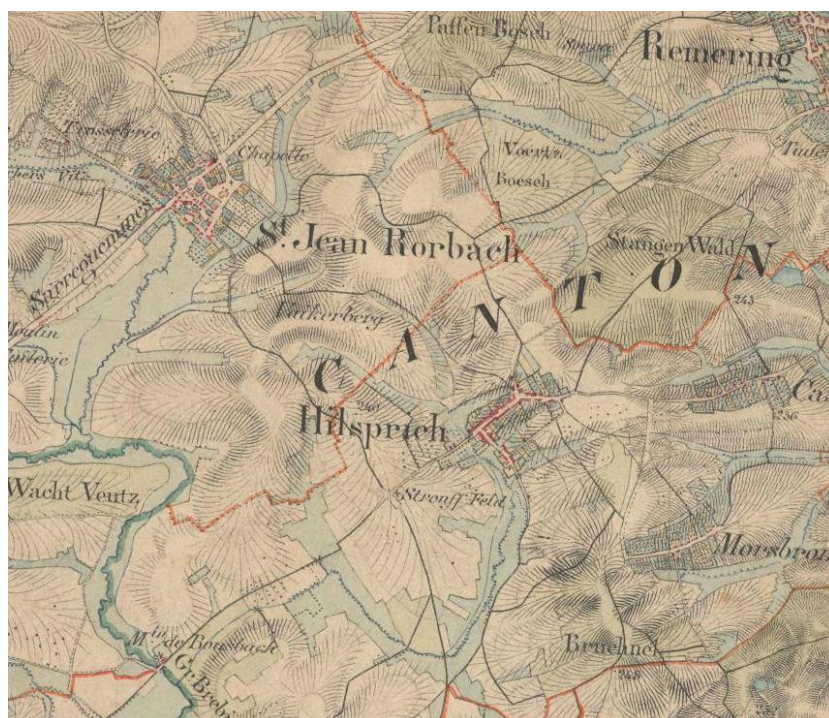
### 1. La carte de Cassini

La carte de Cassini date du 18<sup>ème</sup> siècle.

Le village s'appelait HILFPRICH et s'est construit en périphérie du bois d'Hilfprich.



### 2. La carte d'Etat Major (1820-1866)



Le village de HILSPRICH s'est implanté RD 156D et rue de Kappelkingen.

### 3. La préservation du patrimoine local

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

La destruction de ces éléments est interdite.

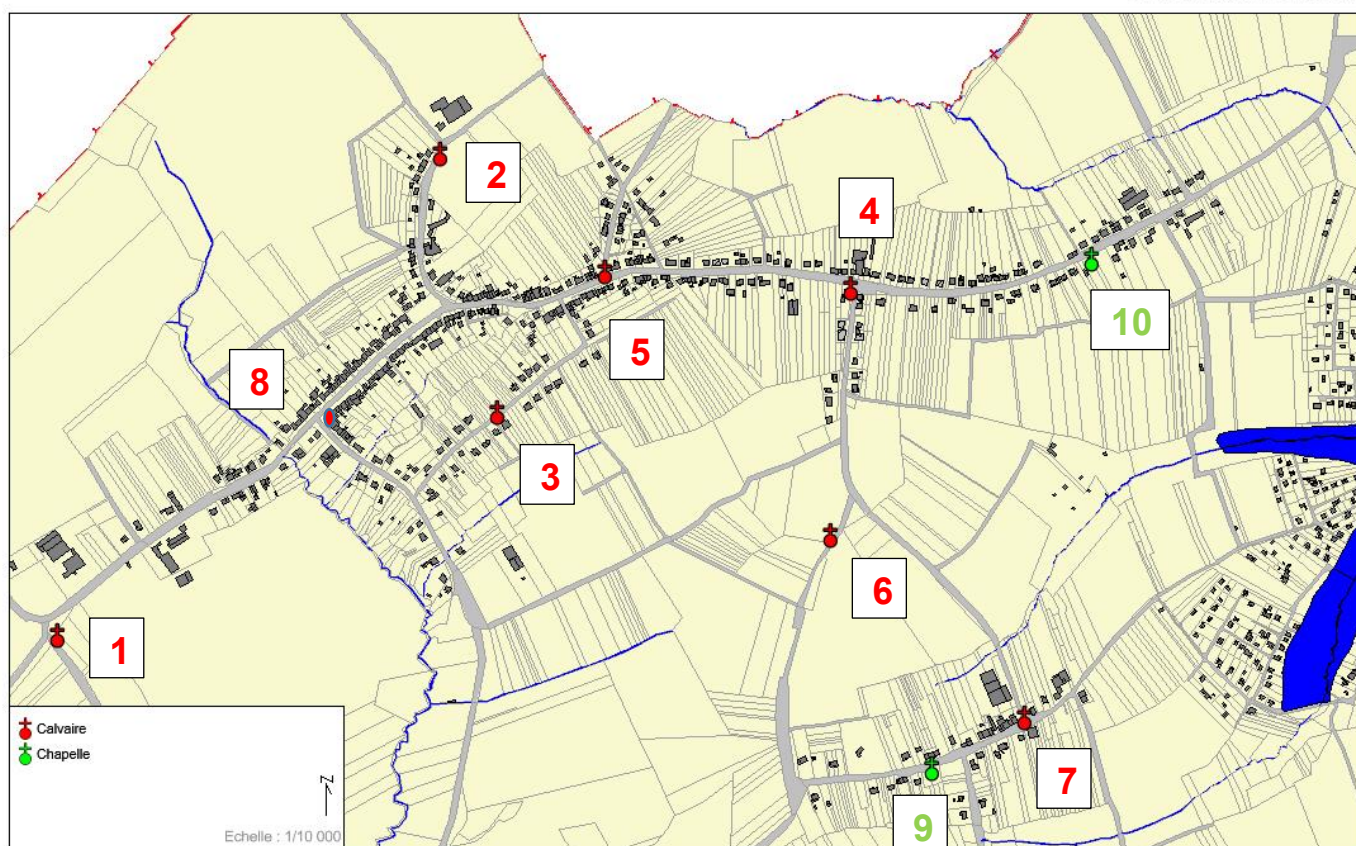
Il s'agit principalement de façades ou de calvaires. Ils sont localisés sur le plan ci-après.

La volonté communale est de préserver son patrimoine architectural.

La liste, la photo et la localisation de ces éléments sont en annexe du PLU.

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HILSPRICH

PATRIMOINE LOCAL





4. Calvaire rue de Morsbronn



5. Calvaire rue de Castviller



6. Calvaire chemin de Morsbronn



7. Calvaire à Morsbronn



8. Calvaire rue de Kappelkinger



9. Chapelle à Morsbronn



10. Chapelle rue de Castviller

## B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI SUR HILSPRICH

### 1. Constructions

Les constructions originelles ont vu le jour RD 156D et amorce de la rue de Kappelkinger et de Castviller.

### 2. Constructions avant la seconde guerre mondiale

Hilspriech a connu des démolitions de maisons après les guerres. Avant la seconde guerre mondiale, des reconstructions ont vu le jour, dans la rue principale du village (RD 156D) et un peu à Morsbronn.

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HILSPRICH

### EVOLUTION DU BATI



### 3. Constructions après la seconde guerre mondiale

Le village d'Hilsprich fut bombardé en novembre 1944 et 65 maisons furent détruites, principalement RD 156D. Suite à ces destructions, cette rue a été reconstruite pendant cette période.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HILSPRICH

EVOLUTION DU BATI



#### 4. Constructions entre 1960 et 1980

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE HILSPRICH

EVOLUTION DU BATI



Cette période est marquée par poursuite des constructions vers l'annexe de Castviller l'amorce rue des jardins et le début des constructions de loisirs à l'étang du Hirbach.

#### 5. Constructions entre 1980 et 1995

Poursuite des constructions au Hirbach, Castviller et rue des jardins.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE HILSPRICH

EVOLUTION DU BATI



## 6. Constructions entre 1995 et 2005

Poursuite des constructions au Hirbach, Castviller et rue des jardins

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE HILSPRICH

EVOLUTION DU BATI



## 7. Constructions après 2005

### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HILSPRICH

EVOLUTION DU BATI



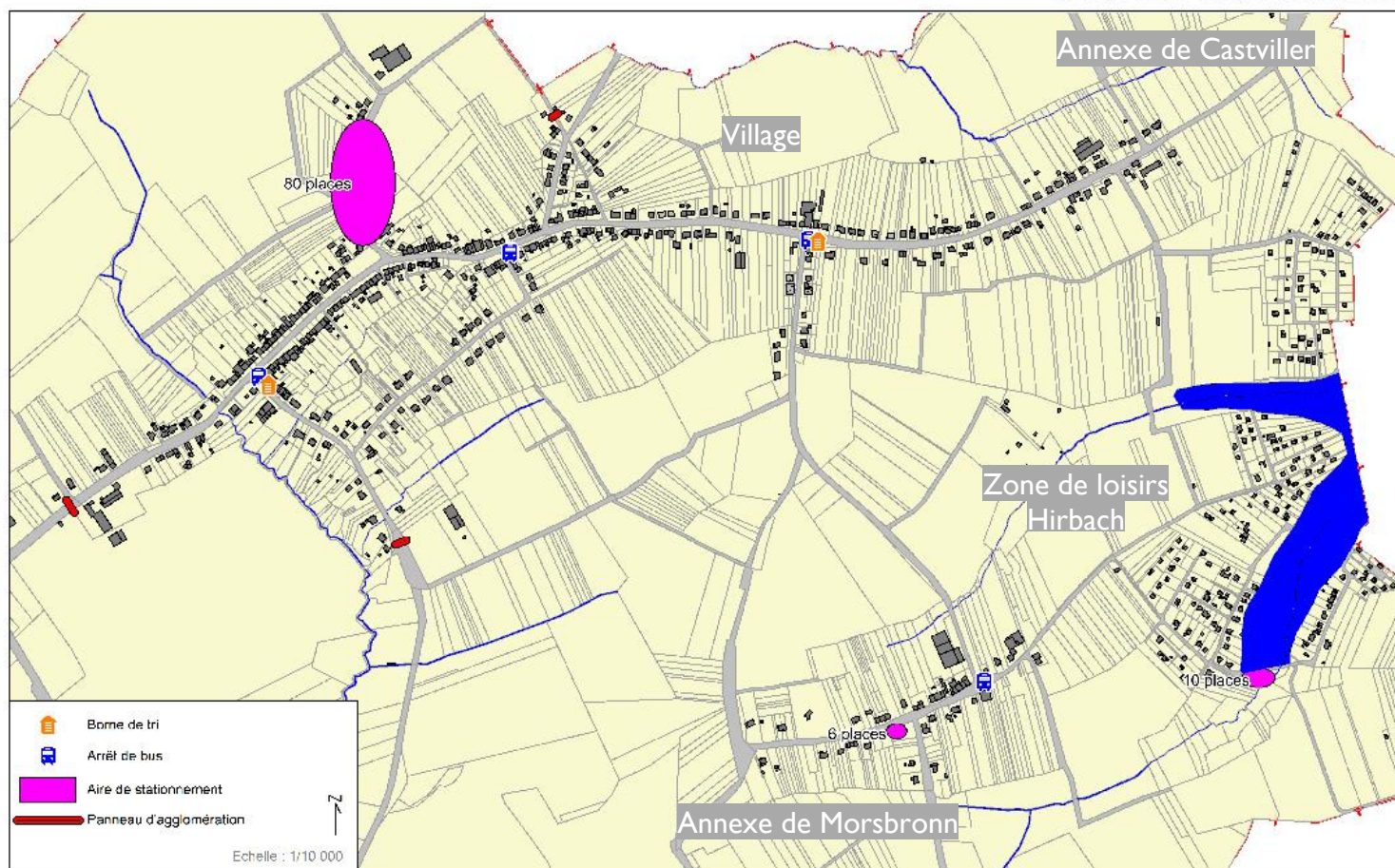
## C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE

Le village est composé de trois entités urbaines bien distinctes géographiquement et architecturalement :

- Le village RD 156D, très étalé
- L'annexe de Morsbronn, au Sud
- L'annexe de Castviller à L'Est
- La zone de loisirs avec les maisons de loisirs en bordure de l'étang du Hirbach.

### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HILSPRICH

CARTE DE FONCTIONNALITE



## I. le bâti ancien

Les constructions sont caractérisées par une implantation à l'alignement (c'est-à-dire au niveau de la limite domaine public-domaine privé).

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, Dans le village ancien, l'usoir est profond sur HILSPRICH.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge**.

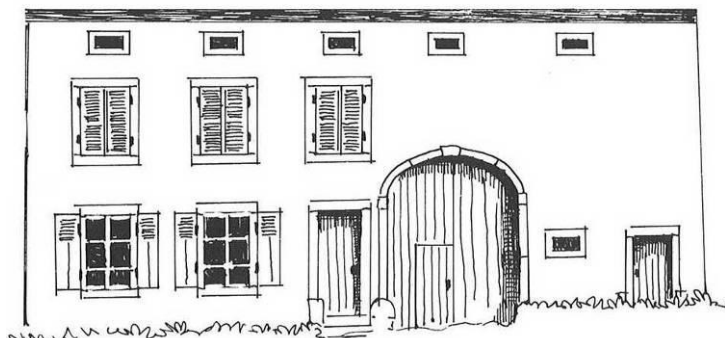
Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées

### - les fermes traditionnelles lorraines

Quelques exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

## 2. La reconstruction après 1945

Les constructions détruites suite à la seconde guerre mondiale ont été reconstruites en gardant les grandes lignes du bâti architectural lorrain (alignement, continuité du bâti, faitage parallèle à la voie). On ne retrouve pas les encadrements en pierre de taille.



## 3. Le bâti récent :

### les extensions

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace,

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...





#### 4. Le bâti de la zone de loisirs de l'étang du Hirbach

Le secteur de l'étang de loisirs du Hirbach est composé de chalets occupés au départ par des Allemands. Maintenant, la population de ces constructions devient plus résidentielle.

Ce secteur est desservi par des voiries peu larges par endroit.



## E. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

### ↳ Dents creuses

Un travail de terrain, (décembre 2021) a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes techniques (PPRn mouvement de terrain, sanitaire (proximité d'une exploitation agricole, naturelles, la propriété, ...)).

Ainsi, une quarantaine de constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées (y compris dans les zones de contraintes) mais seulement une vingtaine de logements ne sont pas concernés par des contraintes (inscrites dans le périmètre du PPRn mouvements de terrain ou périmètre de réciprocité agricole) ; il en reste une vingtaine. Sur ces 20 restantes, 10 logements pourraient être construits dans les 15 prochaines années (soit un taux de rétention de 50%).

**En dents creuses, dans les 15 prochaines années, 10 logements sont susceptibles d'être construits.**

### ↳ Logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seuls

Une vingtaine de personnes de plus de 80 ans habitent seules dans leur maison  
**Par conséquent, 4 logements seront comptabilisés dans le potentiel de renouvellement urbain.**

### ↳ Logements vacants et réhabilitation

Un travail de terrain, en 2021, a permis d'identifier **7 logements** vacants à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (2 vacants habitables et 5 vacants inhabitables).

**Les données INSEE de 2018, comptent 4% de logements vacants.** Ce taux correspond au taux de fluidité de la vacance sur une commune de la taille de HILSPRICH.

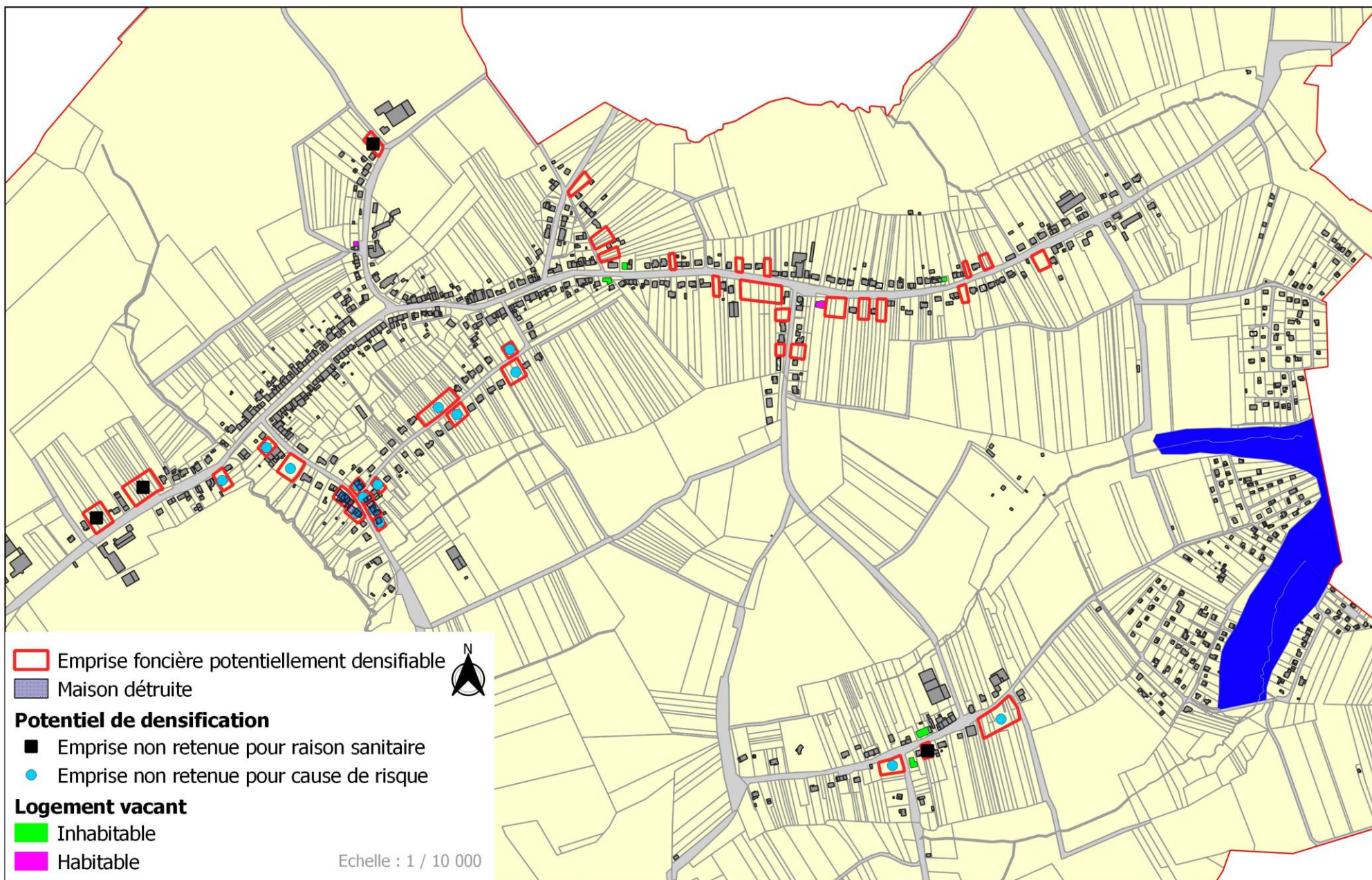
**Ce taux permet d'assurer la fluidité du taux de logements vacants sur la Commune. La vacance ne sera pas prise en compte dans le potentiel de mutabilité en renouvellement urbain car elle est faible.**

**Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le présent calcul.**

**Un potentiel de 14 logements existe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**

# POTENTIEL DE DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE

COMMUNE D'HILSPRICH



## F. LES BESOINS EN LOGEMENTS

### ↳ Le besoin de logements liés au desserrement de la taille des ménages.

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur HILSPRICH depuis 1968.

La taille des ménages était de 3,79 en 1968 et 2,24 en 2020. Une diminution de 0,3 points tous les 10 ans.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

**En 2020, le nombre d'habitants est de 825 pour 369 résidences principales soit 2,24 habitants par logements.**

**Dans les 15 prochaines années, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,15 hab/log pour atteindre 2,10 habitants par logement.**

Ainsi, à population constante (825 habitants en 2020), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 369 à 393 dans 15 ans.

**Dans les 15 prochaines années, la commune aura besoin de 24 logements supplémentaires pour répondre au desserrement de la taille des ménages et garder la population actuelle.**

### ↳ Les besoins en logements lié à l'évolution de la population

La commune s'est fixée, d'accueillir 25 habitants supplémentaires dans les 15 prochaines années.

**Cette augmentation de population dans les 15 prochaines années (+25 habitants), à raison de 2,10 habitants par logement, mène à un besoin en logements de 12 logements auxquels s'ajoutent les 24 logements liés au desserrement de la taille des ménages (sans apport de population supplémentaire) soit un total de 36 logements (14 en renouvellement urbain (40%) et 22 en extension (60%)).**

**Un rythme de logements nouveaux d'un peu plus de 2 par an. On considère uniquement les constructions en dents creuses et en extension soit 32 logements et on ne prend pas en compte les logements des personnes de plus de 80ans car ils sont déjà construits.**

*Le SCOTAS précise, pour les villages, (création de logements en densification minimum 40 %), sur HILSPRICH, on est à 60 %. Compatible avec le SCOTAS.*

Zone		Surface (ha)	Densité PLU	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	40 espaces interstitiels (dents creuses) non construits dont 20 sont concernés par l'inconstructibilité lié au PPRn et périmètre agricole, il en reste 20	50 %		10		
	7 logements vacants	100% Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Hilsprich est d'environ 5% du nombre de logements.		0		
	20 logements de personnes de plus de 80 ans	On considère que les logements disponibles des personnes vivants seuls de plus de 80 ans seront au nombre de 4 dans les 15 ans		4		
<b>Total logements en renouvellement urbain</b>						<b>14</b>
Zone d'extension		1,6 ha	14 log/ha	22 logements	Pas de taux de rétention	22
<b>Total logements à produire</b>						<b>36</b>

## G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Conformément aux attentes de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années [...] ».

La superficie totale des espaces naturels, agricoles et forestiers diminue chaque année au profit de l'artificialisation des sols.

Face à cette problématique, la législation a très largement évolué ces dernières années en vue de limiter l'impact de l'urbanisation sur ces espaces.

La promulgation des Lois Grenelles 1 et 2, ainsi que l'entrée en vigueur de la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont participé pleinement à la lutte contre la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Depuis, les documents de planification et d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme, ont pour obligations de :

- Mesurer la consommation d'espace au cours des dix dernières années précédant l'approbation du document,
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 est venu renforcer les objectifs de lutte contre l'artificialisation excessive des sols. Il pose une stratégie d'avenir pour la région Grand Est. Il élabore une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est.

Depuis d'autres lois s'ajoutent comme la loi CLIMAT qui vient renforcer l'ambition de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

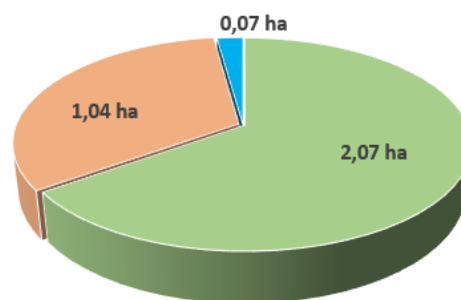
Ainsi, sur HILSPRICH, les données proviennent du site de la Région [www.datagrandest.fr](http://www.datagrandest.fr), « occupation du sol à grande échelle du Grand Est »

**Sur le territoire de HILSPRICH, entre 2011 et 2021, la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 3,18 ha.**

- 2,07 ha ont été consommés pour réaliser des constructions d'habitat,
- 1,04 ha ont été consommés pour réaliser des constructions d'activités et d'équipements,
- 0,07 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)

**Sur les dix dernières années, entre 2014 et 2024, la consommation est restée identique, 3,18 ha car aucune construction n'a vu le jour entre 2011 et 2013 et entre 2021 et 2023.**

Surface artificialisée entre 2011 et 2021



- Surface consommée pour de l'habitat
- Surface consommée pour des activités et équipements
- Surface consommée pour du non bâti

# CONSOMMATION FONCIERE 2011 - 2021

COMMUNE D'HILSPRICH



## H. DESARTIFICIALISATION DES SOLS

Lors de l'élaboration du PPRn mouvements de terrain, certaines constructions d'habitation, rue de Kappelkinger, ont été démolies et les terrains désartificialisés.  
La surface des terrains désartificialisés représente 50 ares (en jaune sur la carte ci-dessous).

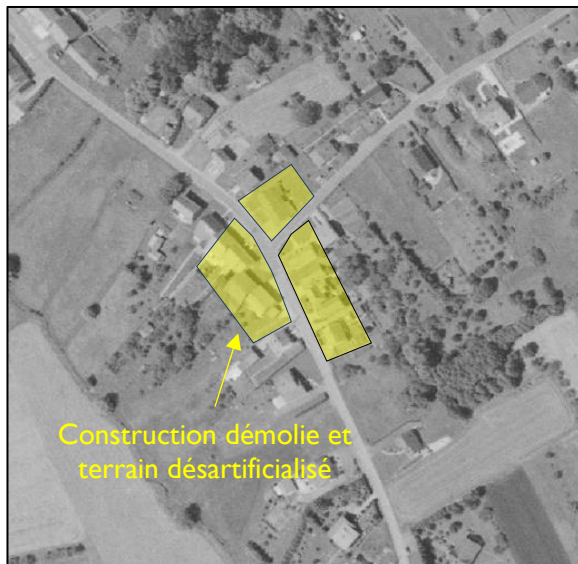


Photo aérienne 2000



Photo aérienne 2021

## QUATRIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## A. LA GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de HILSPRICH.

L'ensemble du périmètre d'étude s'inscrit ainsi dans le **Keuper inférieur**, région de terrains argileux, recouverts par de grands placages de limons.

Les cours d'eau *Buschbach* et *Grosswiesgraben* qui traversent la commune ont déposé en leur vallée des alluvions récentes. Dans ces conditions, à proximité des ruisseaux et sur les hauteurs, des formations superficielles récentes d'âge quaternaires masquent les terrains secondaires. Ce sont :

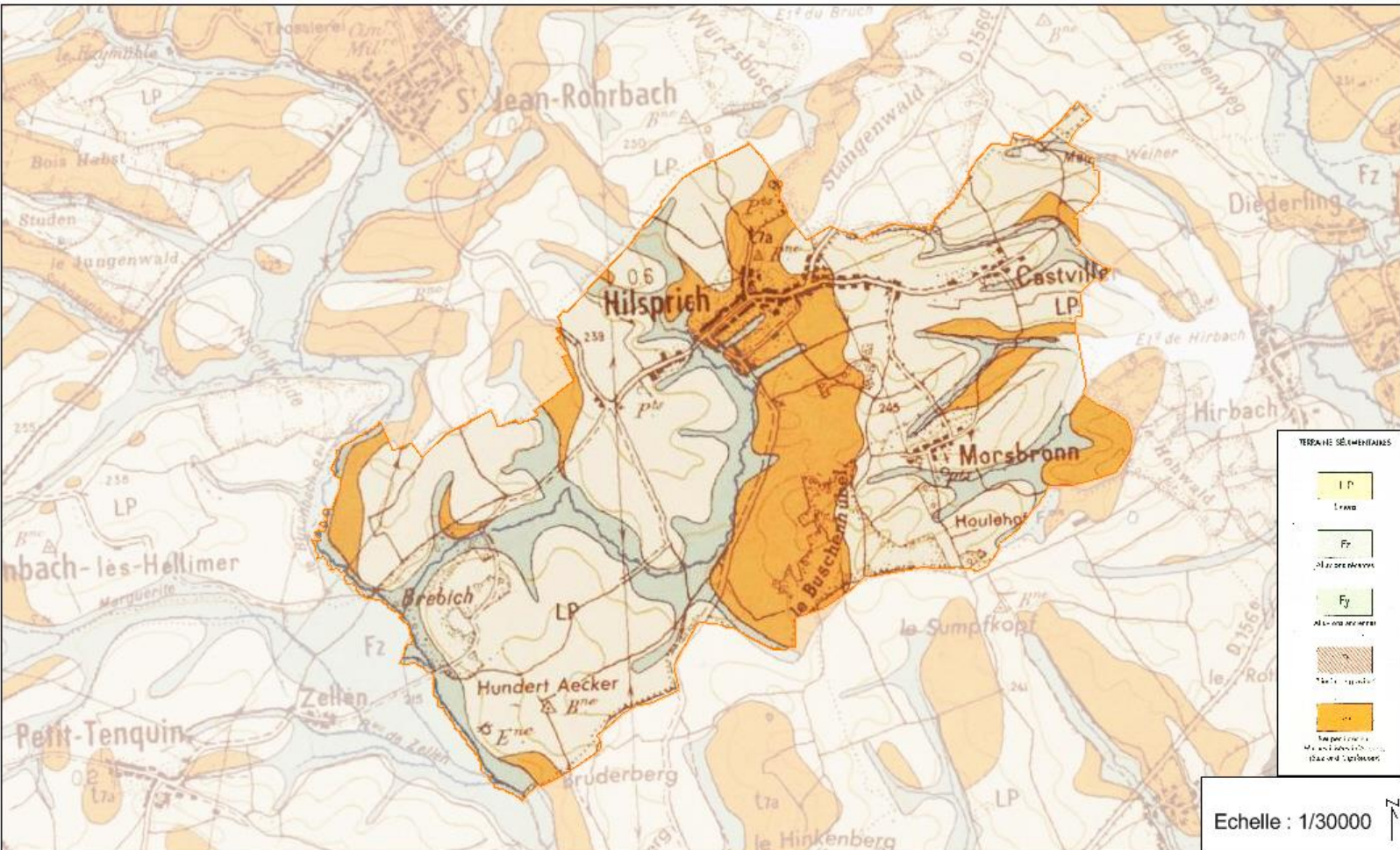
- les alluvions récentes (Fz) argileuses en fond de vallée amenées par les cours d'eau,
- les limons (LP), qui correspondent à des limons argilo-sableux parfois épais de plusieurs mètres.

En résumé, les couches géologiques affleurantes dans le secteur, s'étagent de la plus ancienne à la plus récente de la façon suivante :

- **Les marnes irisées inférieures du Keuper (t7a)** : il contient des marnes versicolores qui sont présentes plus particulièrement au centre de la commune. Leur épaisseur varie de 150 à 200 m.
- **Les limons (LP)** : ils se trouvent généralement en couverture des argiles de Keuper. Ce sont des produits de l'altération du soubassement. Ces placages de Limons sont le plus souvent argileux, fins et de teinte jaunâtre. Ils se situent en grande partie au nord et à l'est du village.
- **Les alluvions récentes (Fz)** : en recouvrement du Keuper inférieur, elles correspondent à des terrains argileux voire tourbeux dans le fond de vallées. Ces alluvions sont localisées aux vallées des cours d'eau *Mühlgraben*, *Buschbach* et *Schnappbach* sur 3 à 6 m.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

## GEOLOGIE



## B. LA TOPOGRAPHIE

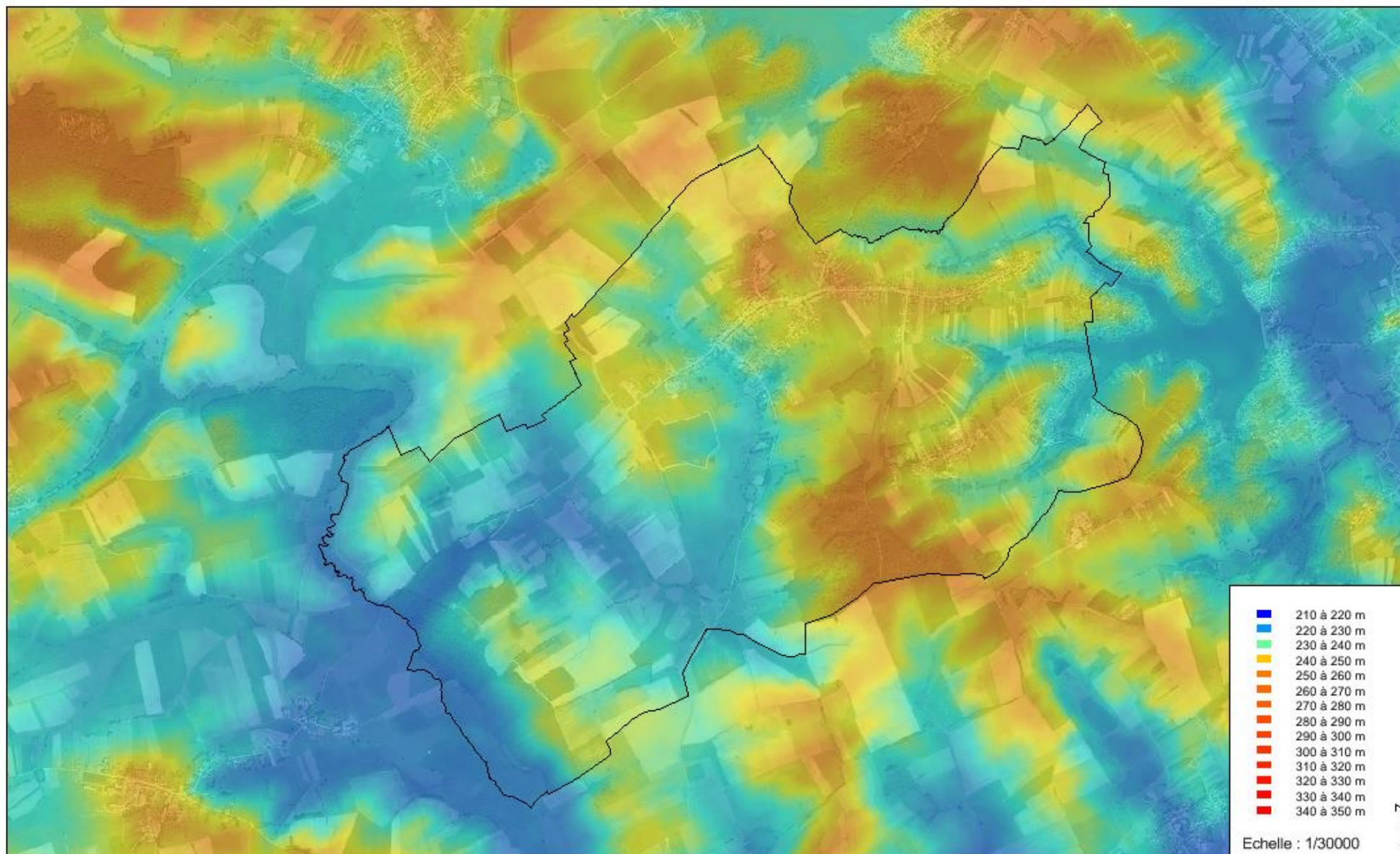
La commune de Saint-Jean-Rohrbach se situe dans un relief peu contrasté avec la présence du Keuper qui est à l'origine d'un paysage légèrement vallonné. Les collines, situées au nord-est d'Hilpsrich sont séparées par des vallons humides.

Le village se situe entre 215 et 253 m d'altitude.

Le point haut de la commune se situe dans la partie sud du territoire, dans le massif forestier « Buchenhuebel » à 253 m NGF. Le point le plus bas se situe en limite sud-ouest de la commune dans la vallée du *Buschbach* à 215 m NGF.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

RELIEF



## C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

### I. Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal de HILSPRICH sont le **Ruisseau le Buschbach** et le **Grosswiesgraben** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

## 2. Le Réseau hydrographique

### **Les eaux courantes**

Les cours d'eau présents sont :

- Le Buschbach : c'est le ruisseau le plus important présent sur la commune avec un écoulement pérenne. Il est situé en limite Ouest de la commune. Il s'agit d'un affluent de la Zelle, elle-même, affluent de l'Albe qui se jette dans la Sarre.

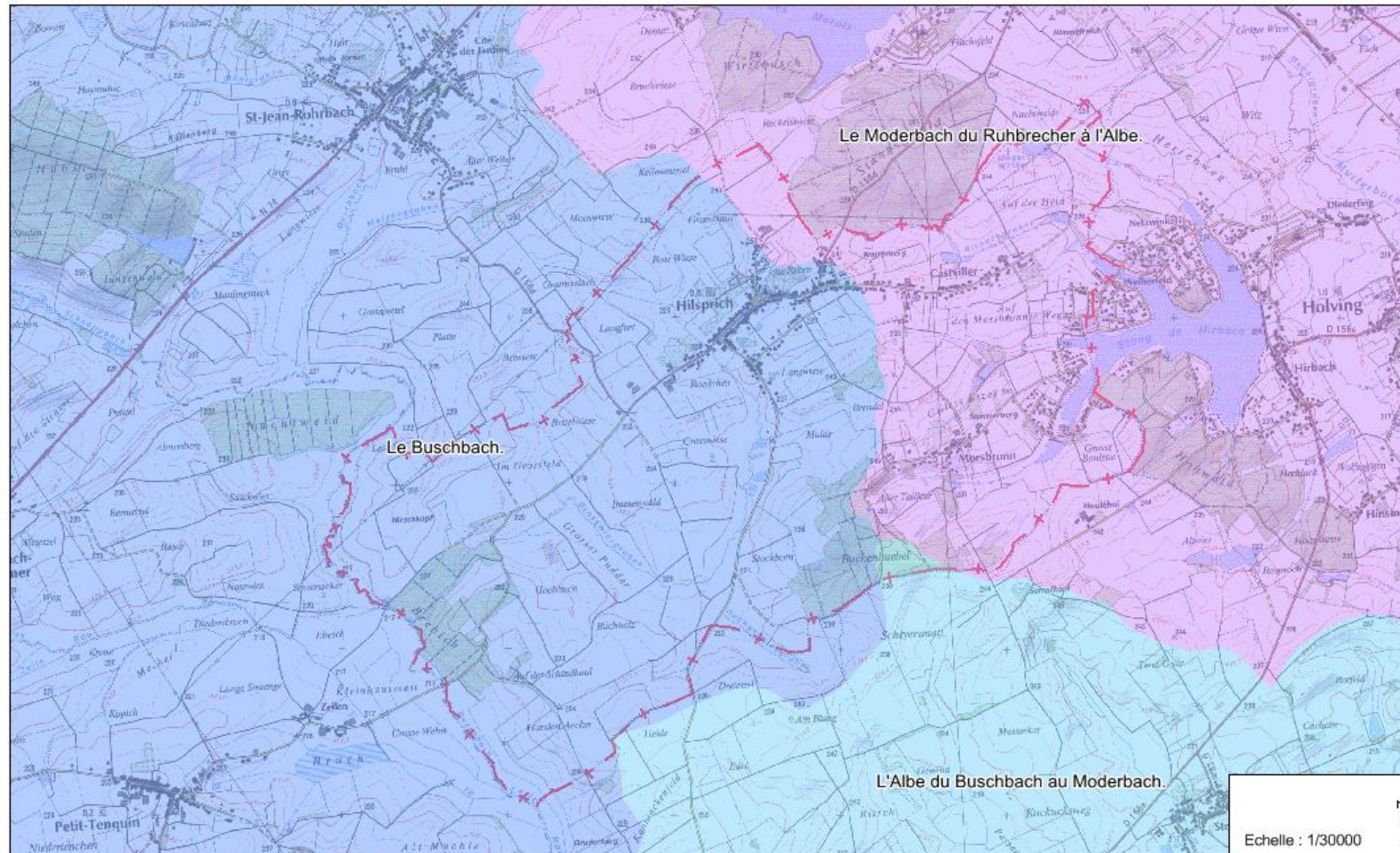
### **Les bassins versant de la commune**

La commune appartient à trois bassins versants différents.

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km <sup>2</sup> )	Surface de la commune (km <sup>2</sup> )	Exutoire superficiel
Le Buschbach	A912	47,62	6,9	
L'Albe du Buschbach au Moderbach	A913	25,80	0,06	
Le Moderbach du Ruhbrecher à l'Albe	A915	42,06	3,4	

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

## ZONES HYDROGRAPHIQUES



## Les eaux stagnantes

Aucun étang n'a été recensé sur le territoire communal.

## 4. Hydrologie

### . Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de HILSPRICH.

En l'absence de mesures de la qualité des eaux du ruisseau principal, nous pouvons apporter les quelques éléments sur la qualité de l'Albe grâce à la station située à Insming.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2013-2015	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2013-2015	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)												Biologie
Diatomées (BD 2007)		13.3										
Poissons (IPR)	31.3	49	41	35	30.9	28.8	36	24.4	38	29.4	30.6	
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)		20.5	19.1	17.5	18.1	18.5	17.8	18	17.3		18	Température
pH (min)		7.4	7.6	7.8	7.8	7.7	7.5	7.7	7.7		7.7	Acidification
pH (max)		8	8	8	8	7.95	8	8.05	7.97		8.05	
Conductivité (P90, µS/cm)		1199	1179	1356	1356	1469	1447	1200	1345		1326	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)												Bilan de l'oxygène
Sulfates P90 (mg SO4/l)												
O <sub>2</sub> dissous (P10, mg O <sub>2</sub> /l)		5.5	4.4	8.1	8.1	9.1	6.6	7.5	5.9		6.5	
Tx Sat, O <sub>2</sub> (P10, %)		61	41	76	74	79	58	76	62		67	
DBO <sub>5</sub> (P90, mg O <sub>2</sub> /l)		3.6	5.9	4.4	3.9	2.5	2	2.8	3		3	
Carb, Org., (P90, mg C/l)		14.1	9.3	9.2	9.4	7.8	7.3	8.7	7		8.7	
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)		0.97	4.3	1	1.2	1.6	1.8	1.16	2.4		1.7	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)		0.79	3.3	0.4	0.41	0.63	0.69	0.43	0.78		0.6	
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)		0.25	8.84	0.16	0.18	0.16	0.19	0.17	0.18		0.18	
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)		0.21	0.66	0.23	0.14	0.16	0.22	0.23	0.48		0.29	
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)		18.5	19.8	14.4	19	16	18	20	15		20	
Chlortoluron (moy, µg/L)												Etat écologique
Oxadiazon (moy, µg/L)												
Linuron (moy, µg/L)												
2,4 D (moy, µg/L)												
2,4 MCPA (moy, µg/L)												
Arsenic dissous (moy, µg/L)												
Chrome dissous (moy, µg/L)												
Cuivre dissous (moy, µg/L)												
Zinc dissous (moy, µg/L)												

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique (selon les modalités de calcul applicables jusqu'au 22 décembre 2015)

Légende :

Etat/Potentiel écologique

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

L'état écologique du ruisseau de l'Albe est considéré comme médiocre. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

## 5. Le SDAGE et PGRI

La commune est concernée par le SDAGE du District Rhin.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté par le Comité de bassin Rhin-Meuse le 2 juillet 1996.

Sa révision, portant sur la période 2022-2027, a été approuvée par la Préfète coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse, Préfète de la Région Grand Est le 18 mars 2022.

Le SDAGE détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire et en particulier des thématiques liées aux inondations, à la préservation des ressources naturelles et à l'alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation.

S'agissant de la thématique inondations, le SDAGE révisé renvoie aux dispositions du PGRI traitant de la prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Pour limiter les inconvénients des crues, le principe de prévention par mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être appliquée. Il y a lieu à ce titre, d'être compatible avec les orientations fondamentales visant à :

- préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues (orientation T5A – 04)
- maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques (orientation T5A – 05)
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (orientation T5A – 07).

La préservation des ressources naturelles impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets (orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la trame verte et bleue nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (orientation T5B-02).

Enfin, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées (orientations T5C – 01 et 02).

## D. LE MILIEU NATUREL

### I. L'occupation du sol et le milieu naturel

L'occupation du sol de la commune de Hilsprich est dominée par trois types de milieux : les prairies, les cultures et les forêts (Carte 1).

Le Tableau 1 récapitule l'importance respective des différents types d'occupation du sol.

Tableau 1 : surface des grands types d'habitats biologiques

Habitats	Surfaces (ha)	Linéaire (m)	Part (%)
Prairie mésophile eutrophe	405,46		39,6
Cultures	378,25		36,9
Forêt	90,31		8,8
Jardins et vergers	50,75		5,0
Espace artificialisé	41,95		4,1
Bosquet	15,96		1,6
Verger	13,15	3 886	1,3
Etang	9,21		0,9
Boisement humide	4,56		0,4
Roselière	3,06		0,3
Ripisylve	2,86	2 058	0,3
Prairie humide naturelle	2,45		0,2
Prairie humide eutrophe	2,14		0,2
Friche humide	1,50		0,1
Plantation de résineux	1,39		0,1
Espaces verts	1,10		0,1
Friche herbacée	0,57		0,1
Bassin	0,04		< 0,1
Haie arborescente		9 214	
Haie arbustive		6 009	
<b>Total général</b>	<b>585,9</b>	<b>8 050</b>	<b>100</b>

#### Prairies

Les prairies sont l'occupation du sol dominante du ban communal de Hilsprich, pour la plupart autour du village, mais aussi le long du Grosswiesgraben et du Buschbach. Autour du village, elles assurent une transition paysagère harmonieuse entre les habitations et la forêt, tandis que le loing des cours d'eau, elles constituent un paysage proche de celui des Rieds, comme celui de l'Albe à Kappelkingen (Figure 1). Il s'agit prairies de fauche ou de prairies pâturées.

Certaines parcelles, situées dans les vallons, présentent les caractéristiques d'une **végétation humide**, liée à la proximité de l'eau dans le sous-sol ou à la présence des cours d'eau et plans d'eau de la commune.

La majorité des systèmes prairiaux est constituée de **prairies mésophiles eutrophes**, pâturées de manière continue ou de prairies mixtes fauchées au printemps et pâturées en regain. Ces formations subissent un appauvrissement des cortèges floristiques compte tenu d'une pression biotique assez intense : amendements, déjections animales et surpiétinement.

Les prés exclusivement fauchés sont bien représentés dans les fonds de vallons inondables ou humides, notamment le long du Grosswiesgraben et du Buschbach.

Certaines prairies de fauche naturelle sont bien diversifiées (richesse floristique importante, sols pauvres en nutriments). Elles sont caractérisées par une grande diversité et la présence d'une espèce végétale oligotrophe : la Succise des prés indicatrice du bon état de conservation des milieux.

Certaines prairies sont caractérisées par une végétation des milieux humides, parfois de type oligotrophe (**prairies humides naturelles**, très rares), mais le plus souvent, il s'agit de **prairies humides eutrophe**, avec croissance de Joncs et Rumex.

Les prairies les plus humides ont parfois été laissées à l'abandon, constituant ainsi des **friches humides**.



*Figure 1 : prairies humides à mésophiles, dans la vallée du Grosswiesgraben.*

*Photo : S. Lethuillier, Ecolor 2018.*

### Cultures

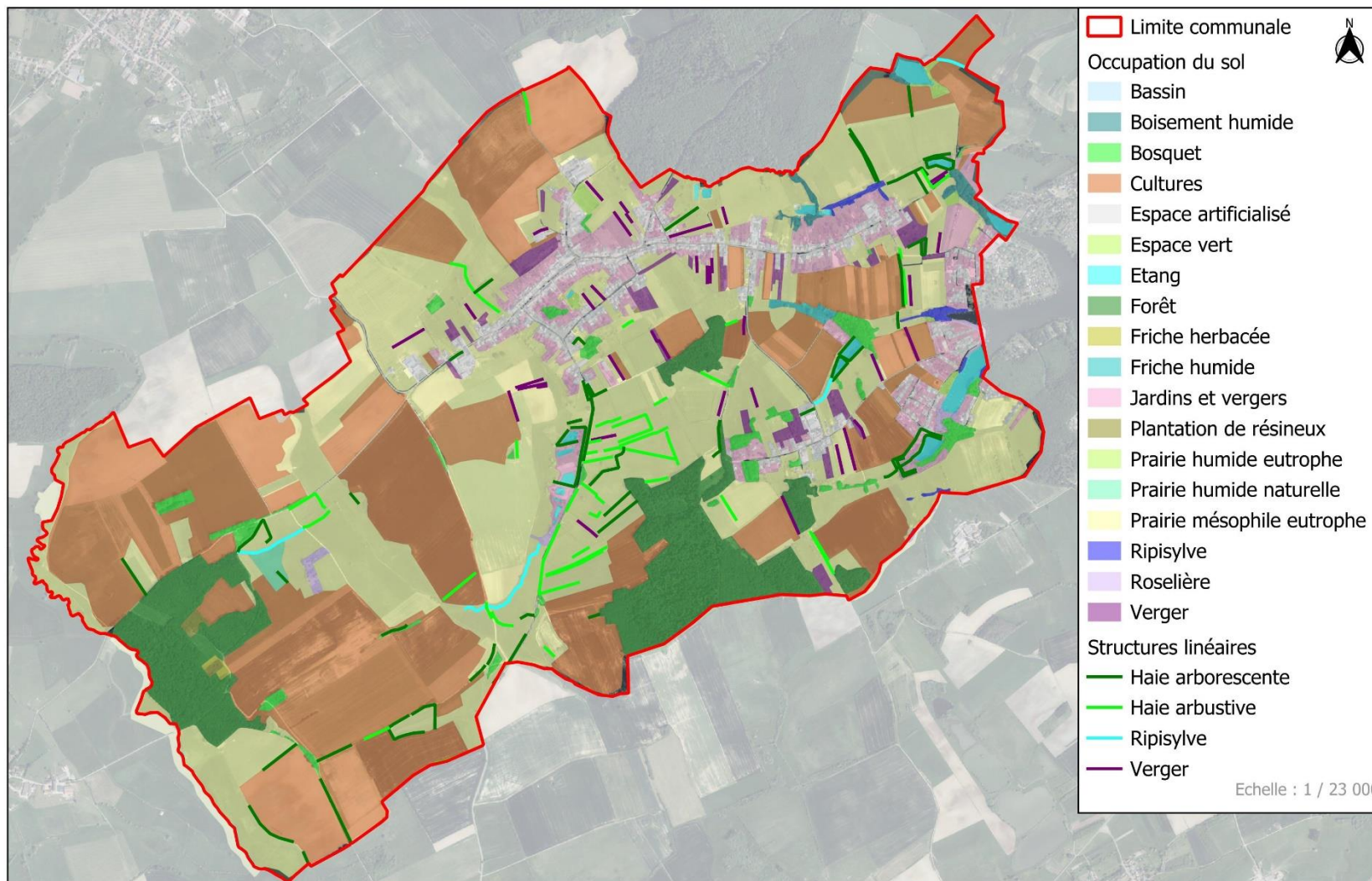
Les cultures occupent également plus d'un tiers du ban communal ; il s'agit du milieu le plus pauvre en biodiversité. Les parcelles cultivées correspondent en effet essentiellement à des zones de plantations monospécifiques, cultivées de manière intensive.

Cependant, la qualité floristique de ces milieux n'est pas toujours dénuée d'intérêt puisque des espèces messicoles de plus en plus rares comme le Bleuet ont été observées.

Carte 1 : l'occupation du sol de Hilsprich

## OCCUPATION DU SOL

COMMUNE D'HILSPRICH



### Boisements

Il s'agit de boisements de la Hêtraie Chênaie neutro acidophile sur marnes et limons avec les Chênes pédonculé et sessile, le Charme, ou encore l'Erable champêtre dans la strate arborescente et le Noisetier et le Charme en sous-bois. La gestion sylvicole tend à favoriser le Hêtre dans les boisements arrivés à maturité.

Les deux principaux massifs sont tous deux soumis au régime forestier et donc gérés par l'ONF. L'un est situé en limite de ban au Ouest de la commune « le Brebich ». L'autre constitue le bois du Buchenhuebel. Ces deux bois communaux forment des entités isolées.

Le territoire communal est en contact avec deux autres bois communaux sur les communes de Rémering (Stangenwald) et d'Holving (Hohwald).

Quelques **bosquets** parsèment également la commune.

Dans les secteurs les plus frais, on trouve du Frêne, voire de l'Aulne glutineux dans les fonds de vallon et le long des cours d'eau.

Le long des cours d'eau, se développe une **ripisylve** dense, constituée essentiellement d'Aulnes glutineux et de Frênes. Quelques taches de boisements humides (**Saulaie cendrée**) sont présentes ici ou là, dans les fonds de vallon et autour des étangs.

Les ripisylves correspondent aux boisements linéaires le long des cours d'eau. A Hilsprich, ce sont essentiellement des aulnaies marécageuses eutrophes que l'on retrouve le long des petits ruisseaux de Morsbronn et de Castwiller. Aux abords de l'étang d'Hirbach, elles prennent plus d'ampleur.

Le long du Grosswiesgraben et du Buschbach, on ne peut pas parler de ripisylve. En effet, ces deux cours d'eau principaux sont bordés par des boisements très discontinus à base de Saules blancs, de quelques Peupliers noirs et surtout de petits Saules cendrés.

### Jardins et vergers

Les **jardins et vergers** sont présents en abondance autour des espaces bâtis, constituant une ceinture paysagère assez fournie, typique des villages lorrains traditionnels (Figure 2).

On peut également inclure dans cette catégorie les **espaces verts** (terrains de sport).

Les **vergers** correspondent à une culture extensive d'arbres fruitiers de hautes tiges (Pruniers, Pommiers, Poiriers). Il s'agit le plus souvent de vieilles plantations à l'intérieur des pâtures et aux abords des villages.

Ces vergers traditionnels, assez peu abondants, constituent un biotope potentiel pour un cortège d'oiseaux remarquables emblématiques des vieux arbres en milieu prairial : Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna, Rouge queue à front blanc.



Figure 2 : ceinture de vergers autour du village. Photo : S. Lethuillier, Ecolor 2018.

### Espace artificialisé

Le village lui-même est étendu et occupe une place importante dans le territoire communal.

### Etangs

La commune comprend les extrémités de trois cornées de l'étang d'Hirbach, implanté sur la commune d'Holving. Ce grand étang a été aménagé dans le cadre de la Ligne Maginot. Il devait servir à enoyer la vallée de la Sarre et de ses affluents. Aujourd'hui cet étang est propriété communale et il a une vocation de loisirs. D'importants lotissements de loisirs sont présents autour de cet étang.

Plusieurs petits étangs ont été aménagés dans la vallée du Grosswiesegraben, en rive gauche, et dans les petits vallons en amont de l'étang d'Hirbach.

Un étang est également présent au Nord (Magers Weiher).

La plupart de ces étangs sont très entretenus pour des activités de loisirs. Ils présentent alors des formes très régulières et une très faible végétation.

Le Magers Weiher et les étangs en amont du Hirbach possèdent une ceinture de roseaux et sont généralement associés à des boisements marécageux.



Figure 3 : le Magers Weiher et sa ceinture de roseaux et de boisements humides. Photo : S. Lethuillier, Ecolor 2018.

### Haies

Les haies constituent (avec les vergers et les ripisylves) les éléments fixes du paysage. Elles participent à la diversification des paysages et servent de refuge, de ressource alimentaire et d'axe de déplacement pour la faune. Les haies (en particulier les haies arborescentes, les plus riches pour la faune et la flore), constituent des éléments essentiels de la Trame verte à l'échelle locale.

Ces haies arborescentes sont le fruit d'une évolution ancienne des haies arbustives (notamment le long des chemins). Mais plus généralement, elles résultent de plantations très anciennes ou sont des reliquats de défrichement.

Par ailleurs, on note à divers endroits des alignements et des bosquets de très vieux Chênes, véritables monuments paysagers et naturels notamment en Hirschkopf et au nord du bois du Buchenhuebel.

## 2. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés

### Réseau Natura 2000

Le ban communal est concerné par le réseau Natura 2000, puisque la commune est bordée au Sud-Est par le périmètre d'un site Natura 2000 (Carte 2) :

- Site n°FR4100244 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch ».

Le site Natura 2000 est situé principalement en Alsace, avec une partie située en Moselle, en rive gauche de la Sarre.

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.

Ce site a été défini pour son ensemble de prairies remarquables.

Trois habitats sont à l'origine de sa désignation :

- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caeruleae*)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Une espèce d'intérêt communautaire est à l'origine de sa désignation :

- L'Azuré des paluds, *Maculinea nausithous*, papillon inféodé aux paysages prairiaux extensifs, où il recherche l'association de sa plante-hôte, la Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) et de sa fourmi-hôte. En effet cette espèce a la particularité de passer une partie de sa vie larvaire dans une fourmilière.

Carte 2 : le réseau Natura 2000 à Hilsprich

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

SITES NATURA 2000



## ZNIEFF

Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes à Hilsprich et aux abords (Carte 3) :

- **ZNIEFF de type I n°410001928 « Prairies de l'Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblange, Hellimer et Insming »** : cette ZNIEFF, qui coïncide avec le périmètre du site Natura 2000 « Sarre-Albe-Isch », accueille notamment des insectes remarquables : Damier de la Succise, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, ainsi que des poissons : Chabot, Loche de rivière, Brochet, Anguille, mais aussi des oiseaux (Courlis cendré) ;
- **ZNIEFF de type I n°410030354 « Etang de Hirbach et milieux annexes à Holving »** : ce site de zones humides abrite de nombreuses espèces associées, dont des oiseaux (Gobemouche à collier, Pie-grièche écorcheur, Pic mar, Locustelle tachetée, Phragmite des joncs, etc.), des amphibiens (Crapaud commun, Triton ponctué, Grenouille rousse), des insectes (Azuré de l'Ajonc, Aesche isocèle, Conocéphale des roseaux, Criquet ensanglanté) ou encore des plantes (Laïche faux-souchet, Gaudinie fragile, Serratule des teinturiers, Succise des prés, etc.) ;
- **ZNIEFF de type I n°410000478 « Marais et prairies du Val-de-Guéblange »** : cette ZNIEFF est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Sarre-Albe-Isch », et accueille des insectes remarquables (Damier de la Succise, Cuivré des marais, Mélitée du plantain, Conocéphale des roseaux, Criquet ensanglanté, etc.), mais aussi des amphibiens (Triton palmé, Triton ponctué, etc.), et des plantes remarquables : Laïche allongée, Orchis incarnat, Linaigrette à feuilles étroites, Euphorbe des marais, etc.) ;
- **ZNIEFF de type I n°410015896 « Etang des marais et milieux annexes à Rémering-lès-Puttelange »** : Cette ZNIEFF de 187 ha, située à la limite du ban communal, accueille des cortèges diversifiés d'amphibiens (Crapaud commun, Triton ponctué, Grenouille de Lessona, Salamandre tachetée, etc.), d'oiseaux (Gobemouche à collier, Pic noir, Gobemouche gris, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Pouillot siffleur, etc.), plusieurs insectes (Azuré de l'ajonc, Mélitée du Plantain, Lucane cerf-volant, Aesche isocèle, etc.), ou encore de plantes (Scabieuse des prés, Valériane dioïque, etc.).

## Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Deux Espaces naturels Sensibles (ENS) sont présents à Hilsprich, qui reprennent les contours du site Natura 2000 « Sarre-Albe-Isch », décrit ci-dessus (

Carte 4) :

- Vallée de l'Albe et de la Zellen ;
- Marais et prairies du Val-de-Guéblange.

Carte 3 : les ZNIEFF à Hilsprich

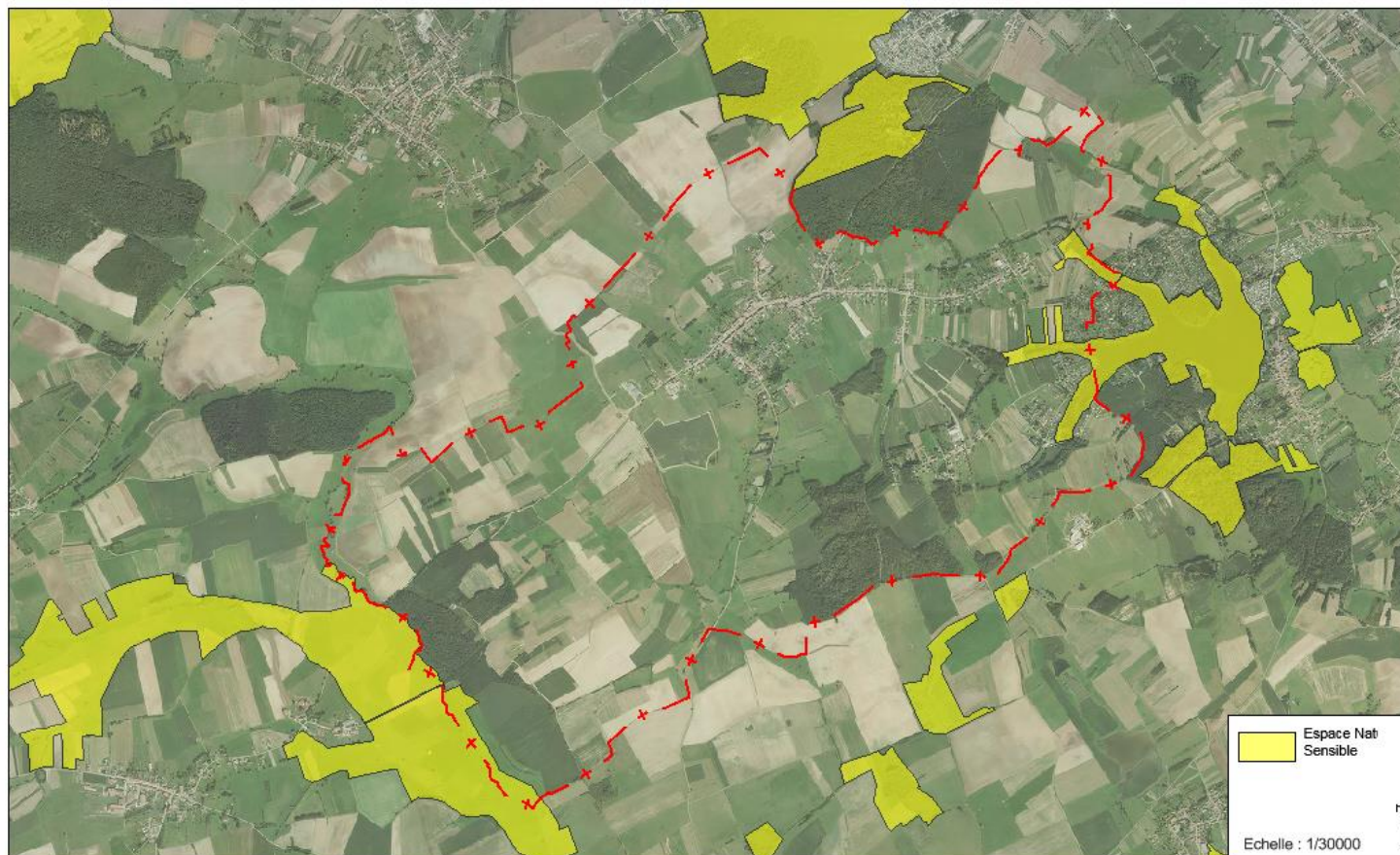
PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE D'HILSPRICH

ZNIEFF



Carte 4 : les ENS à Hilsprich

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE D'HILSPRICH  
ESPACE NATUREL SENSIBLE



### Sites protégés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Aucun site protégé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine n'est présent sur le ban communal de Hilsprich.

Les sites des **marais et prairies du Val-de-Guéblange** (au Sud du ban communal) sont gérés et protégés par le CENL.

### Site inscrit/classé

Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur le ban communal de Hilsprich.

### Zones humides remarquables du SDAGE

**Quatre Zones Humides Remarquables** sont présentes sur le ban communal de Hilsprich et alentours (Carte 5) :

- **Prairies de l'Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblange, Hellimer et Insming ;**
- **Etang de Hirbach et milieux annexes à Holving ;**
- **Marais et prairies du Val-de-Guéblange ;**
- **Etang des marais et milieux annexes à Rémering-lès-Puttelange.**

Les périmètres et les espèces concernées sont les mêmes que ceux des ZNIEFF décrites ci-dessus.

Carte 5 : les Zones Humides Remarquables à Hilsprich



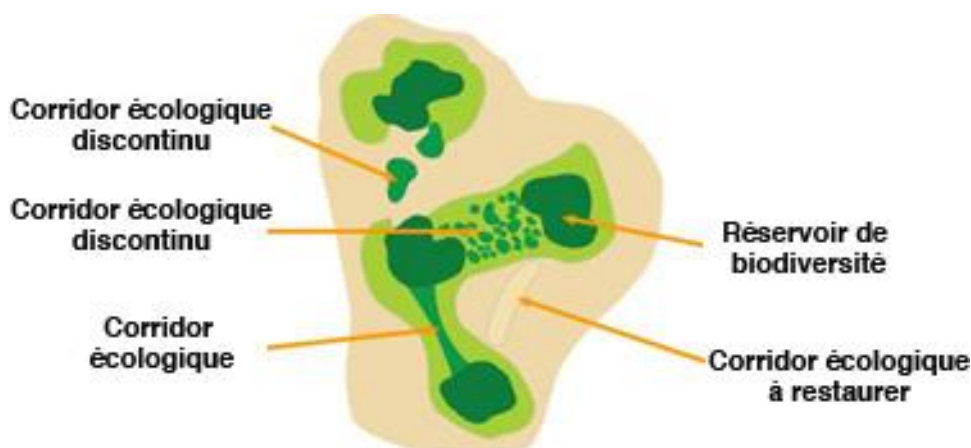
### 3. Fonctionnement écologique

#### • La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.



**Figure 4 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.**

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- **A l'échelle régionale** : la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015 ;
- **A l'échelle locale** : le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

- **Pourquoi préserver les continuités écologiques ?**

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

- **Quelques définitions**

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de

la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne ce décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Cette Trame verte et bleue a été identifiée, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

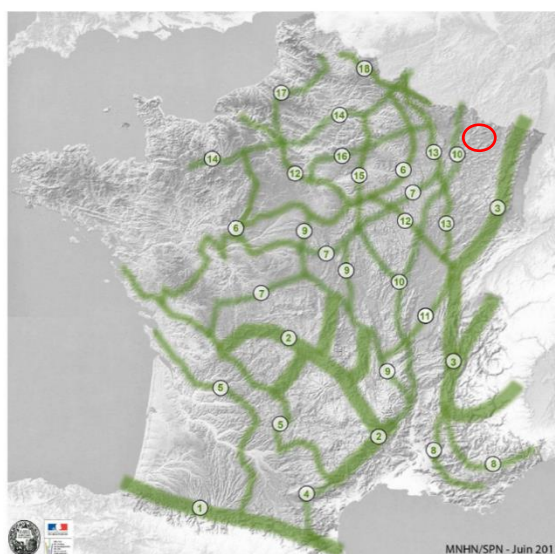
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » (voir **Tableau 4**) qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

**Ces espèces devront être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.**

- **Continuités écologiques d'importance nationale**

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums.

Aucune continuité d'importance nationale ne concerne directement le territoire communal. Cependant la carte des **continuités des milieux boisés** (Carte 6) permet de localiser la commune de Hilsprich dans le contexte national.



*Carte 6 : les continuités boisées d'importance nationale*

- **A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine**

La Carte 7, extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine, indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire communal de Hilsprich.

Les zones humides de Hilsprich, dont l'intérêt est déjà souligné par leur inscription en ZNIEFF, Natura 2000 ou encore ENS, constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.

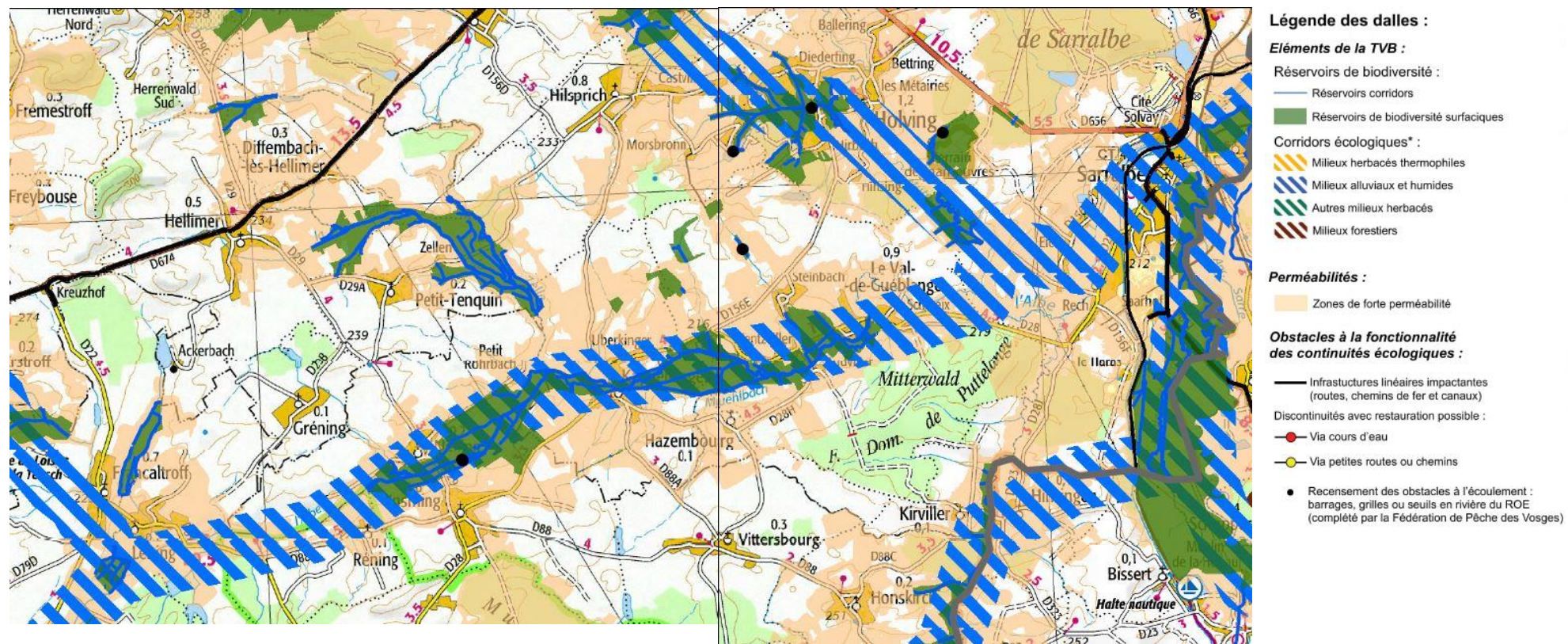
Le Buschbach constitue un réservoir corridor.

Un corridor écologique des milieux alluviaux et humides d'importance régionale traverse le nord-est de la commune, en passant par l'étang de Holving et ses zones humides associées.

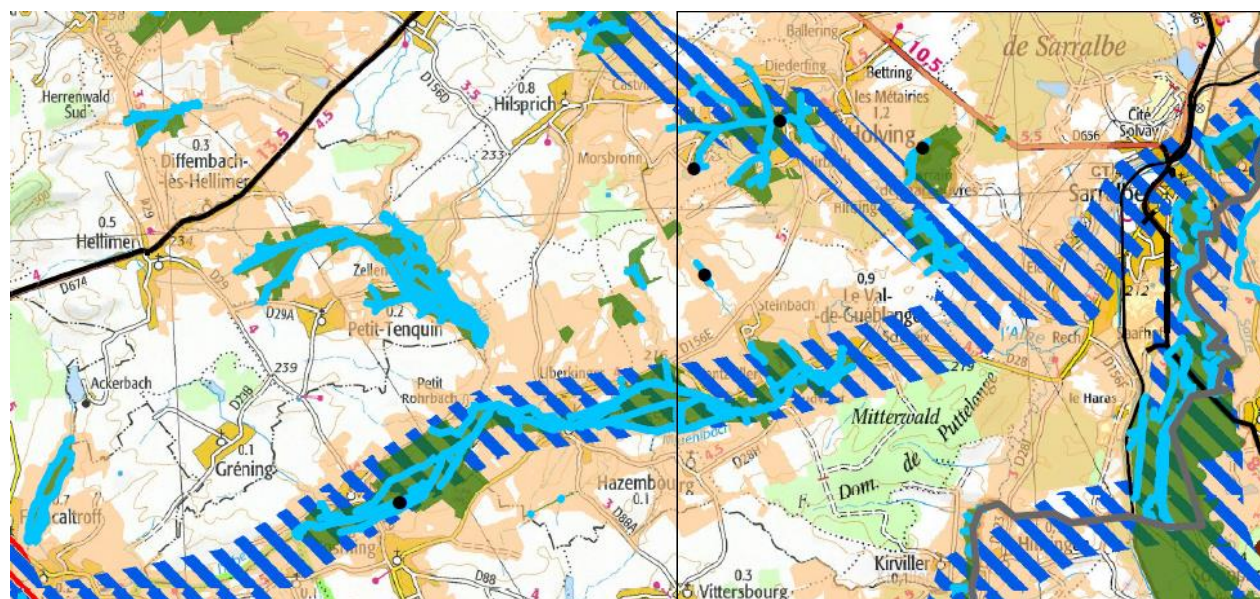
Par ailleurs, les prairies de la commune constituent des zones de forte perméabilité, permettant les déplacements de nombreuses espèces sur le territoire communal.

De manière générale, les éléments de la Trame Verte et Bleue signalés à Hilsprich par le SRCE sont en bon état, et l'objectif est de les préserver et de les conforter (Carte 8), afin de garantir leur fonctionnalité.

Carte 7 : Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine



Carte 8 : Objectifs du SRCE Lorraine



**Légende des dalles :**

**Objectifs de la TVB:**

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques\* :

- à préserver ou conforter
- à restaurer

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

**Permabilités :**

- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



- **Au niveau local : le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines**

La trame verte et bleue du SCOT traite trois types de continuums.

Continuum des milieux boisés :

Le Buchenhuebel est intégrée dans le continuum boisé, en tant que « boisement structurant de la trame verte » (Carte 9).

Un corridor forestier passe par ce massif, relié au Hohwald (Holving) et au Stangenwald (Rémering-lès-Puttelange).

Le Brebich, situé à l'écart de ces massifs, constitue un « milieu complémentaire de la trame boisée ».

Continuum des milieux thermophiles :

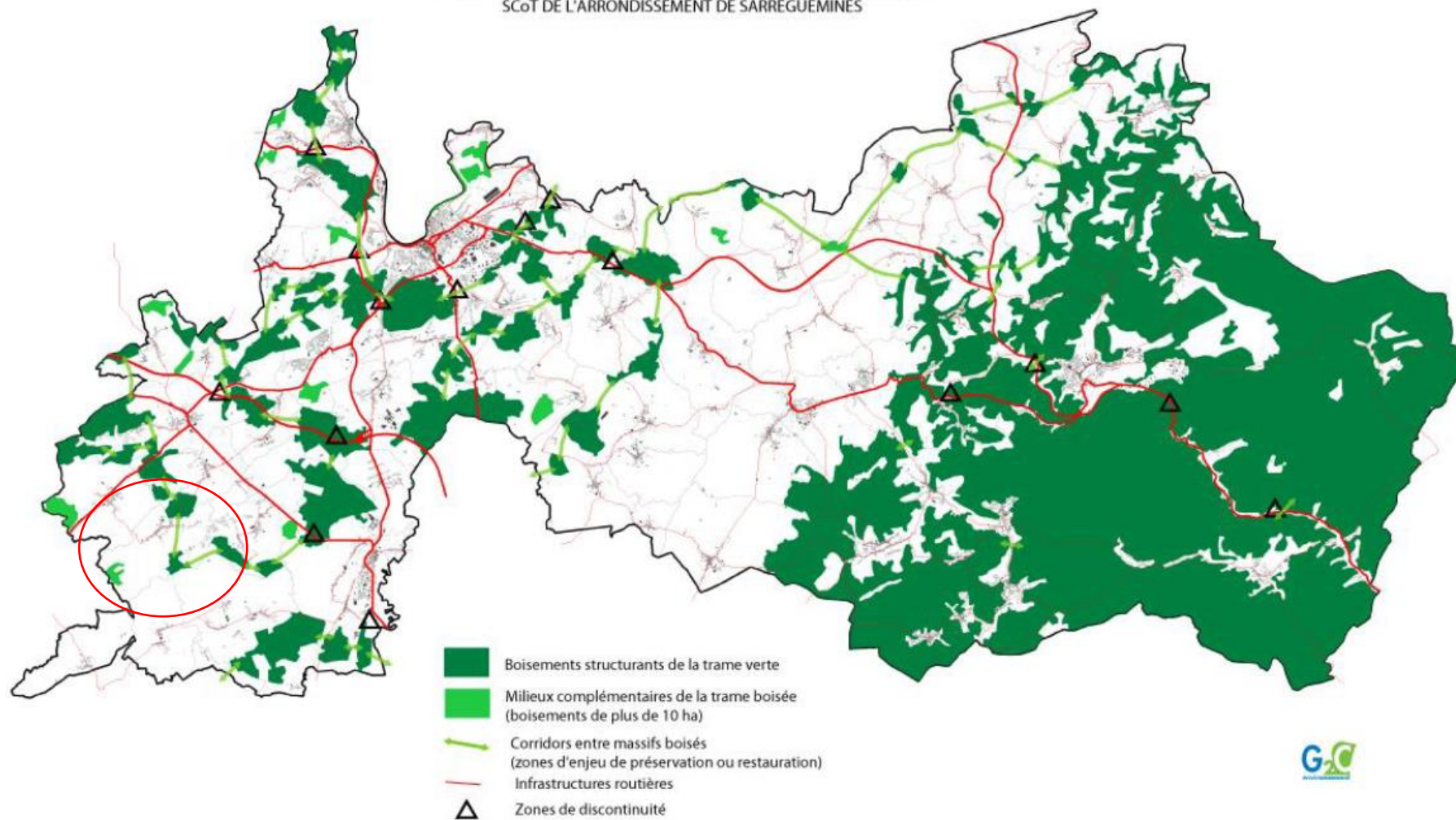
La commune n'est pas concernée par la trame des milieux thermophiles (Carte 10).

Continuum des milieux aquatiques et humides :

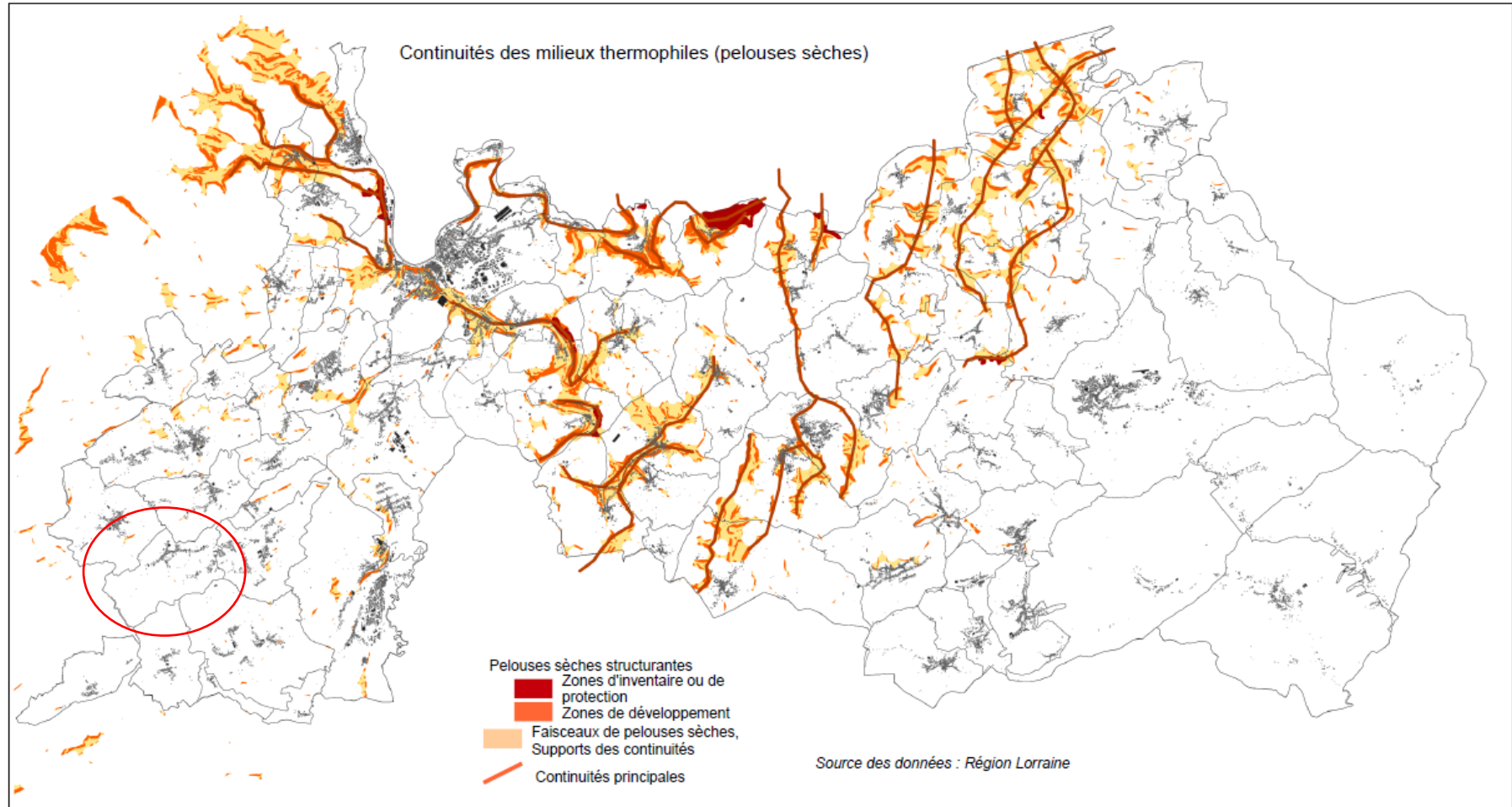
L'ensemble des cours d'eau et étangs de la commune est intégré au continuum des milieux aquatiques et humides (Carte 11). Les grands étangs, le Buschbach et le Grosswiesgraben sont classés « milieux structurants » de ce continuum.

### Carte 9: Continuum forestier identifiés par le SCOT

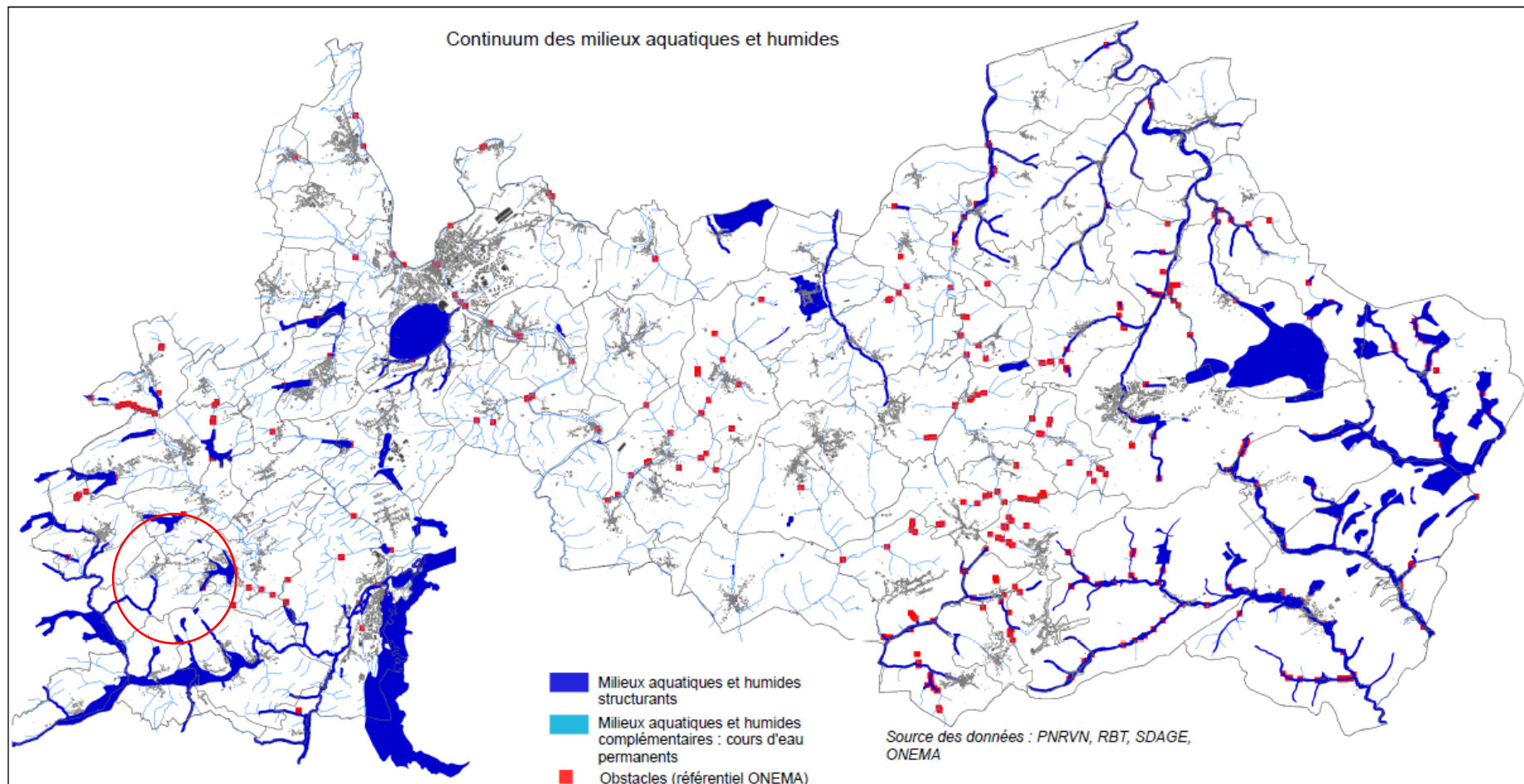
Continuum des milieux boisés : synthèse des enjeux  
SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES



Carte 10: Continuum des milieux thermophiles identifiés par le SCOT



**Carte 11: Continuum des milieux aquatiques et humides identifiés par le SCOT**



- **Trame verte et bleue de la commune de HILSPRICH**

**Les continuums écologiques**

La **Carte 12** présente la Trame Verte et Bleue de la commune de Hilsprich. En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue, du SRCE Lorraine et du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, **cinq sous-trames, ou continuums**, ont été définies à l'échelle de la commune. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés :

- Le continuum aquatique (cours d'eau, plans d'eau et points d'eau) ;
- Le continuum des zones humides ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - Le sous-continuum des milieux prairiaux ;
  - Le sous-continuum des vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Les continuums ont été définis d'après la cartographie de l'occupation du sol. Le Tableau 2 indique les correspondances qui ont été réalisées entre les deux cartographies.

**Tableau 2 : Correspondances entre l'occupation du sol et les continuums écologiques**

Occupation du sol	Continuum écologique
Etangs, bassins	Continuum aquatique
Cours d'eau	
Vergers	Continuum des jardins et vergers
Jardins	
Espaces verts	
Prairies humides	Continuum des zones humides
Ripisylves et boisements humides	
Friche humide	
Roselière	
Bosquets	Continuum forestier
Forêt	
Plantation de résineux	
Prairies	Continuum prairial
Friche herbacée	
Espace artificialisé	Espace artificialisé
Cultures	Matrice agricole

Le **continuum prairial** est le plus présent à Hilsprich, puisqu'il occupe 40% de la surface communale (**Tableau 3**). Selon la gestion agricole pratiquée et les espèces concernées, ces prairies peuvent accueillir une biodiversité variée, ou constituer un milieu plutôt défavorable aux déplacements.

La matrice agricole, milieu le plus hostile à la faune et le plus difficile à traverser pour les espèces, constitue également une part importante du ban communal, avec plus de 36% de la surface totale.

Le **continuum forestier** est assez peu présent sur le territoire communal, avec seulement 10% du territoire. Les deux principaux boisements sont situés en périphérie de la commune, au Sud et à l'Ouest.

Le **continuum des jardins et vergers** : ceinturant le village, ces milieux traditionnels constituent des milieux de vie importants pour la nature ordinaire face à l'intensification agricole à l'œuvre à l'extérieur des villages. D'autre part, une faune remarquable peut s'y trouver, notamment dans les vergers. Il correspond à environ 6,4% du territoire, ce qui est considérable à l'échelle d'une commune.

Le **continuum aquatique** correspond au lit mineur des cours d'eau, incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité peut parfois être riche, en cas de gestion extensive. Il concerne 9,2 % du territoire, grâce à la présence d'étangs dans la commune.

Le **continuum des zones humides** correspond aux boisements humides ou autres prairies humides, et inclut également les mares. Ces zones humides intègrent les ripisylves qui accompagnent le réseau hydrographique. Leur surface totale est d'environ 0,6 ha.

Enfin, les espaces artificialisés sont des milieux hostiles à la plupart de la faune et de la flore. Ils occupent 4,2 % du ban communal.

**Tableau 3 : surface des différents continuums écologiques**

Continuum écologique	Surface (ha)	Part (%)
Continuum prairial	415,0	40,5
Matrice agricole	378,3	36,9
Continuum forestier	107,7	10,5
Continuum des jardins et vergers	65,7	6,4
Espaces artificialisés	42,8	4,2
Continuum aquatique	9,2	0,9
Continuum des zones humides	6,1	0,6
<b>Total</b>	<b>1024,8</b>	<b>100,0</b>

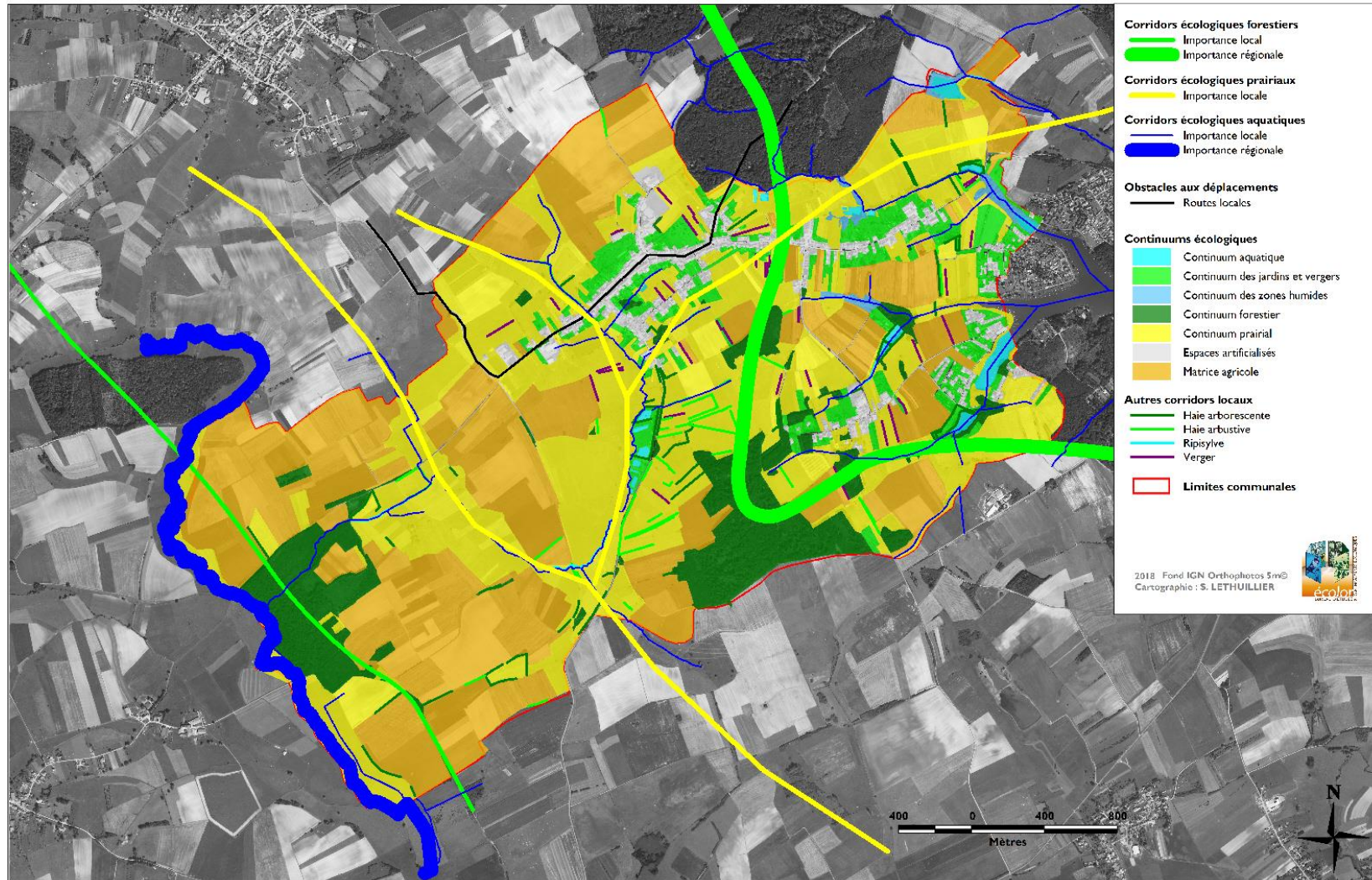
### **Les obstacles aux déplacements**

Outre les zones artificialisées en elles-mêmes, les obstacles aux déplacements de la faune sont essentiellement les routes, du fait de la barrière physique qu'elles représentent et du risque de mortalité pour les espèces qui les franchissent.

A Hilsprich, **une seule route** supporte un trafic important : la RD 156d qui relie le village à Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange. Cet axe secondaire constitue un obstacle local pour la faune terrestre.

Les autres routes sont de petits axes et ne constituent que des obstacles mineurs.

Carte 12 : la Trame Verte et Bleue de Hilsprich



## La faune remarquable

### Espèces de cohérence Trame Verte et Bleue

Les espèces « de cohérence » sont des espèces sensibles à la fragmentation écologique, dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. Le choix de ces espèces repose sur l'identification, dans chaque région, d'espèces menacées ou non menacées au niveau national pour lesquelles la région considérée possède une responsabilité forte en termes de conservation des populations au niveau national voire international et pour lesquelles les continuités écologiques peuvent jouer un rôle important. Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent donc prendre en compte les nécessités de la préservation et de la circulation des espèces pour lesquelles une responsabilité nationale leur est reconnue. (D'après l'annexe au document-cadre : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques – Article L. 371-2 du Code de l'Environnement).

Le Tableau 4 présente la liste des espèces animales remarquables connues dans la commune de Hilsprich, via les données naturalistes ([www.faune-lorraine.org](http://www.faune-lorraine.org), connaissances Ecolor) et les données collectées par Ecolor lors de la prospection de terrain de mai 2018.

Les espèces sont classées en fonction du continuum écologique qu'elles fréquentent préférentiellement.

Les espèces « de cohérence » sont indiquées en gras.

**Tableau 4 : espèces animales remarquables de Hilsprich par continuum écologique**

Nom français	Nom scientifique
<b>Continuum des zones humides</b>	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
<b>Continuum aquatique</b>	
<b>Caloptéryx vierge</b>	<b><i>Calopteryx virgo</i></b>
<b>Continuum des milieux prairiaux (et des haies)</b>	
<b>Fauvette babillarde</b>	<b><i>Sylvia curruca</i></b>
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<b><i>Lanius collurio</i></b>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
<b>Continuum des vergers et jardins</b>	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
<b>Continuum des milieux forestiers</b>	
<b>Pic cendré</b>	<b><i>Picus canus</i></b>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>

Les espèces de cohérence pour la Trame Verte et Bleue sont indiquées en gras. Les autres espèces remarquables sont des espèces inscrites en liste rouge ou à la liste des espèces dites « déterminantes pour la création de ZNIEFF » en Alsace.

Au total, ce sont **19 espèces animales remarquables** qui ont été répertoriées dans le territoire de Hilsprich. Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreuses autres espèces s'y trouvent probablement.

Le continuum des milieux prairiaux est le plus diversifié, ce qui reflète l'importance de ces milieux pour la faune de la commune. Nombre des espèces de ce continuum sont des oiseaux nichant dans les structures paysagères (haies, bosquets, arbres isolés) qui dépendent des prairies pour chasser.

Le continuum des vergers vient en deuxième position (en l'état des connaissances), avec quatre espèces d'oiseaux pour lesquelles il constitue un milieu de vie et/ou une zone de chasse essentielle, grâce aux insectes qui s'y trouvent.

Viennent ensuite les continuums des milieux forestiers, des zones humides et aquatique, mais le nombre d'espèces connues n'est probablement pas représentatif de leur richesse réelle, faute de connaissances précises.

#### **Les espèces à enjeu vis-à-vis de l'urbanisme**

Les enjeux liés au milieu naturel à Hilsprich se concentrent essentiellement sur les **vergers traditionnels**, qui abritent une biodiversité spécifique, souvent en déclin. De plus, l'urbanisation de leurs habitats peut avoir un effet négatif sur ces espèces (Rougequeue à front blanc, notamment) et leurs populations, notamment en détruisant leurs sites de reproduction ou leurs territoires de chasse.

D'autres éléments importants pour la biodiversité sont les **haies, bosquets et alignements d'arbres**, dont dépendent de nombreuses espèces faunistiques, pour leur nidification, particulièrement quand elles sont situées en milieu prairial.

### Les réservoirs de biodiversité

Conformément aux orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue, et au code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 II), les réservoirs de biodiversité suivants ont été intégrés à la Trame Verte et Bleue de Hilsprich (**Carte 13**) :

- réservoirs d'intérêt national ou régional :
  - les sites Natura 2000 ;
  - les ZNIEFF de type I en dehors de celles définies uniquement pour les Chiroptères ;
  - les Espaces Naturels Sensibles ;
  - les Zones Humides Remarquables.
  
- réservoirs d'intérêt local :
  - les zones humides « ordinaires » ;
  - les grands massifs forestiers de plus de 25 hectares ;
  - les prairies naturelles (d'après la cartographie de terrain) ;
  - les vergers.

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt national à régional sont essentiellement les **ZNIEFF de type I**, qui englobent la plupart des autres zonages de cette catégorie. Elles sont situées sur les marges du ban communal, en limites Est et Sud-Ouest. Les autres réservoirs sont constitués par les **grands massifs boisés** de la commune : le Buchenhuebel et le Brebich. Mais ces deux forêts sont complétées dans le réseau des réservoirs d'intérêt local par d'autres milieux, plus modestes en superficie, mais tout aussi importants pour la biodiversité : les **zones humides**, les **vergers** et les **prairies naturelles**.

Carte 13 : les réservoirs de biodiversité de Hilsprich



## 4. ENJEUX

Les enjeux principaux des milieux naturels vis-à-vis de l'urbanisme à Hilsprich sont :

- Les **vergers**, qui sont généralement situés en limite de zone urbanisée, et qui sont donc particulièrement sensibles aux projets d'urbanisme. Par ailleurs, ces milieux accueillent une faune spécifique et parfois menacée ;
- Les **zones humides ordinaires**, dont un certain nombre sont également situées en bordure des zones urbanisées. Ces milieux menacés abritent aussi une diversité remarquable et typique ;
- La présence de **grands ensembles prairiaux**, dont une partie est située en limite de zone urbanisée.

## **E. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES**

### **I. Les Servitudes d'utilité publique**

Plusieurs Servitudes d'Utilité Publique affectent le territoire de la commune :

## HILSPRICH

**Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 156 D, traversée de HILSPRICH approuvée le 29.11.1909.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisation DN900-1979-ERCHING-CERVILLE (NORD EST), PMS 80.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisation DN900-1985-ERCHING-CERVILLE (Doublement NORD EST), PMS 80.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 63 KV N°1 Insming - Puttelage.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 400 KV N°1 Marlenheim - Vigy. Ligne aérienne 225 KV N°1 Berholz - Sarreguemines - St Avold.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Arrêté préfectoral N°2021-DDT-SRECC-UPR_ N°9 du 17 août 2021 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles "mouvements de terrain" de la commune de HILSPRICH.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 5 rue Hinzelin 57000 METZ

## 2. Les Risques naturels

La commune d'HILSPRICH est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</b>				
57PREF19990323	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>				
57PREF19830818	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19970047	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
<b>Mouvement de terrain</b>				
57PREF20090005	01/09/2007	25/02/2009	10/11/2009	14/11/2009
57PREF20140109	08/09/2012	31/12/2013	28/07/2014	06/08/2014
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>				
57PREF20051255	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

### - L'ALEA INONDATION

Le territoire d'HILSPRICH est peu touché par un risque d'inondation.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi).

La commune a fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : le PAPI d'intention de la Sarre labellisé le 24/09/2019.

Un atlas des zones inondables est réalisé sur la Lorraine pour les cours d'eau principaux et dans les secteurs exposés déjà urbanisés. Il est destiné à établir l'étendue et l'importance des inondation en vue d'engager l'élaboration des PPRi.

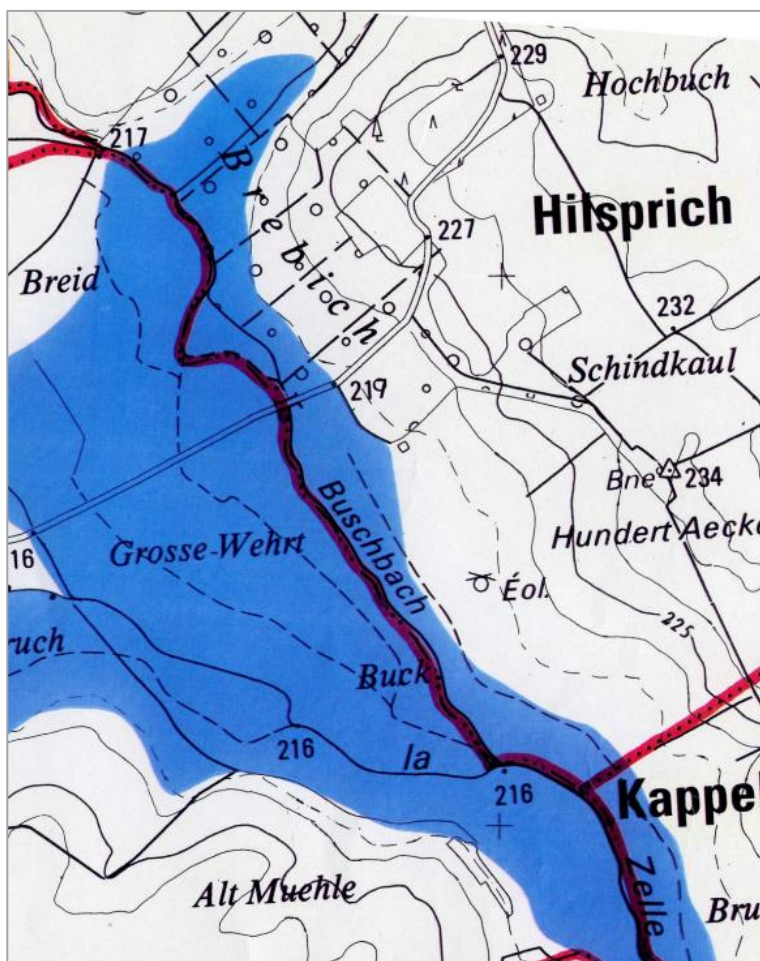
Sur la commune d'Hilsprih il s'agit de la crue de 1981.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE D'HILSPRICH

ALEA INONDATION



La commune est concernée par le recueil des zones inondables de la Zelle (Cf extrait de carte ci-dessous).



## - LES REMONTEES DE NAPPES

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

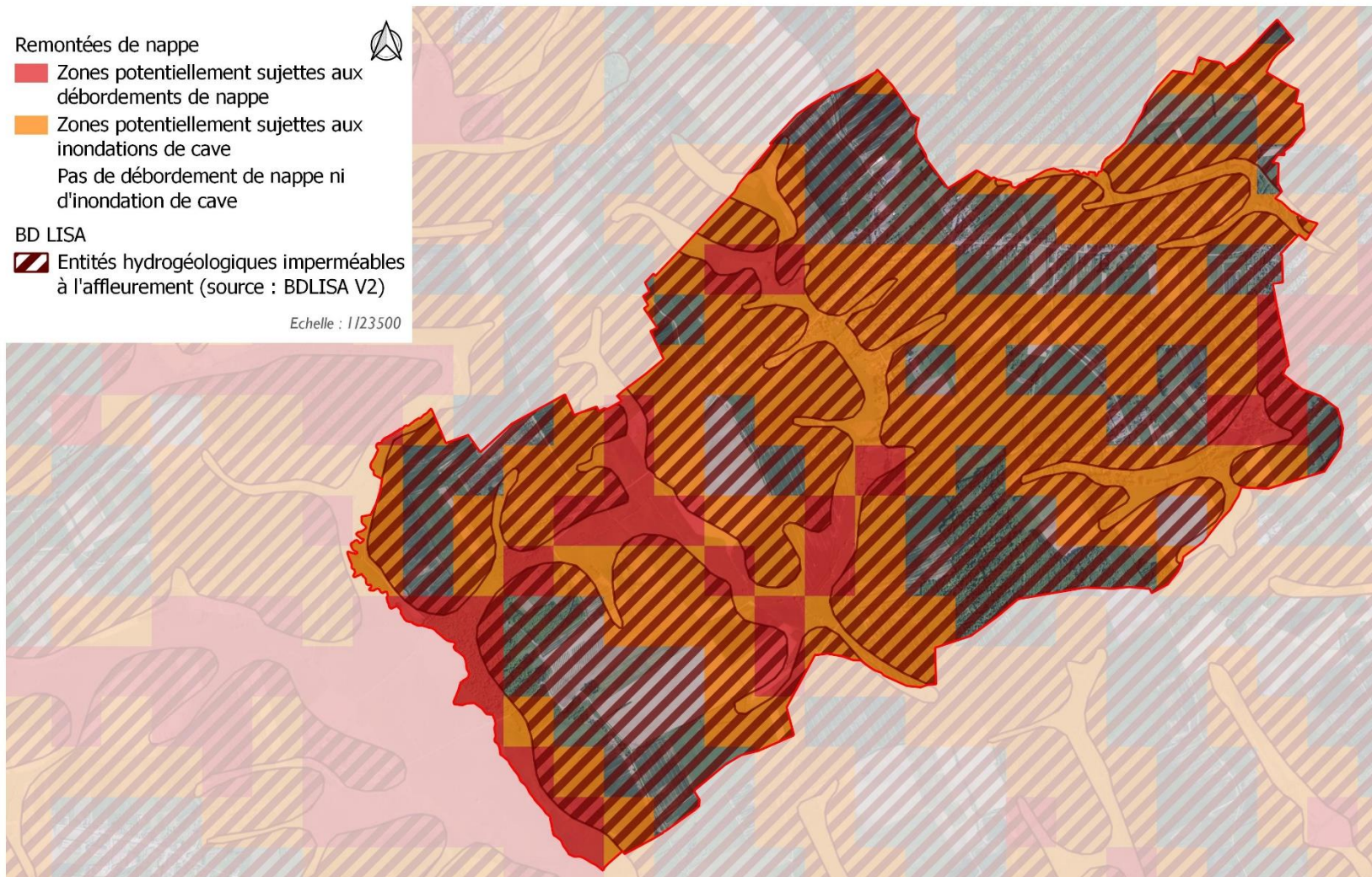
La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

**Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave**



## **- L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN** (extrait du rapport de présentation du PPRNmt)

La commune présente un mouvement de terrain recensé sur la commune : un effondrement.

La commune est également concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels mouvement de terrain dont la révision a été approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 17 Août 2021.

Ce plan couvre la totalité du ban communal.

Les quatre zones identifiées sont :

- Zone rouge : aléa très fort
- Zone orange : aléa fort
- Zone jaune : aléa moyen
- Zone verte : aléa faible

De manière générale et étendue à l'ensemble de la commune. Tous travaux de type forage sont interdits, sauf exceptions précisées dans le règlement du PPRNmt. En effet, même si le sel n'est présent qu'au-delà d'une cinquantaine de mètres de profondeur, les niveaux sulfatés (gypse et anhydrite), observés dans les forages effectués pour les recherches du BGRM, pourraient provoquer des désordres en surface s'ils venaient à être mis en communication avec des eaux douces. Bien que ces sulfates n'aient été observés qu'en petite quantité jusqu'à présent, il n'est pas exclu que des concentrations plus importantes puissent exister au niveau de la commune.

### **Dans les zones à aléa très fort, fort et moyen.**

Compte tenu des conséquences des désordres sur les bâtis, la prescription est l'interdiction de tous travaux de construction et d'aménagement sur les biens existants et pour du neuf. Les incidences financières notamment ne peuvent être acceptées sans garantie de stabilité et de pérennité. Les exceptions concernent principalement les adaptations mineures de confort et d'esthétique du bien, sans augmentation de sa densité ni extension au sol de la surface habitable. 40/41

### **En zone à aléa faible**

Bien que le risque mouvement de terrain n'y est aujourd'hui pas manifeste, il ne peut être totalement écarté. Ainsi, à titre de prévention, pour tout nouveau aménagement et construction, il est prescrit de faire réaliser une étude de conception. Ainsi, la faisabilité des travaux envisagés, sur le sol ou en sous-sol, sera confortée par – la prise en compte du cahier des charges joint au règlement du PPRNmt, en annexe 1, qui rappelle le phénomène d'affaissement à considérer, le niveau d'endommagement limite acceptable ; – l'attestation jointe au règlement du PPRNmt, en annexe 2, établie et signée par l'architecte ou le bureau d'étude et visée par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre. Dès lors de la survenance d'un désordre de type mouvement de terrain lié à la dissolution de sel sur toute réalisation postérieure à l'approbation du PPRNmt, les précautions prises en respect des dispositions préconisées ci-dessus seront à démontrer par la mise en œuvre concrète d'une étude et de descriptifs techniques appropriés.

### **Sur le reste du territoire non étudié**

Actuellement cette partie du territoire communal est non urbanisée, classée dans le POS en zones NC, NCb et NCa, où « en règle générale les constructions y sont interdites » avec toutefois des exceptions pour les constructions liées aux exploitations agricoles ou forestières et aux habitations liées et nécessaires à ces activités. Par mesure de prévention, il est recommandé de se prémunir des mêmes dispositions qu'en zone à aléa faible pour tout nouveau projet de construction

Commune de  
**HILSPRICH**

**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS  
MOUVEMENTS DE TERRAIN**

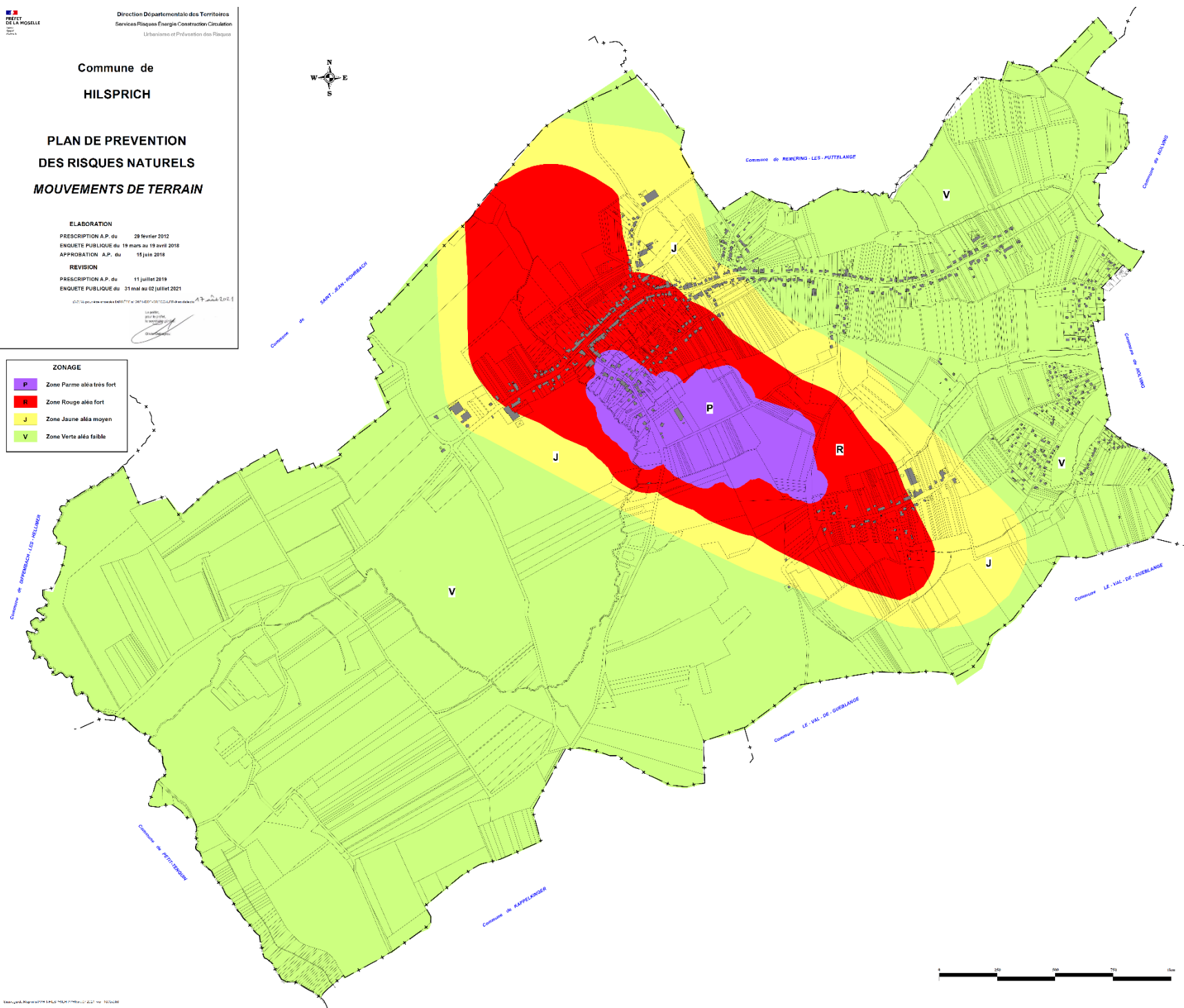
ELABORATION  
PRESCRIPTION A.P. du 29 février 2012  
ENQUETE PUBLIQUE du 19 mars au 19 avril 2018  
APPROBATION A.P. du 15 juin 2018  
REVISION  
PRESCRIPTION A.P. du 11 juillet 2019  
ENQUETE PUBLIQUE du 31 mai au 02 juillet 2021

03/10/2021 10:00:00 AM  
L'avis  
de la  
Commission  
de la  
cartographie  
est  
favorable



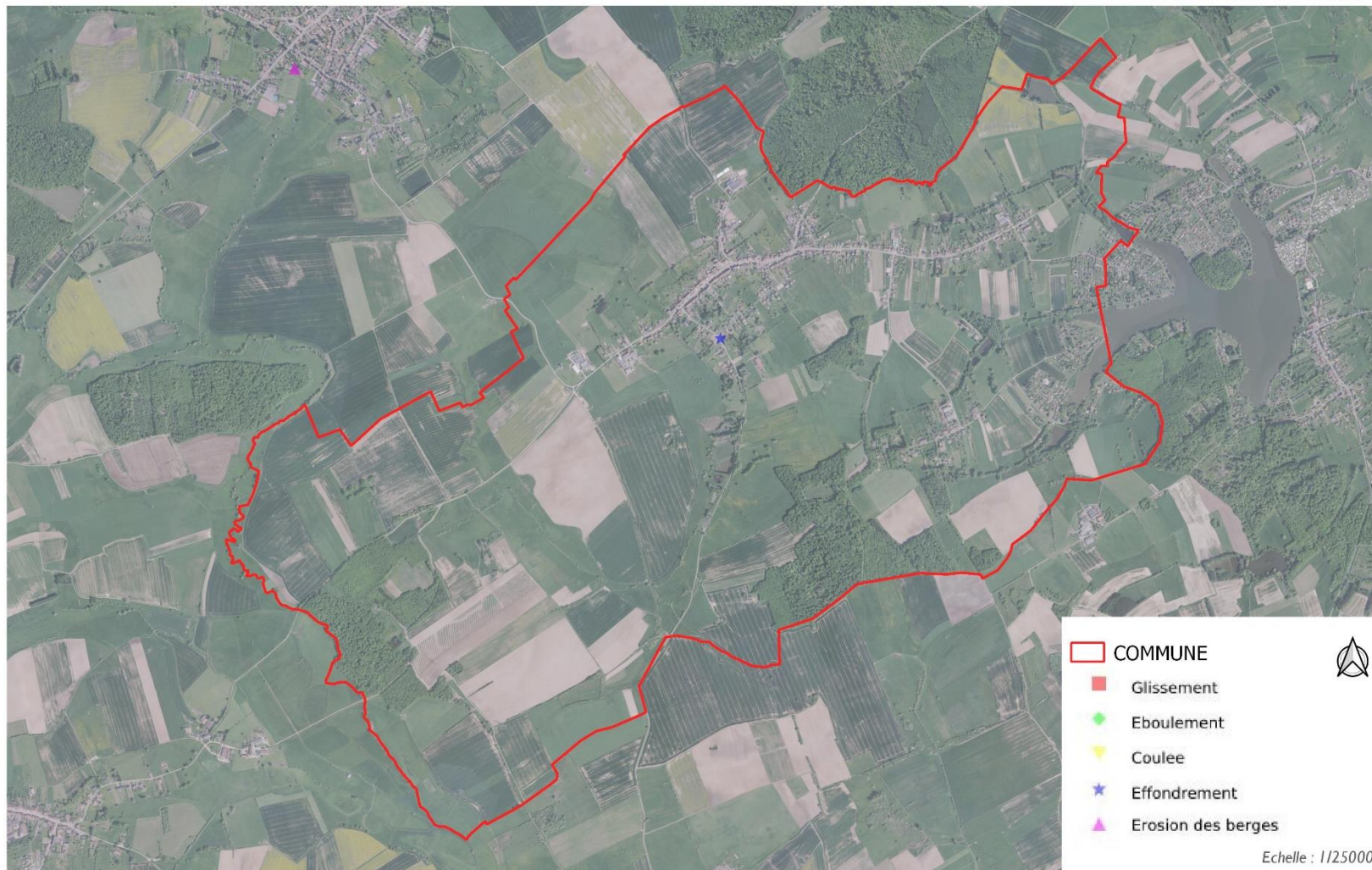
ZONAGE

- P** Zone Parue aléa très fort
- R** Zone Rouge aléa fort
- J** Zone Jaune aléa moyen
- V** Zone Verte aléa faible



PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE D'HILSPRICH

MOUVEMENT DE TERRAIN



## - LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

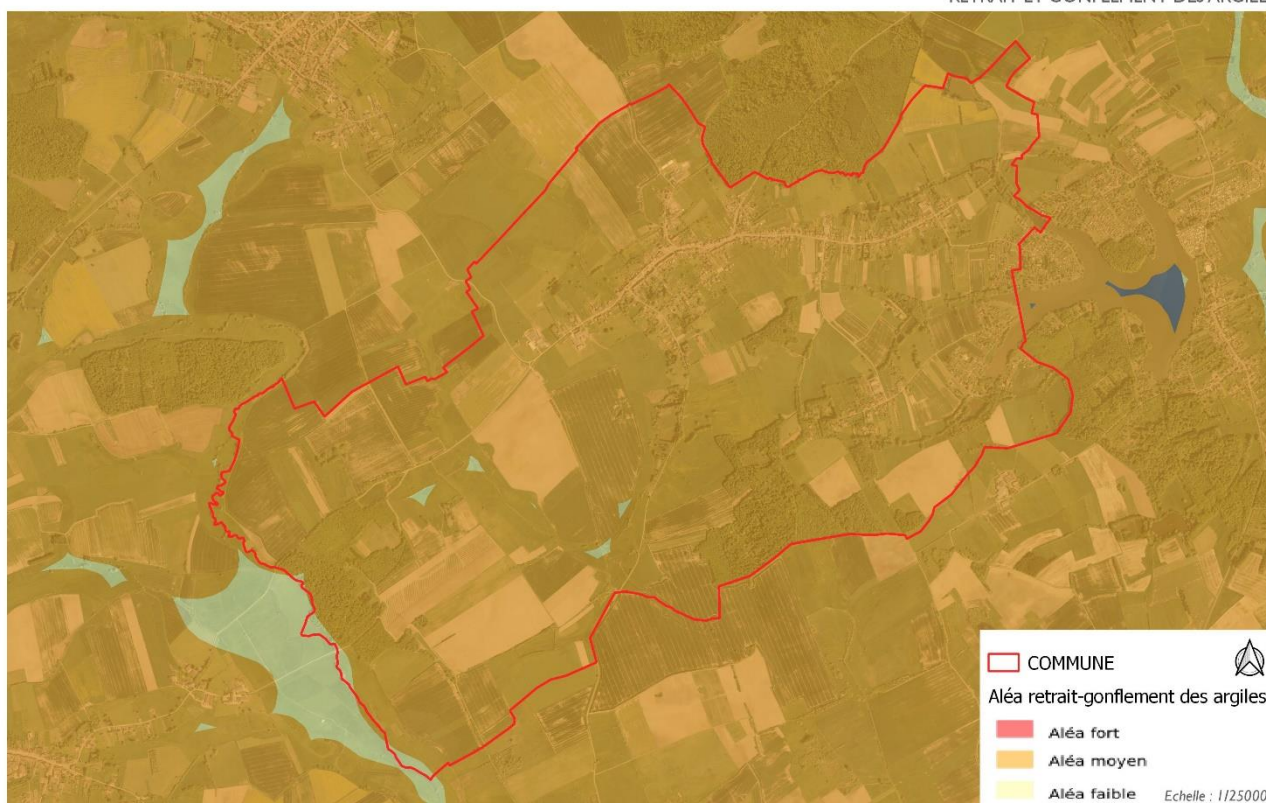
Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE D'HILSPRICH

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

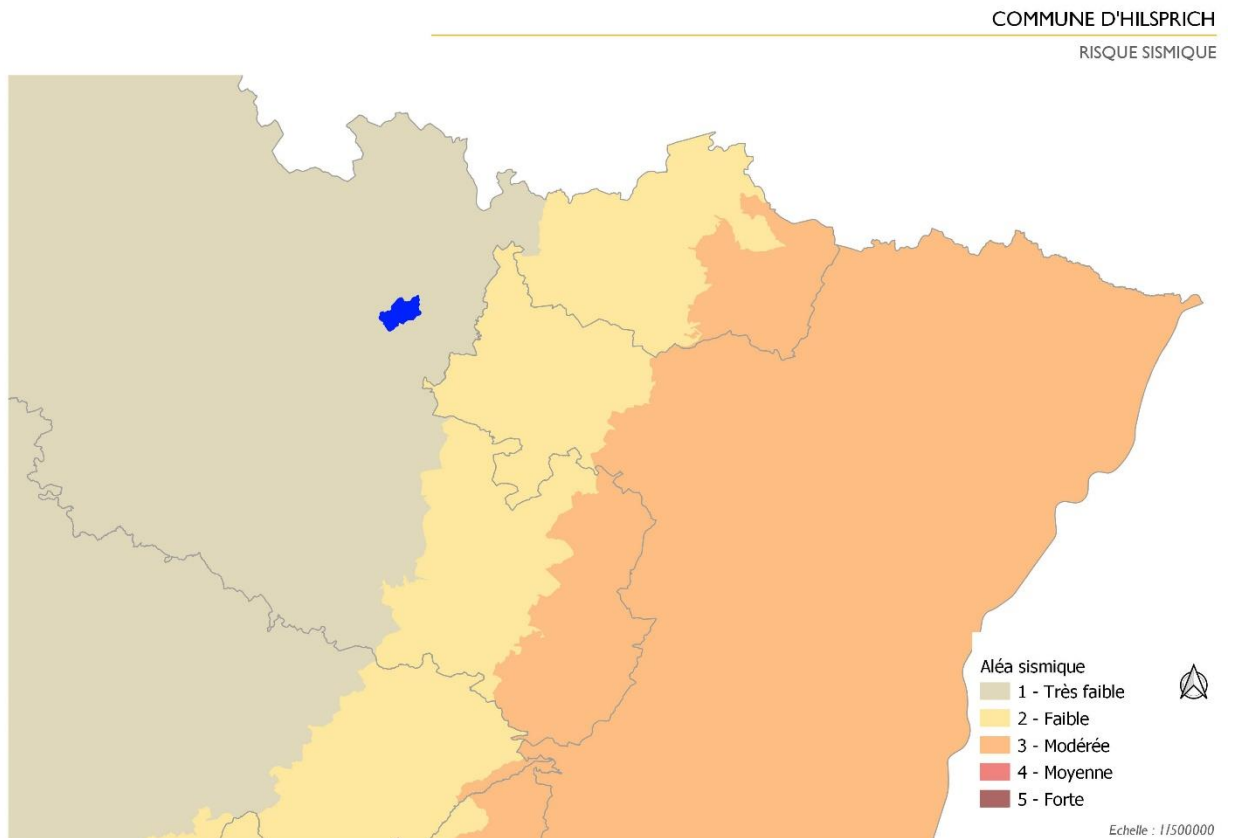


**La quasi-totalité de la commune de HILSPRICH est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire. Ce risque a fait l'objet d'un porter à connaissances du 19 novembre 2020, joint en annexe du PLU.**

## - LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de HILSPRICH est concernée par un aléa sismique très faible.**



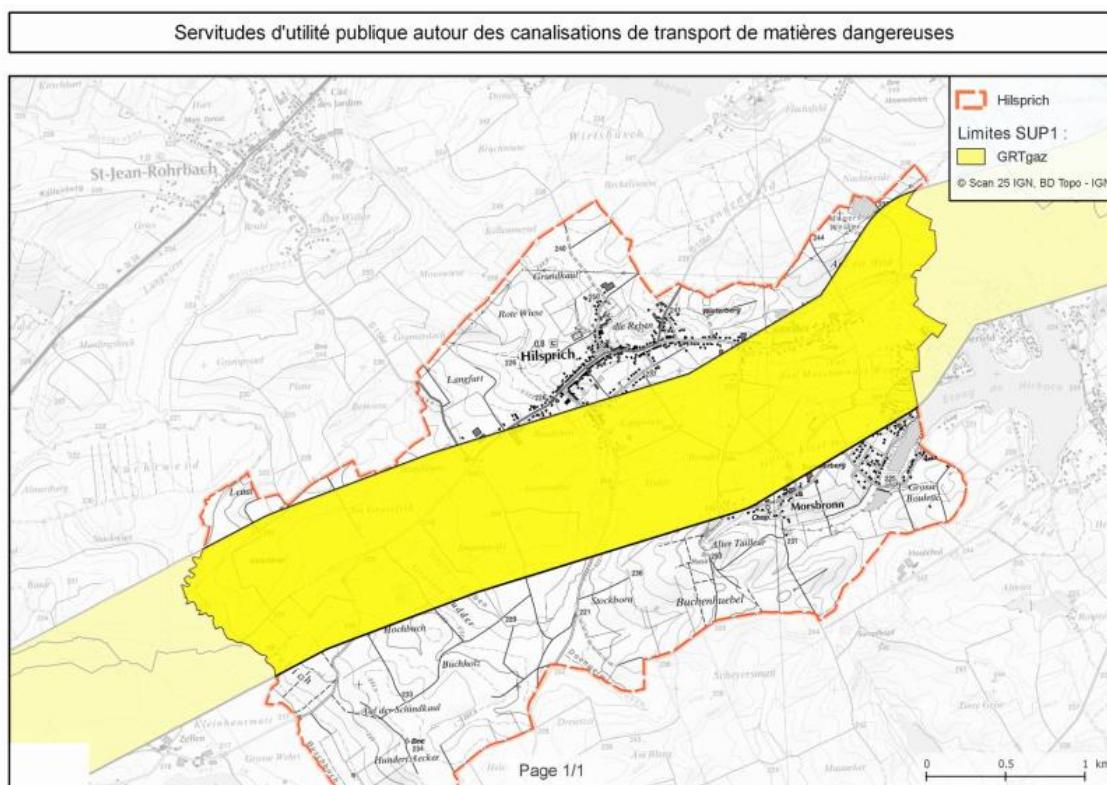
## - CANALISATION D'HYDROCARBURES

Le territoire de la commune de HILSPRICH (57) est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Ces ouvrages impactent le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
DN900-1985-ERCHING-CERVILLE (DOUBLEMENT NORD EST)	900	80
DN900-1979-ERCHING-CERVILLE (NORD EST)	900	80

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service



## FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION SERVITUDE I1

### Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral n°2016-DLPBUPE-246 du 21/10/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN900-1985-ERCHING-CERVILLE (DOUBLEMENT NORD EST)	900	80	455	5	5
DN900-1979-ERCHING-CERVILLE (NORD EST)	900	80	455	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016\*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement**

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

#### **Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages**

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

## - **INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET NUCLEAIRES**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune installation industrielle ou nucléaire n'est présente sur le territoire d'HILSPRICH.

Aucune installation industrielle ne rejette des polluants sur le ban communal.

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

## - **POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS**

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués et aucun ancien site industriel ne se situe sur le ban communal.

## - **RADON**

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

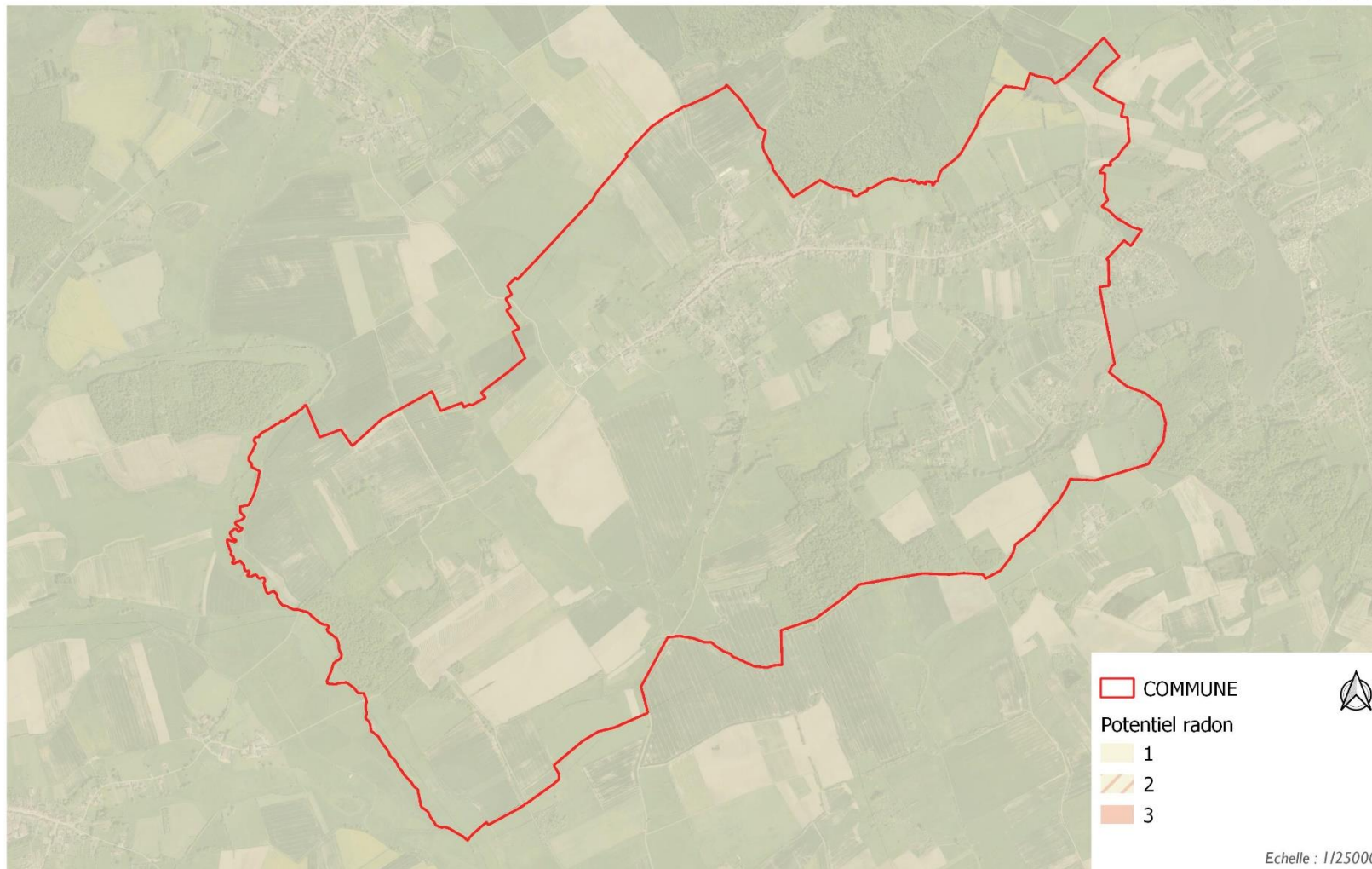
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune d'HILSPRICH est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE D'HILSPRICH

POTENTIEL RADON



## CINQUIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

---

## A. LES ORIENTATIONS RETENUES

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 5 thèmes

### HABITAT, LOGEMENT et CADRE DE VIE

#### Constat

- 825 habitants au recensement INSEE 2020
- Population vieillissante
- une vingtaine de personnes de plus de 80 ans vivant seules représentant 5% de la population totale
- Pas de problème de vacance (4% des résidences principales en 2014)
- le centre du village est concerné par la zone rouge et violette du PPRn « Mouvements de terrain ». Par conséquent, les granges ne peuvent pas être réhabilitées.
- Un rythme annuel de constructions de 1,7 logements ces dix dernières années, la majorité en logement individuel.
- Taux de locatif important (18,5 % des résidences principales)
- Diminution de la taille des ménages (-0,2 hab/log les 10 dernières années) pour atteindre 2,24 hab/log en 2020
- Un potentiel de renouvellement urbain : dents creuses représentant environ 10 nouveaux logements potentiels et les maisons occupés par les personnes de plus de 80 ans (4 logements) à moyen terme soit un total de 14 logements.
- Un taux de résidences secondaires important (23% de nombre de parc de logements) lié à la présence des logements secondaires en bordure de l'étang du Hirbach.
- Taux d'équipements moyen
- Peu de commerce
- Secteur d'hébergements autour de la zone de loisirs de l'étang du Hirbach.

#### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain et en minimisant la consommation de l'espace agricole naturel et forestier, par la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses)) et en évitant les extensions linéaires.**
- **Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune**

*A l'horizon 2040, la commune s'est fixée comme objectif d'avoir 25 habitants supplémentaires.*

*Le nombre de logements nécessaires au desserrement de la taille des ménages (-0,15 habitants par logements) est estimé à 24. Au total, 36 logements seront nécessaires pour assurer les objectifs de population de la commune ce qui fait environ un peu plus de 2 logements par an*

#### **- Limiter la consommation foncière**

Les dispositions du présent PLU affichent un besoin en logements de 36 logements.  
**40% des logements sont produits en renouvellement urbain, et 60% en extension urbaine.**

**Une seule zone d'extension à vocation d'habitat (1,6 ha) avec une densité minimale de 14 logements à l'hectare imposée par le SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines.**

**Sur la période de 2011 à 2021, la consommation foncière a été de 3,18 ha mais, en même temps, la désartificialisation a été de 50 ares.**

**Le PPRn MT a limité les nouvelles constructions.**

**Le PLU affiche une emprise d'extension d'environ 1,6 ha jusqu'en 2040 ; il est dans les objectifs de la loi Climat et Résilience de consommer au maximum 50% des surfaces qui ont été consommées ces dix dernières années.**

#### **- Assurer une offre de logements diversifiée.**

**- Valoriser le cadre de vie des habitants ainsi que le patrimoine architectural**

### Traduction règlementaire

Le PLU prévoit une **densification de l'enveloppe urbaine existante** pour environ **40% des logements** nécessaires au développement de la commune (14 logements) et une **zone IAU de 1,6 ha** permettant la construction minimale de **22 logements** (soit **60% du potentiel de logements**).

## **ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE**

### Constat

La commune se caractérise par une richesse écologique et environnementale

- Une présence de cours d'eau et d'étangs dont l'étang de loisirs du Hirbach.
- Une richesse écologique marquée le site Natura 2000 de la vallée de la Sarre, l'Albe et l'Isch, par des sites ZNIEFF, des Espaces Naturels Sensibles, des zones Humides Remarquables du SDAGE du District Rhin.
- Trame verte et bleue bien représentée sur la commune (corridor forestier, corridor milieu aquatique et humide).

## Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants et pour la préservation des paysages naturels**
- **Préserver et valoriser la trame verte et bleue existante, les secteurs à sensibilité environnementale et d'intérêt paysager.**
- **Afin de préserver les haies et boisements intéressants écologiquement et paysagèrement, une protection au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme a été mis en place.**

## Traduction règlementaire

Le PLU prévoit 15% du ban communal en zone N (inconstructible).  
La zone Natura 2000, les ENS et ZNIEFF sont inscrits en zone naturelle.  
Afin de pérenniser les formations végétales intéressantes (ripisylves le long des cours d'eau, haies, bosquets), elles sont identifiées au titre des éléments remarquables du patrimoine.

## **ACTIVITES ECONOMIQUES et TOURISTIQUES**

### Constat

Hilsprich présente :

- Peu de commerce
- Une activité agricole développée sur le ban communal
- Base de loisirs autour de l'étang du Hirbach dans un cadre verdoyant
- Nombreux sentiers dont la piste cyclable intercommunale
- Difficultés d'organisation en terme de voirie et de circulation au niveau de la zone d'habitat autour de l'étang.

## Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Limiter l'urbanisation de la zone de loisirs aux seules dents creuses**  
La commune affiche sa volonté de ne pas développer les hébergements sur la zone de loisirs. Seules les dents creuses existantes pourront être densifiées en ayant une réflexion de requalification des voies publiques et en organisant le stationnement (notamment pour les voies en impasse).  
Les futures constructions devront s'intégrer dans leur environnement notamment par rapport à leur volumétrie.
- **Exploiter le potentiel touristique de la commune**
  - Conforter les activités touristiques autour de l'étang du Hirbach
  - Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune,
  - Encourager la création de structures d'hébergement touristique,
  - Préserver les sentiers existants (piste cyclable et chemins de randonnée), voire développer les sentiers en lien avec les sites avoisinants
- **Pérenniser et développer les activités économiques sur la commune**

## Traduction règlementaire

Un zonage spécifique a été indiqué pour les constructions autour de l'étang de Hirbach, limité aux constructions existantes.

- Les calvaires et les deux chapelles présentes à Castviller et Morsbronn ont été protégés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme.

## **EQUIPEMENTS, RISQUES et DEPLACEMENTS**

### Constat

- Taux d'équipement satisfaisant pour une commune de la taille de HILSPRICH

### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Maintenir et conforter les équipements existants**
  - Maintien des équipements scolaires existants,
  - Maintien des équipements sportifs et de loisirs
  - Intégrer le développement durable dans les projets d'aménagement
- **Prendre en compte les risques présents sur la commune**
  - Prendre en compte les prescriptions du PPRn « Mouvements de terrain »
- **Favoriser et sécuriser le développement des mobilités douces**
  - Conserver les sentiers urbains et renforcer les liaisons douces  
Développer les liaisons douces. Favoriser les mobilités entre le village, Morsbronn, Castviller et le secteur au bord de l'étang du Hirbach.
  - Préserver les conditions de circulation des engins agricoles et les accès aux sites d'exploitation.
  - Favoriser les transports en commun,
  - Encourager l'électromobilité avec le projet de création d'une aire de covoiturage
- **Maintenir l'offre en communication numériques**

## Traduction règlementaire

Le PLU prévoit dans la zone N la possibilité de construire des équipements d'intérêt public.

## SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

---

## A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE HILSPRICH

### Traduction réglementaire du règlement écrit : disposition générale du règlement écrit

Le point 2.8 du règlement écrit dans le chapitre « Portée du règlement » a été rajouté afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet. Cette opposition s'applique à l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme.

### I. La Zone Urbaine : U

#### I- LA ZONE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

**La zone U, d'une surface de 68,98 ha**, se décompose en plusieurs zones :

- ✓ **La zone Ua**, d'une superficie de 10,93 ha, qui correspond au centre ancien,
  - ✓ **La zone Ub**, d'une superficie de 39,11 ha, qui correspond aux extensions récentes
  - ✓ **La zone Uc**, d'une superficie de 18,76 ha, qui correspond aux constructions résidentielles autour de l'étang du Hirbach.
- Uc1 correspondant à la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique
  - Uc2 correspondant la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique avec des caractéristiques de voirie et de volumétrie des constructions différentes de Uc1

## - LA ZONE Ua

Cette zone, d'une superficie de **10,93 ha**, correspond au **village ancien**.

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

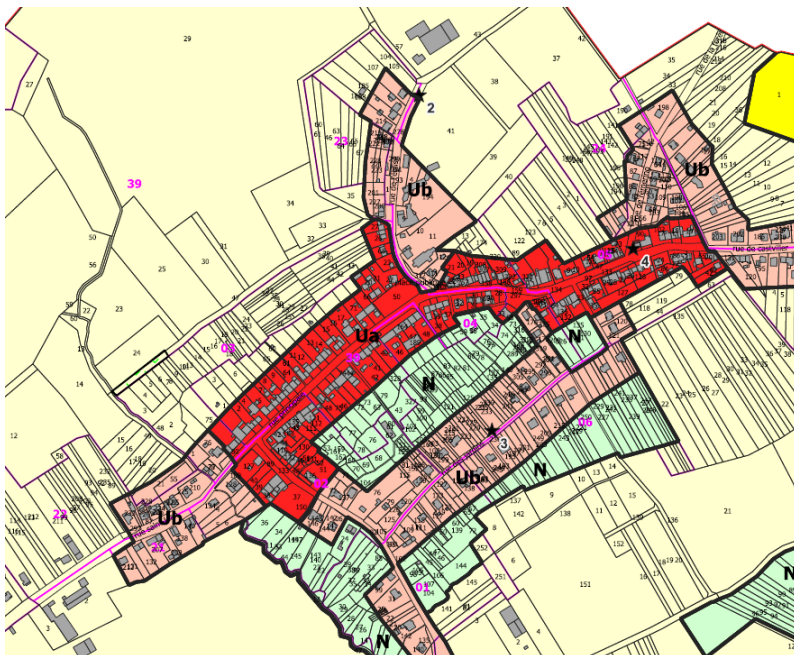
La zone Ua comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone Ua est concernée par **le risque de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain » (aléa fort, moyen et faible). Le PPRn « Mouvements de terrain » est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme et affiché en trame de couleur sur le règlement graphique.**

Afin de conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel dans le village ancien, **des règles ont été instaurées, dans les secteurs construits en ordre continu**, pour :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables,



Ces règles permettront de préserver une unité d'aspect et de favoriser une intégration du bâti dans le site.

Elles assureront une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.

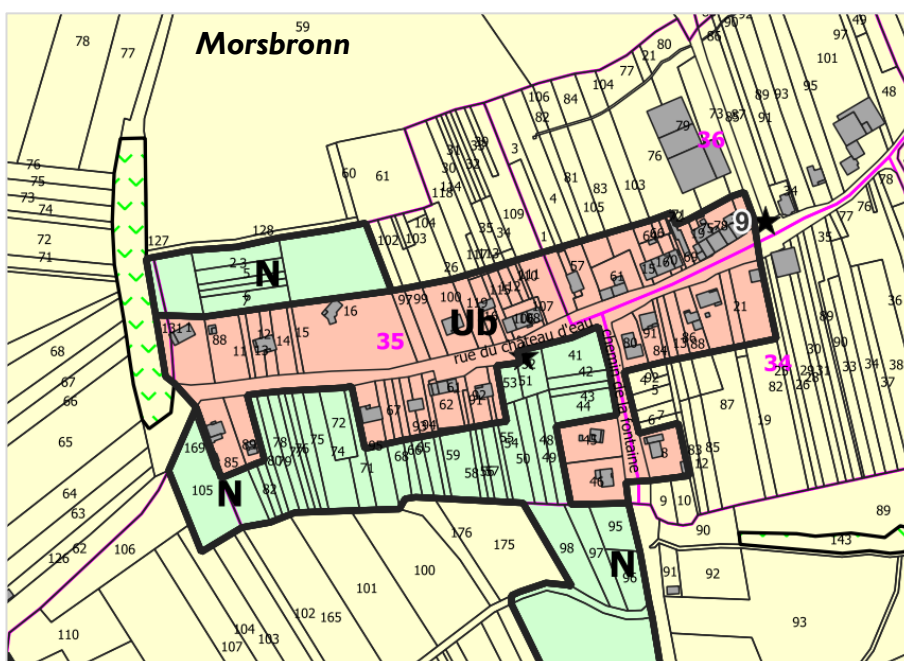
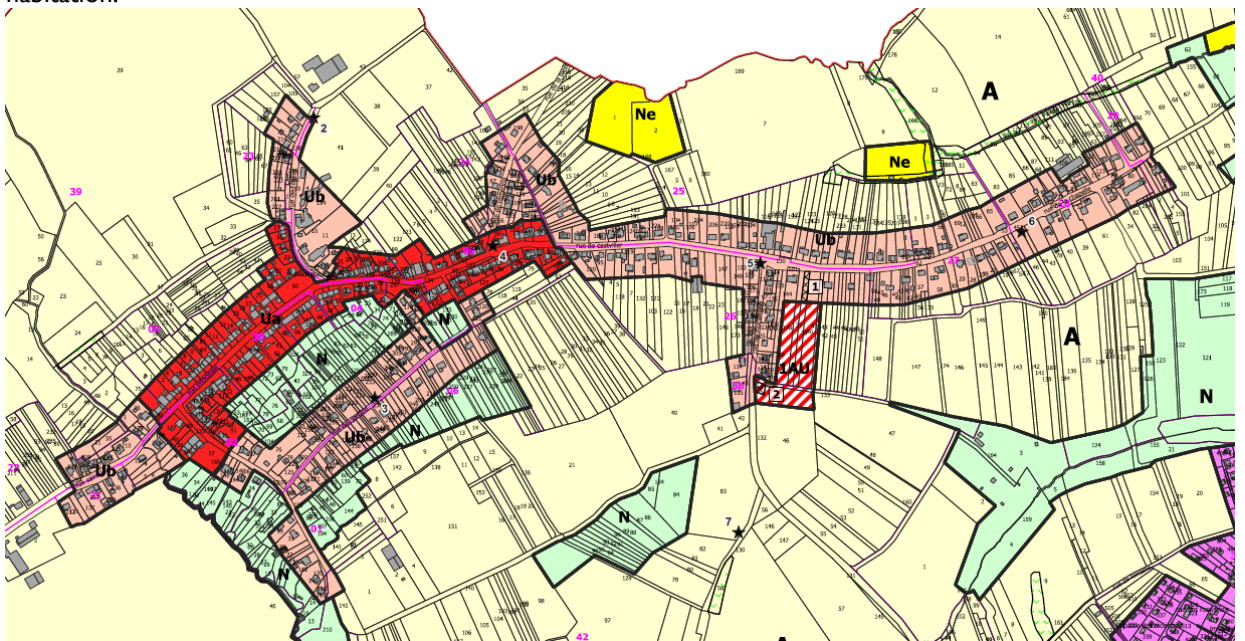
## - LA ZONE Ub

Elle correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien.  
Elle couvre une surface d'environ 39,11 ha sur le village et sur l'annexe de Morsbronn.

Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

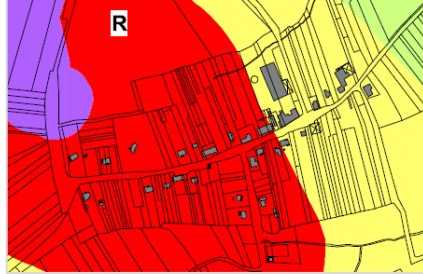
Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.



**La zone Ub est concernée par :**

- un risque identifié par le **Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain »**, annexé au **PLU** et reporté en trame de couleur sur le plan de règlement graphique.

L'annexe de Morsbronn, est concernée par l'aléa fort et moyen du PPRmt. Les constructions devront respecter le règlement du PPRmt.



### **- LA ZONE Uc**

La zone Uc correspond au secteur urbanisé autour de la zone de loisirs autour de l'étang du Hirbach. Ce secteur a été urbanisé au départ par de l'habitat de loisirs sur des petites parcelles et s'est transformé au fur et à mesure en habitat résidentiel permanent avec des aménagements de constructions existantes. Elle couvre une surface de 18,76 ha.

Cette zone Uc compte deux secteurs :

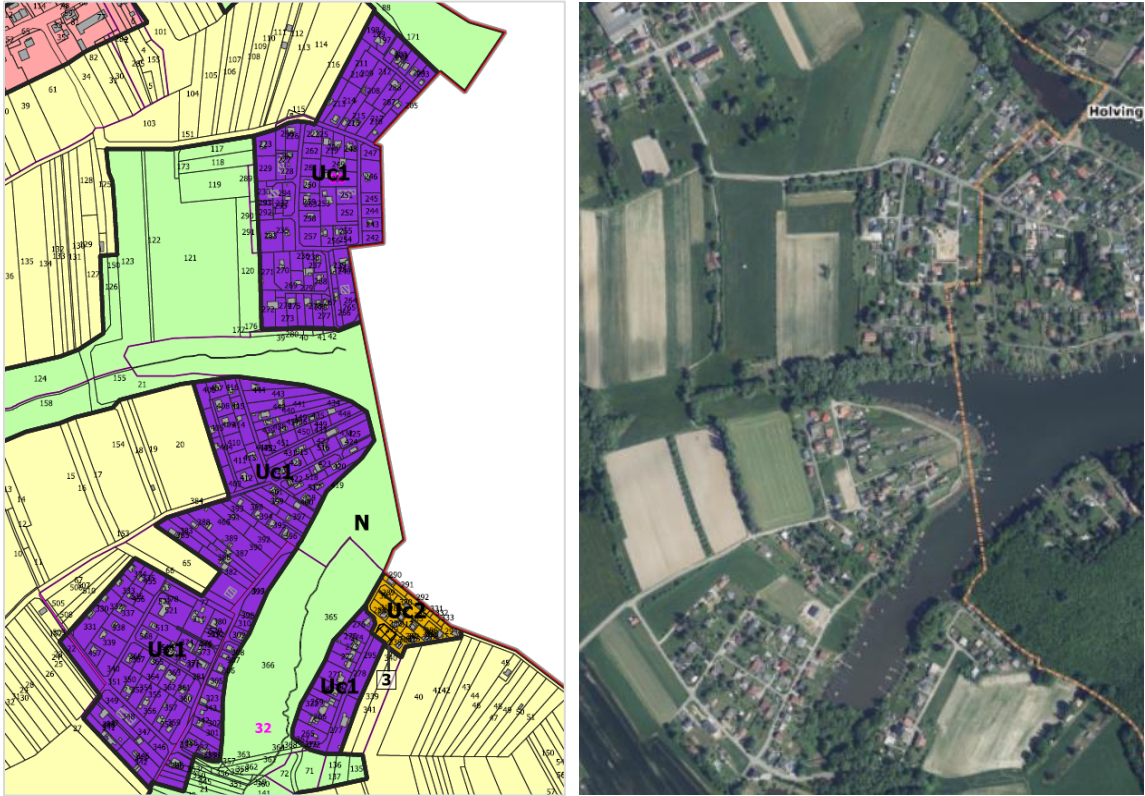
- **Uc1** (17,97ha) correspondant à la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique
- **Uc2** (0,79ha) correspondant la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique avec des caractéristique de voirie et de volumétrie des constructions différentes de Uc1

**La zone Uc est concernée par :**

- un risque de mouvement de terrain (aléa faible), identifié dans le **Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain »**. Le **PPRn « MVT »** est annexé au présent **Plan Local d'Urbanisme**. Les secteurs à risques sont représentés sur les documents de règlement graphique par une trame de couleur.

. **Le secteur Ucl** (17,97ha) correspondant à la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique

C'est un secteur qui ménage encore un petit potentiel de construction en dents creuses. Les limites du secteur Ucl ont été délimitées autour de l'enveloppe urbaine existante.



. La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, de toute construction doit se situer **à moins de 5 mètres** de l'alignement.

. Pour les constructions principales, la hauteur ne doit pas excéder 9,00 mètres au faîtage et/ou 7 mètres au sommet de l'acrotère.

Pour les constructions annexes, la hauteur ne doit pas excéder 3,50 mètres hors tout

. L'emprise au sol

L'ensemble des constructions ne doit pas excéder une emprise au sol maximale de :

- 25% de la surface totale du terrain d'implantation des constructions et
- 200 m<sup>2</sup>, annexes et extensions comprises

Pour les constructions annexes, l'emprise au sol ne devra pas excéder 40 m<sup>2</sup> par unité foncière.

. Stationnement

- **constructions à usage d'habitation**  
2 emplacements minimum par logement

. **Le secteur Uc2** (0,79ha) correspondant à la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique avec des caractéristique de voirie et de volumétrie des constructions différentes de Ucl



. La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, de toute construction doit se situer **à moins de 3 mètres** de l'alignement.

. Pour les constructions principales, la hauteur ne doit pas excéder 6,00 mètres au faitage ou au sommet de l'acrotère.

Pour les constructions annexes, la hauteur ne doit pas excéder 3,50 mètres hors tout

#### . L'emprise au sol

L'ensemble des constructions ne doit pas excéder une emprise au sol maximale de :

- 15% de la surface totale du terrain d'implantation des constructions et

- 150 m<sup>2</sup>, annexes et extensions comprises

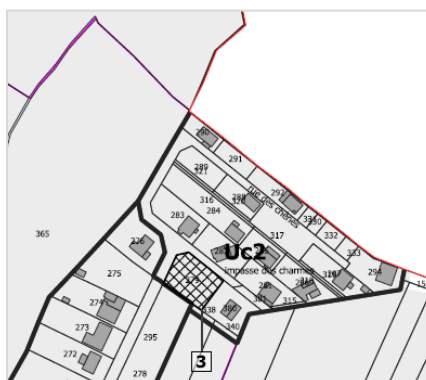
Pour les constructions annexes, l'emprise au sol ne devra pas excéder 40 m<sup>2</sup> par unité foncière.

#### . Stationnement

##### - **constructions à usage d'habitation**

l emplacement minimum par logement

. Un emplacement réservé n°3 a été inscrit pour une aire de stationnement et de retournement



## II. La Zone à Urbaniser : AU

### **Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.**

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU doit **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Le PADD fixe un objectif chiffré de réduction de la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) pour les zones d'extension d'habitat de 50% par rapport à la période de référence de ces dix dernières années, assorti d'objectifs plus qualitatifs d'optimisation foncière des parcelles construites.

Durant ces dix dernières années, 3,18 ha ont été consommés sur la commune soit environ 32 ares annuellement. Pendant cette même période, 50 ares ont été désartificialisés et rendus à la nature (en raison des démolitions de constructions, rue de Kappelkingen, liés au PPRn « mt »).

Actuellement, Hilsprich compte environ 825 habitants, la commune envisage d'atteindre 25 habitants supplémentaires d'ici 2040.

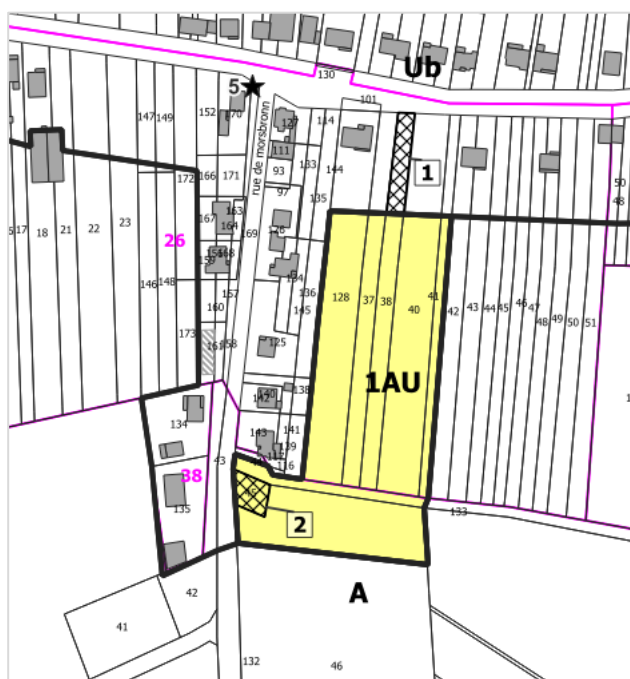
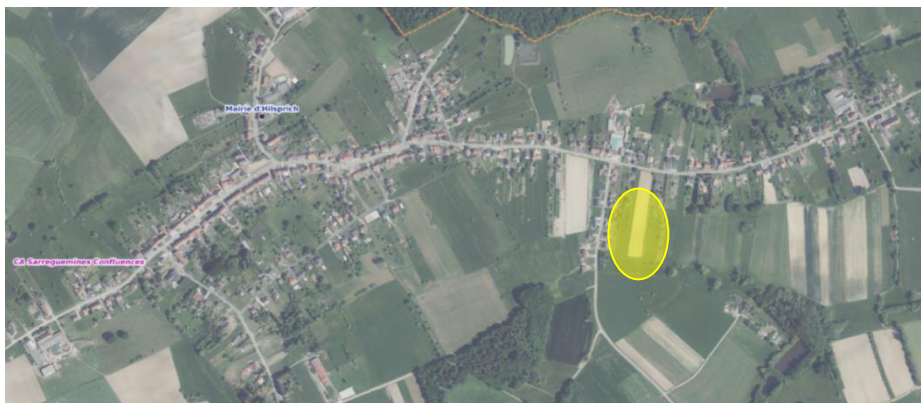
Le besoin théorique en logements a été estimé à 36 (chapitre sur la disponibilité du foncier) dont 14 logements sont en renouvellement.

**Si on applique une densité de 14 logts/ha (densité minimale demandée par le SCOTAS) sur un besoin d'environ 22 logements en zone d'extension, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 1,6 ha.**

## - LA ZONE I AU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **1,6 ares** et est localisée au Sud du village avec un accès depuis la rue de Morsbronn. La zone IAU est en partie propriété de la commune (0,3 ha sur la parcelle n°46 au Sud du chemin).



Elle pourra accueillir au minimum 22 logements.

### Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, un habitat mitoyen, maisons accolées par les garages, par exemple.

Au sein de cette zone IAU, une densité minimale de 14 logements à l'hectare sera privilégiée.

Par conséquent, la zone ayant une superficie d'environ 1,6 ha, 22 logements minimum seront réalisés.

Le potentiel de population que pourra accueillir ce secteur est d'environ une soixantaine de personnes.

30% minimum du total de logements de la zone IAU sera consacré à des logements intermédiaires (principalement sur la parcelle communale n°46) ou collectifs et 70 % maximum à des logements individuels.

### Accès au site

L'accès à la zone IAU se fera à partir de la rue de Morsbronn avec, une aire de retournement à l'extrémité de la voie interne. Une amorce de voirie sera réalisée vers le Nord pour un développement futur de la zone avec un bouclage viaire avec la rue de la Chapelle.

### Aménagements paysagers

#### **L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.**

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage, ne pas créer de « taupinière » par exemple.

### Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

La hauteur maximale de toutes constructions principales ne devra pas excéder 6 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.

La hauteur, hors tout, des constructions annexes ne doit pas excéder 4 mètres.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Une architecture bioclimatique sera privilégiée en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

Pour les constructions à usage d'habitation, un emplacement de stationnement minimum par 70m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée.

**Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.

**Des règles de gestion des eaux pluviales ont été inscrites dans le règlement de la zone IAU.**

## Gestion de l'assainissement et des eaux pluviales

### - Assainissement

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Si le réseau n'existe pas, ou en cas d'incompatibilité, toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme à la législation en vigueur, tout en réservant la possibilité d'un raccordement ultérieur au réseau collectif.

### - Eaux pluviales

La mise en œuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) à la parcelle est encouragée pour les nouvelles constructions.

Les eaux pluviales doivent être gérées au plus près de l'endroit où elles tombent.

Pour limiter les rejets d'eaux pluviales, il est préconisé de limiter les surfaces imperméabilisées et de réutiliser les eaux pluviales (arrosages...).

L'infiltration des eaux pluviales doit être privilégiée à minima pour les petites pluies inférieures à 10 mm/jour, via des noues, fossés, drains, puits d'infiltration...

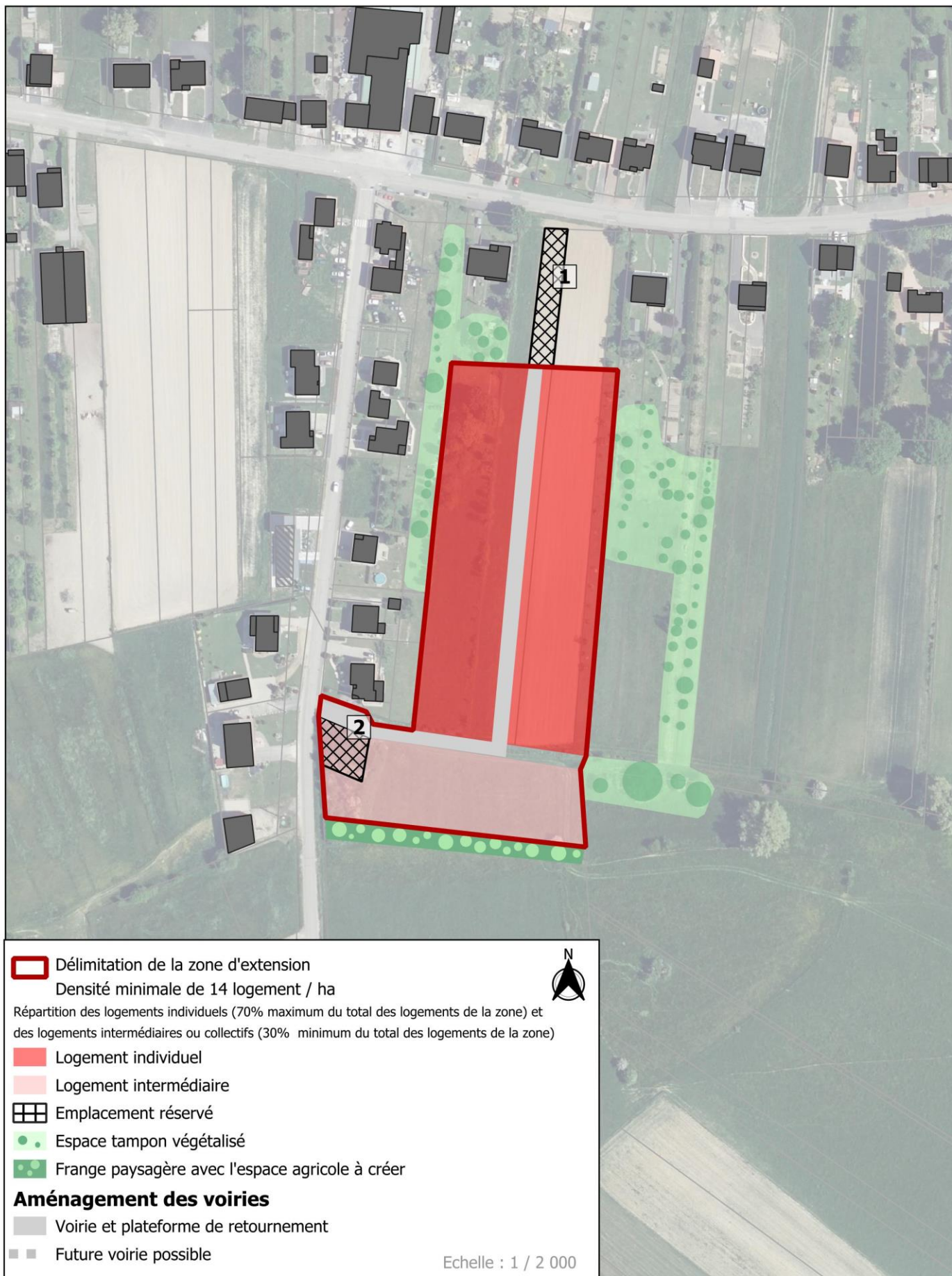
Lorsque l'infiltration n'est pas possible ou limitée et pour les plus fortes pluies, une rétention des eaux pluviales doit être mise en place avant rejet pour tous les nouveaux aménagements, constructions ou extensions, elle peut prendre la forme d'une cuve, chaussée drainante, noue, mare, toiture végétalisée...

Le rejet s'effectue préférentiellement dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau...) après autorisation du gestionnaire le cas échéant.

Le rejet dans le réseau d'eaux pluviales ou unitaire n'est envisagé que dans le cas où l'infiltration et/ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont impossibles techniquement ou économiquement.

Tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement pluvial ou unitaire fait l'objet d'une demande préalable auprès du service d'assainissement qui autorise le déversement au cas par cas de tout ou partie des eaux pluviales.

Certains projets sont soumis à l'avis ou l'autorisation de la Police de l'Eau qui peut imposer des dispositions plus contraignantes.



### III La Zone agricole

**Il s'agit de la zone agricole, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.**

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

**La zone A est concernée par :**

**- un risque de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain ». Le PPRn « MVT » est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.**  
**Les secteurs à risques sont représentés sur les documents de règlement graphique par une trame de couleur.**

**La zone A couvre 810,07 ha.**

En zone A, toutes les **occupations et utilisations du sol** sont interdites excepté :

- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- **Les affouillements et exhaussements du sol** à condition qu'ils soient liés à une occupation ou une utilisation du sol autorisée dans la zone ou qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.
- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la réglementation en vigueur.
- Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par **les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées.**
- **Les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole**, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation existant.
- Les constructions, installations, aménagements et travaux qui s'inscrivent dans le **prolongement de l'acte de production** ou qui ont pour support l'exploitation agricole à condition qu'ils soient liés aux activités exercées par un exploitant ou une entreprise agricole et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation existant.
- **Les extensions des constructions d'habitation** autorisées dans la zone et des constructions isolées à usage d'habitation non liées à une exploitation agricole seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 20% du bâtiment existant dans la limite de 30 m<sup>2</sup> cumulée d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

- **les annexes des constructions à usage d'habitation** seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale par unité foncière, d'être situées à moins de 40 mètres de la construction principale et de ne pas dépasser 4,50 mètres de haut au faîtage.
- Les installations et dépôts classés, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau et au sein des parcelles agricoles. Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins :

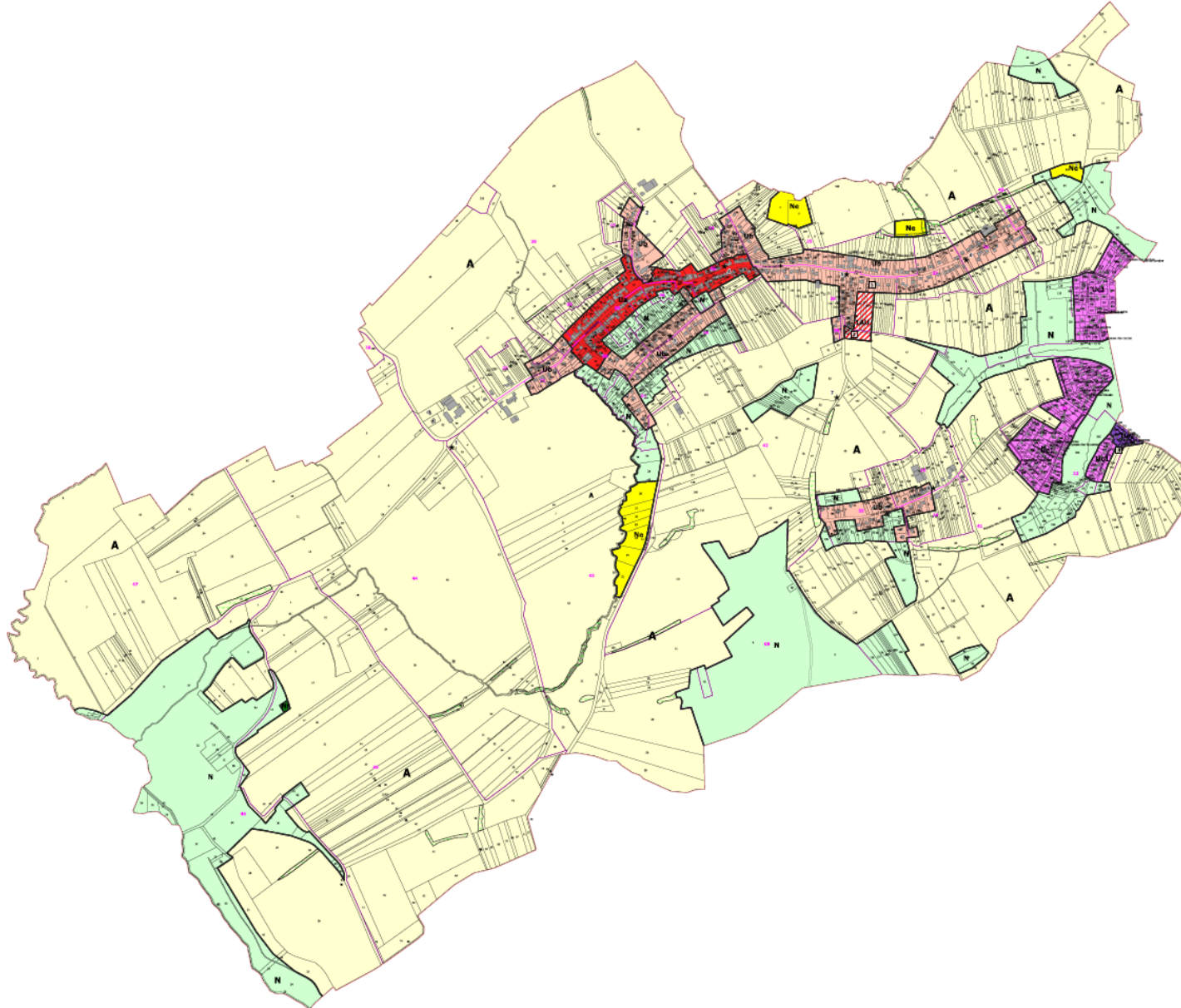
- de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins, exceptés pour les extensions des constructions agricoles existantes ne respectant cette règle. Dans ce cas, l'extension pourra se faire dans le prolongement du bâtiment existant,
- 50 m des massifs forestiers,
- 10 m de l'emprise cadastrale des routes départementales hors agglomération,
- 6 m des berges des cours d'eau.

Cette réglementation vise à préserver les abords des cours d'eau pour la qualité environnementale et paysagère et préserver la fonctionnalité hydraulique. Elle vise également à préserver une distance entre les constructions et les lisières de forêts afin d'éviter les conséquences négatives en cas de chutes d'arbres et d'humidité lié à l'ombre des arbres.

**La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation** ne devra pas excéder **6 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère** pour les toitures terrasses, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, locaux techniques, etc....

**Aucune hauteur n'est précisée pour les bâtiments agricoles**





## IV. Les Zones Naturelles

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La surface totale est d'environ **153,98 ha**.

**La zone N est concernée par :**

**- un risque de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain ». Le PPRn « MVT » est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.**

**Les secteurs à risques sont représentés sur les documents de règlement graphique par une trame de couleur.**

La zone N comprend 2 secteurs.

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

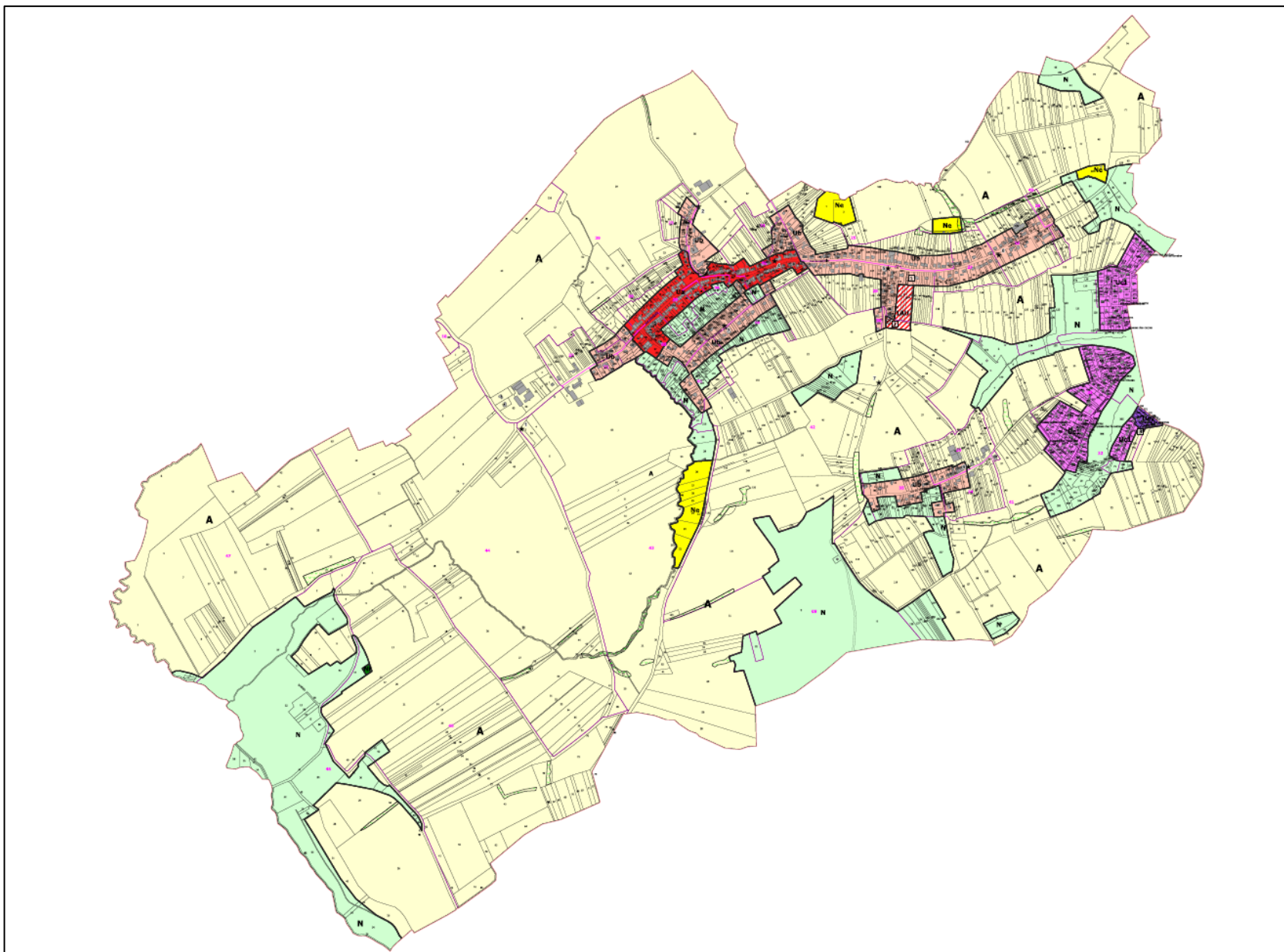
**N** (145,64 ha) le secteur naturel

### **Des zones appelées aussi STECAL**

(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

**Ne** (8,21 ha) : les secteurs d'étangs,

**Nf** (0,12 ha) : le secteur de forêt



## - LES ZONES PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

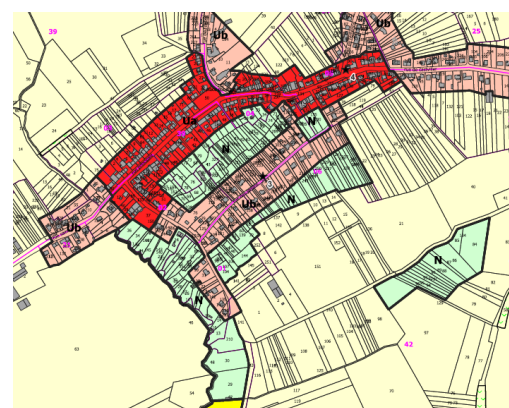
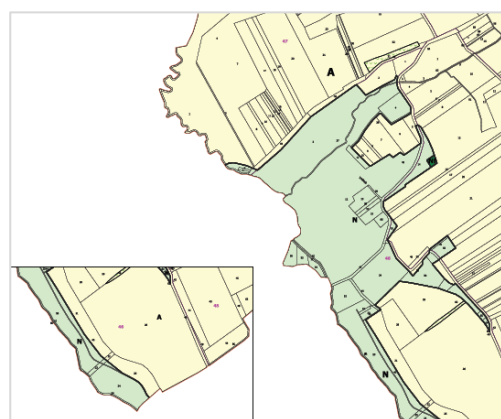
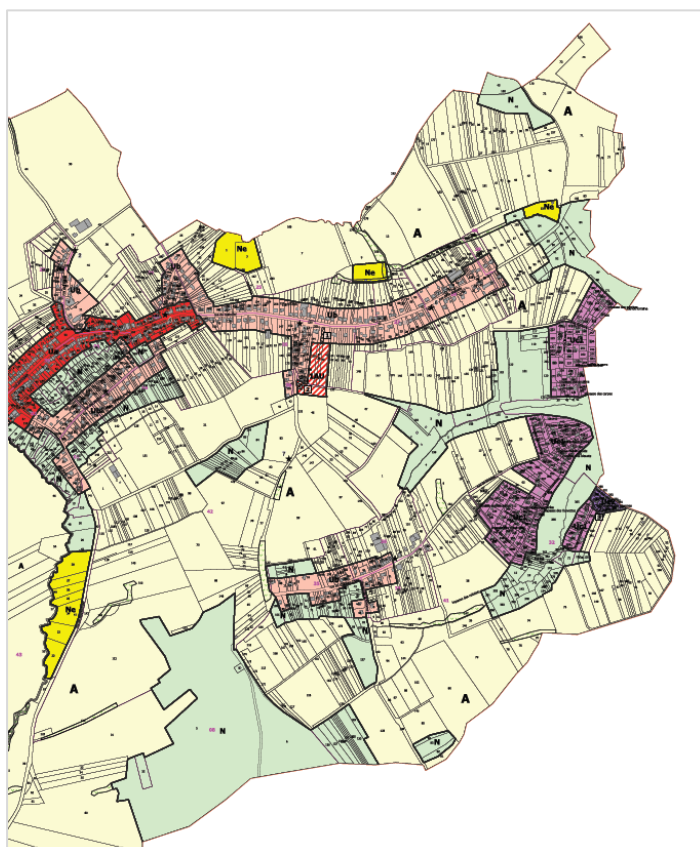
### . Secteur N

Le secteur N, d'une superficie totale de 145,64 ha, se localise dans les fonds de vallons, au niveau des étangs (notamment l'étang du Hirbach), sur les forêts soumises au régime forestier (forêt du Buchenhuebel, forêt du Brebich, les zones humides remarquables, espaces naturels sensibles, ZNIEFF, ...

Seuls sont autorisés :

- les constructions et installations d'intérêt collectif et services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils correspondent aux travaux liés aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone et sous réserve de préserver les zones humides.

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau, de l'ancienne voie ferrée, pour leur intérêt paysager et de trame verte et bleue.



## - LES STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones Nf et Ne

**Ne** (8,21 ha) : les secteurs naturels étangs,  
**Nf** (0,12 ha) : les secteurs naturels boisés

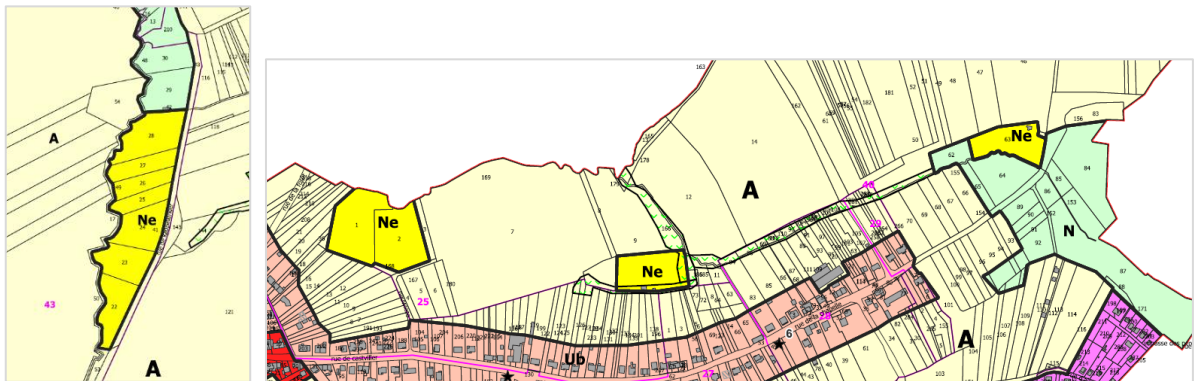
### - Secteur Ne

- **Ne** correspond à des secteurs naturels d'étangs où un abri de pêche est autorisé selon certaines conditions

La superficie de la zone Ne représente 8,21 ha sur 4 secteurs.

Sont autorisés dans cette zone :

- **les abris de pêche (maximum un seul par unité foncière, 15m<sup>2</sup> d'emprise au sol max et 3,5 m de hauteur max)**  
Ils devront avoir un bardage bois en façade.

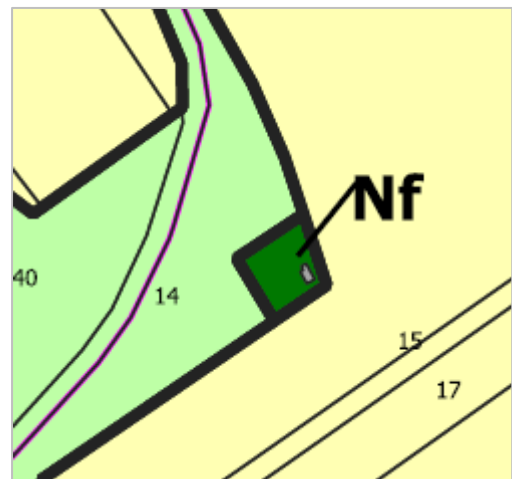


### - Secteur Nf

- **Nf** correspond aux secteurs de forêts.  
La superficie de la zone Nf est très limitée et représente 0,17 ha sur un seul secteur.

Sont autorisés dans cette zone :

- **les abris de chasse (maximum un seul par unité foncière, 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol max et 3,5 m de hauteur max)**



## B. LES SURFACES CONCERNEES

### I. Récapitulatif des surfaces du PLU de HILSPRICH

Plan Local d'Urbanisme		
Zones	Descriptif	Surfaces en ha
<b>U</b>	<b>zone urbanisée</b>	
Ua	bâti ancien	10,93
Ub	bâti récent	39,11
Uc	Bâti en bordure de l'étang	18,76
	dont Uc1	17,97
	dont Uc2	0,79
	<b>total U</b>	<b>68,80</b>
<b>AU</b>	<b>zones à urbaniser</b>	
IAU	à court ou moyen terme	1,67
		<b>1,67</b>
<b>A</b>	<b>zone agricole</b>	
<b>A</b>		810,07
		<b>810,07</b>
<b>N</b>	<b>zones naturelles</b>	
N	Zone naturelle	145,64
Ne	Zone naturelle étang	8,21
Nf	Zone naturelle forêt	0,12
	<i>total N</i>	<b>153,98</b>
Total		<b>1034,51</b>

**Surface en Espace Boisé Classé : 0 ha**

## SEPTIEME PARTIE : ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

---

## A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

La commune de HILSPRICH est incluse dans le périmètre du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines.

Le SCOT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

. de compatibilité

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du district Rhin et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en mars 2022.
- les règles du SRADDET,
- la DTA prise en compte dans le SCOTAS donc pour mémoire.,
- le PLH.

. de prise en compte

- des objectifs du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019
- Le schéma régional des carrières
- Le PCAET

### I. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

Ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le présent document correspond au Fascicule du SRADDET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

Pour rappel, le SRADDET est composé, tel que le montre le schéma ci-dessous, de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,
- Les annexes.

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le **premier axe** porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec **17 objectifs** et le **deuxième axe** porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions avec **13 objectifs**.

Règles	Prescriptions du PLU
<b>Climat, air et énergie</b>	
Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le PLU préserve la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et ses éléments (corridors, réservoirs de biodiversité) en évitant l'urbanisation des milieux naturels qui lui servent de support (zones N, etc.). Le PLU préserve les zones humides (zones N).
Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	Favoriser la densité urbaine : la densité dans la zone d'extension est de 14 logements/hectare limitant ainsi la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier. Le PLU favorise la réhabilitation urbaine plutôt que l'étalement.
Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Sans objet.
Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Sans objet
Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération	Le PLU n'interdit pas les installations qui contribuent au développement des énergies renouvelables
Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air	Le PLU participe à la réduction des émissions liées aux transports en favorisant la densité urbaine et en limitant les extensions urbaines.
<b>Biodiversité et gestion de l'eau</b>	
Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue	Le PLU a décliné la Trame Verte et Bleue locale dans l'état initial de l'environnement.
Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité, par le classement des milieux qui leur servent de support en zone N ou A. La Trame Verte et Bleue a été déclinée à l'échelle locale. Cette déclinaison a permis d'intégrer les éléments naturels du territoire (zones humides, cours d'eau, mares, espaces naturels remarquables protégés, nature ordinaire etc.). Les haies et bosquets intéressants ont été préservés au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme. Une OAP thématique environnement a été élaborée pour mettre en cohérence toutes ces actions.
Règle n°9 Préserver les zones humides	Les zones humides identifiées au PLU ont été inscrites en zone N et préservées de toute urbanisation.

Règles	Prescriptions du PLU
Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses	Le PLU ne définit pas de zone d'extension au droit des aires d'alimentation de captage d'eau potable.
Règle n°11 Réduire les prélèvements d'eau	Sans objet
<b>Gestion des espaces et urbanisme</b>	
Règle n°16 Sobriété foncière	Le PLU favorise la densification urbaine. Les zones AU étant fortement réduites dans le PLU, cette réduction des surfaces permet de limiter l'imperméabilisation des sols de la commune et de répondre à l'objectif de sobriété foncière. En effet, cette réduction des surfaces entraîne une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Avant d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation, un travail important a été réalisé avec tous les élus afin d'identifier le potentiel au sein du tissu bâti. Une seule zone d'extension à vocation habitat est inscrite dans la PLU sur une surface de 1,6 ha.
Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable	La zone IAU de 1,6 ha représente 50% de la surface consommée entre 2011 et 2021.
Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Sans objet
Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues	Sans objet
Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine	Sans objet
Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Sans objet
Règle n°22 Optimiser la production de logements	Dans le cadre du diagnostic, un travail fin a été mené afin d'identifier les dents creuses ainsi que les logements vacants mobilisables. D'autre part, le PPRn mouvements de terrain gèle beaucoup de terrains dans le village. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été définies, au plus juste, en fonction de la disponibilité foncière et du niveau de rétention.
Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Sans objet
Règle n°24 Développer la nature en ville	Les éléments naturels traditionnellement présents dans les villages sont préservés au titre du L 151-23 du code de

Règles	Prescriptions du PLU
	l'urbanisme : arbres d'alignement, cours d'eau, mares, jardins et vergers, etc.
Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols	Cf. prescription règle n°16
<b>Transports et mobilités</b>	
Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges	Sans objet
Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Sans objet
Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Sans objet

**Le PLU sera compatible avec les règles du SRADET Grand Est**

## 2. Compatibilité avec le SDAGE du district Rhin dans le PLU

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.

Les SDAGE du district Rhin 2022-2027 ont été approuvés le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Il se déclinent en plusieurs thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

**Le PLU de Hilsprich est compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE du district Rhin et du PGRI**

## 3. Compatibilité avec le PGRI dans le PLU

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.

Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

**La commune de Hilsprich est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis mars 2022.**

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLUi
<b>THEME 1 EAU SANTE</b>			
T1 - O1		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
<b>THEME 2 EAU POLLUTION</b>			
T2 - O3		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement suffisamment dimensionné au Sud du ban communal. Il est en capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions.
T2 - O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	Gestion des eaux pluviales dans les nouvelles constructions.
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
T2 – O3.3.2		Gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part.	
T2 - O3.4		Identifier localement les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif ANC	
T2 – O3.5		Accélérer la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes à risque sanitaire et/ou environnemental	
<b>THEME 3 EAU NATURE BIODIVERSITE</b>			
T3-O3		Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	

T3-O7		Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	Les ZNIEFF, ZHR, présentes sur le ban communal ainsi que l'ENS sont inscrites en zone naturelle et préservées de toute constructibilité.
T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Le PLU préserve les éléments de la TVB par des classements en zones naturelles N et par les ERP du paysage au titre du L 151-19 du CU
<b>THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	
T5A – O4	Obj 4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	
T5A-O4 D1	Obj 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-O4 D2	Obj 4.1	Gestion du risque Crue	
T5A-O5	Obj 4.2	Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu par le zonage et le règlement.
T5A – O7	Obj 4.3	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Limiter au plus juste des surfaces à urbaniser en prenant en compte les différentes contraintes (PPRn, ...) Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - O2		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Les extensions urbaines n'impactent pas les secteurs d'intérêts patrimoniaux
T5B-O2.3 –O2.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation	Le règlement indique que dans la zone d'extension la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) est préconisée.

		avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

#### **4. Compatibilité avec le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines**


La commune de HILSPRICH est incluse dans le périmètre du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014. Elle est classée en commune « **village** » du SCOT.

Le tableau qui suit explique la compatibilité du PLU de la commune avec les orientations du SCOTAS.

Orientations du SCOTAS	Compatibilité dans le PLU de Hilsprich
<b>I. Organiser l'armature urbaine et la mobilité</b>	
<b>Organiser le développement urbain</b>	
<p>La commune est identifiée comme village.            Les villages structurent l'espace rural et assurent le maintien de leur caractère rural (agriculture, artisanat, tourisme et loisirs), notamment par une modération de la consommation foncière.            Un maintien des équipements et services existants est recherché. Les villages n'ont pas vocation à accueillir les commerces structurants du territoire. Cependant, l'installation de commerces de proximité est possible.            Ces villages développent une offre maîtrisée de nouveaux logements dans le respect de la qualité urbaine et du caractère rural (la densité ne doit pas être perturbatrice de cette qualité urbaine et du caractère rural).            Une offre diversifiée de logements est recherchée dans les futures opérations d'aménagement.</p>	<p>Le PLU de Hilsprich assure la possibilité d'implantation commerces de proximité et d'activités artisanales à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations.            Le développement du village est prévu sur des en continuité du bâti existant.</p>
<b>Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Un développement de nouvelles centralités urbaines autour de pôles gares/haltes ferroviaires</li> <li>. Optimiser les axes ferroviaires et fluviaux existants</li> <li>. Améliorer les infrastructures pour les bus</li> <li>. Favoriser les modes doux de déplacement</li> </ul> <p>Les liaisons communales et intercommunales sont facilitées et sécurisées sur la base d'itinéraires cyclables et piétonniers afin de faciliter l'accès aux pôles de desserte en transports collectifs et principaux pôles d'intérêt du territoire (pôles de services, pôles d'emplois, établissements scolaires et de formation, espaces naturels et espaces de loisirs et détente).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Encourager la concertation entre les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) pour la préservation, l'amélioration et la restauration de lignes de transports collectifs, notamment ferroviaires.</li> </ul>	<p>Hilsprich bénéficie d'une desserte par le réseau de bus de la CASC. Cela permet aux habitants de la commune de rejoindre notamment Sarreguemines, de pouvoir y prendre le train et rejoindre Sarrebruck.            Cette desserte participe de l'attractivité de la commune.</p> <p>Des cheminements piétonniers (piste cyclable, cheminement piétons autour de l'étang de Hirbach, ...) existent également sur la commune.            Le secteur de développement de la commune est en lien avec le réseau de transport en commun.</p>
<b>Améliorer la desserte routière du territoire et les déplacements</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prévoir de nouveaux renforcements de voiries</li> <li>. Faciliter l'organisation du covoiturage et l'écomobilité.</li> </ul>	

Orientations du SCOTAS	Compatibilité dans le PLU de Hilsprich
<b>II. Favoriser l'attractivité et le développement du territoire</b>	
<b>Développer les activités économiques locales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Diversifier le tissu économique local</li> <li>. Conserver une vocation adaptée à chaque polarité économique</li> <li>. Accompagner le développement économique</li> <li>. Favoriser le développement touristique</li> </ul> <p>Le développement de l'économie touristique repose pour une large part sur les orientations de valorisation paysagère et environnementale du territoire (sites à préserver, sites à valoriser en vue d'une ouverture au public). Il s'appuie également sur un renforcement de l'offre en hébergement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutenir le développement des activités agricoles</li> <li>. Organiser le développement commercial</li> </ul>	<p>Le PLU assure la possibilité aux commerces de proximité et aux activités artisanales de pouvoir s'implanter à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations.</p> <p>Le développement touristique passe par l'attractivité de l'étang du Hirbach, de l'activité de pêche et de loisirs qui y est liée, notamment par la fréquentation des infrastructures de sentiers existantes qui permettant de relier les territoires voisins.</p>
<b>Développer une offre résidentielle (logements, équipements et services) adaptée aux besoins des populations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Poursuivre la croissance du parc de logements : 107 logements par an dans les villages de la partie Est du territoire</li> <li>. Diversifier et rééquilibrer la taille des logements afin de garantir tous les parcours résidentiels</li> <li>. Renforcer l'offre en logements aidés</li> <li>. Renforcer l'offre en logements spécifiques</li> <li>. Répondre aux besoins des gens du voyage</li> <li>. Développer une politique de gestion et de suivi du logement à l'échelle du SCOT</li> <li>. Renforcer l'offre en équipements structurants et services</li> </ul>	<p>Le PLU s'oriente vers un développement de la commune qui permette d'assurer la pérennité des équipements scolaires et sportifs de la commune. Le PLU permet d'avoir un renouvellement urbain (dents creuses, ...). Il inscrit également une seule zone d'extension de I,I ha permettant d'avoir une typologie de bâti qui permette de répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées (par exemple bâti intermédiaire).</p>
<b>III. Réduire l'impact foncier des projets de développement</b>	
<b>Optimiser les enveloppes urbaines existantes (habitat)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Préalablement à l'ouverture de nouvelles zones, connaître et optimiser les potentialités de développement dans les enveloppes urbaines existantes</li> <li>. Encourager le renouvellement urbain (friches urbaines)</li> <li>. Reconquérir le parc inoccupé et favoriser la réhabilitation d'une partie du parc résidentiel existant</li> <li>. Programmer une part des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes : produire 46% des logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des "dents creuses", renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) et 54 % par extension de l'urbanisation, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant</li> <li>. Rechercher une augmentation des densités dans les enveloppes urbaines existantes</li> </ul>	<p>La commune est fortement contrainte, par le PPRn « Mouvement de terrains » qui interdit la construction de nouveaux logements dans l'aléa très fort, fort et moyen. De nombreuses dents creuses sont concernées par ces aléas et sont donc inconstructibles.</p> <p>Les dents creuses et le bâti vacant ne constitue pas un potentiel suffisant pour répondre aux besoins liés à l'objectif de population de la commune. La commune souhaite donc développer une seule zone d'extension (IAU), rue de Morsbronn, en lien avec les habitations existantes, afin d'accueillir de nouveaux habitants et dans un objectif intergénérationnel (bâti pour personnes à mobilité réduite)</p> <p>Le PLU prévoit des constructions en renouvellement urbain (40%) et en extension (60%)</p>

Orientations du SCOTAS	Compatibilité dans le PLU de Hilsprich
<b>Organiser un développement résidentiel plus économe en foncier</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Développer l'urbanisation en continuité des secteurs urbanisés et équipés</li> <li>. Conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs</li> <li>. Produire une part plus importante de logements intermédiaires</li> </ul> <p>Pour les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC...) supérieures à 1 hectare (en extension urbaine ou en renouvellement urbain), le SCOT fixe un minimum de 30% d'habitat intermédiaire dans les villages.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Besoins en foncier pour le développement résidentiel</li> <li>. Renforcer la densité dans les opérations d'aménagement en extension de l'urbanisation ou en renouvellement urbain. 14 logements (net) par ha dans les opérations d'aménagement d'ensemble de plus d'1 hectare des villages</li> <li>. Programmer une offre foncière pour les équipements et les infrastructures</li> <li>. Orientations relatives à la politique foncière</li> </ul>	<p>La commune a un besoin de 37 logements pour atteindre son objectif de population (+25 habitants) à l'horizon 2035 ; 40% en densification et 60% en extension.</p> <p>L'OAP prévoient une diversité des formes d'habitat : maisons individuelles et bâti intermédiaire ou collectif (30% minimum de l'ensemble des zones d'extension) avec une densité minimale de 14 logements par hectare.</p> <p><b>Bilan de la consommation foncière de Hilsprich de 2014 à 2023 (dix ans avant l'approbation) : 3,18 ha.</b>  <b>Nombre de logements construits à Hilsprich entre 2014 et 2023 : 17</b> (soit 1,7 par an)</p> <p><b>Le bilan de la consommation foncière et du nombre de logements est compatible avec les objectifs du SCOT.</b></p>
<b>Organiser un développement économique plus économe en foncier</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Autoriser l'accueil de nouvelles activités dans les enveloppes urbaines existantes</li> <li>. Reconquérir les friches urbaines</li> </ul> <p>Le SCOT indique une priorité au réinvestissement des friches urbaines au cours des prochaines années. La reconversion de friches urbaines doit permettre l'accueil de nouvelles activités dans le cadre d'opérations dédiées à l'économie ou d'opérations mixtes. En fonction de leur localisation, le SCOT autorise une nouvelle vocation pour ces friches urbaines (activités / habitat / mixte) ou le maintien dans leur vocation initiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Densifier les zones d'activités existantes</li> <li>. Favoriser le développement des entreprises présentes sur la commune</li> </ul>	<p>Le PLU assure la possibilité aux commerces de proximité et aux activités artisanales de pouvoir s'implanter à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations.</p>

Orientations du SCOTAS	Compatibilité dans le PLU de Hislprich
IV. Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire	
<b>Préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire</b>	
<p>. Préserver les milieux structurants et naturels reconnus Les milieux structurants et naturels reconnus sont les espaces identifiés au sein de chaque continuum comme étant des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaire.</p> <p>. Préserver, conforter, restaurer les continuités écologiques : principes généraux et cartographie</p> <p>. Préserver les continuités de milieux boisés, les grands massifs boisés et les grands ensembles forestiers</p> <p>. Préserver les continuités de pelouses sèches, les îlots de pelouses sèches, espaces complémentaires du continuum éponyme</p> <p>. Préserver les continuités de milieux aquatiques et humides, et les milieux complémentaires de la trame bleue</p> <p>Dans les continuités écologiques de la trame bleue, les documents d'urbanisme locaux devront :</p> <p>Préserver la continuité écologique des cours d'eau ; Protéger la végétation rivulaire des abords de cours d'eau et plans d'eau ; Préserver les fuseaux de mobilité encore totalement ou partiellement fonctionnels des cours d'eau ; Préserver les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires intégrées à des ensembles aquatiques et humides d'intérêt écologique fort (ensembles humides structurants) pour la trame bleue.</p> <p>. Préserver les ensembles agricoles remarquables présents autour des villages et dans les vallées</p> <p>. Favoriser la nature en ville au travers d'aménagements bien intégrés dans le contexte écologique local</p> <p>. Limiter la création de nouveaux points de discontinuité écologique</p>	<p>Le PLU reprend les éléments qui préservent les espaces contribuant aux continuités écologiques, à la préservation de la biodiversité et du paysage.</p> <p>Les différentes composantes de la TVB du SCOT avec notamment les réservoirs biologiques de la TVB du SCOT (Natura 2000, Zone Humide Remarquable, ENS, ZNIEFF, ...), le corridor aquatique et humide et corridor forestier sont préservées.</p> <p>Le PLU préserve les espaces naturels intéressants (forêts, étangs, prairies humides de fond de vallons, ENS, Natura 2000 ...) en zone inconstructible par un classement en zone naturelle.</p> <p>Les continuums forestier et milieu aquatique sont s'inscrivent en inscription en zone naturelle</p> <p>Un recul minimal de 6 mètres par rapport aux cours d'eau est prescrit afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue et 50 m par rapport aux forêts.</p> <p>La thématique paysagère et environnementale est prise en compte notamment avec l'OAP Thématique Environnement</p> 
<b>Veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère et des spécificités locales, garants d'une attractivité touristique</b>	
<p>. Respecter et maintenir les éléments structurants de l'identité paysagère</p> <p>Préserver les spécificités des unités paysagères du territoire</p> <p>Assurer la lisibilité des caractéristiques structurantes des paysages</p> <p>Valoriser les paysages liés à l'eau au sein des traversées de villages</p> <p>Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables d'intérêt touristique</p> <p>Encourager la préservation des vergers et haies d'intérêt pour le territoire</p>	<p>Les haies le long des cours d'eau sont inscrites en éléments remarquables du patrimoine.</p>

Orientations du SCOTAS	Compatibilité dans le PLU de Hilsprich
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mettre en valeur les espaces urbains existants               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la protection et la valorisation du patrimoine bâti remarquable</li> <li>- Encourager la protection et la valorisation du patrimoine non protégé</li> <li>- Pérenniser l'identité architecturale et favoriser l'insertion paysagère du bâti récent par le respect des caractéristiques architecturales majeures traditionnelles dans les modes d'urbanisation et de construction récents</li> </ul> </li>   <li>. Promouvoir un urbanisme durable, la qualité architecturale et patrimoniale du bâti               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un urbanisme de projet</li> <li>- Renforcer la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement (habitat et économie)</li> <li>- S'attacher au traitement qualitatif des entrées de ville</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le règlement fixe en zone Ua des prescriptions particulières visant à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel local.</p> <p>Les OAP fixent des objectifs d'intégration paysagère du secteur de développement et de prise en compte des énergies renouvelables dans le projet.</p>
<p>V. Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la présentation de l'environnement</p>	
<p><b>Assurer la préservation des ressources en eau du territoire</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement urbain et l'accueil des populations et activités</li> <li>- Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel</li> <li>- Protéger les zones vulnérables aux pollutions agricoles et les points d'alimentation et d'accès à la ressource en eau</li> <li>- Maîtriser les pressions sur tes ressources en eau superficielles</li> <li>- Favoriser une gestion économe de l'eau et la réutilisation des eaux pluviales</li> <li>- Favoriser l'infiltration, le stockage et la réduction de l'imperméabilisation des sols</li> <li>- Assurer le contrôle de la qualité des eaux de baignades et piscines</li> </ul>	<p>Le règlement fixe des obligations particulières en matière de gestion des eaux pluviales visant à limiter leur rejet dans les réseaux d'assainissement.</p>
<p><b>Préserver le territoire des risques et des nuisances</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le risque "inondation" et de rupture de barrage</li> <li>- Prendre en compte les risques "sismique" et "mouvement de terrain", ainsi que les risques induits par la réalisation de sondages, forages et ouvrages géothermiques</li> <li>- Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores</li> <li>- Limiter l'exposition aux risques technologiques</li> <li>- Limiter l'exposition aux risques liés au transport de matières dangereuses</li> <li>- Contribuer à optimiser la gestion des déchets</li> <li>- Maintenir une marge de recul des habitations par rapport aux lisières forestières</li> </ul>	<p>La commune est concernée par le risque mouvements de terrain avec le PPRn « Mouvements de terrain ».</p>

Orientations du SCOTAS	Compatibilité dans le PLU de Hilsprich
<b>Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'exposition de la population à la pollution atmosphérique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la production des gaz à effet de serre et l'exposition de la population à la pollution atmosphérique</li> <li>- Limiter les dépenses énergétiques</li> <li>- Favoriser les économies d'énergie dans la conception de l'habitat et des bâtiments à usage d'activités</li> <li>- Encourager le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables - Favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures et autoriser les implantations de parcs photovoltaïques sous condition</li> <li>- Encourager le développement de la production énergétique issue du bois et de la biomasse</li> <li>- Permettre les plantations énergétiques sous condition</li> <li>- Encadrer le développement de l'éolien</li> <li>- Encadrer le développement de la géothermie</li> <li>- Encadrer les possibilités d'implantation pour d'autres sources d'énergies renouvelables</li> </ul>	<p>Les OAP préconisent d'organiser les secteurs concernés afin de limiter les consommations énergétiques. L'orientation des constructions permettra une meilleure gestion des énergies renouvelables.</p>
<b>Poursuivre la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation et anticiper la réponse aux besoins futurs dans le respect de l'équilibre environnemental du territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation</li> <li>- Anticiper la réponse aux besoins futurs dans le respect de l'équilibre environnemental du territoire</li> </ul>	<p>Aucune carrière n'est implantée sur le ban communal</p>

**Le PLU de Hilsprich est compatible avec le SCOTAS.**

## 5. Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la CASC

Il existe un PLH au niveau de la CASC qui détermine un plan d'actions sur 6 ans (2020-2025) qui définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le PLH est basé sur un scénario de croissance démographique à raison de +0,15 % par an.

La commune de Hilsprich est considérée comme un « village ».

Le plan d'action du PLH est le suivant :

### Villages

- Adapter les objectifs de développement de l'habitat diversifiés au regard des capacités des communes ;
- Définir les sites de développement et les gisements fonciers et immobiliers à intégrer dans la convention avec EPFL ;
- Organiser la programmation du développement ;
- Expérimenter la mise en œuvre d'opérations innovantes et de qualité en neuf et dans l'ancien ;
- Organiser la programmation du développement d'une petite offre en locatif conventionnée (avec ou sans travaux) et en accession à prix abordable ;
- Faire remonter les situations d'habitat indigne, de précarité énergétique, de besoins d'adaptation de logements aux dispositifs mis en place par la Communauté ;
- Traiter l'habitat ancien.
- S'inscrire dans l'OPAH communautaire

L'objectif d'offre nouvelle pour la commune de Hilsprich est **de 17 logements** (soit 3 par an) pour la période 2020 - 2025.

**Le PLU de HILSPRICH prévoit un besoin de 36 logements jusqu'en 2040, soit environ 3 logements par an. A l'échelle du PLH (6 ans), cela nous fait 15 logements. Le PLU est donc compatible avec le PLH de la CASC.**

## 6. Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins miniers Nord-Lorrains

La DTA fixe comme objectifs et orientations sur HILSPRICH :

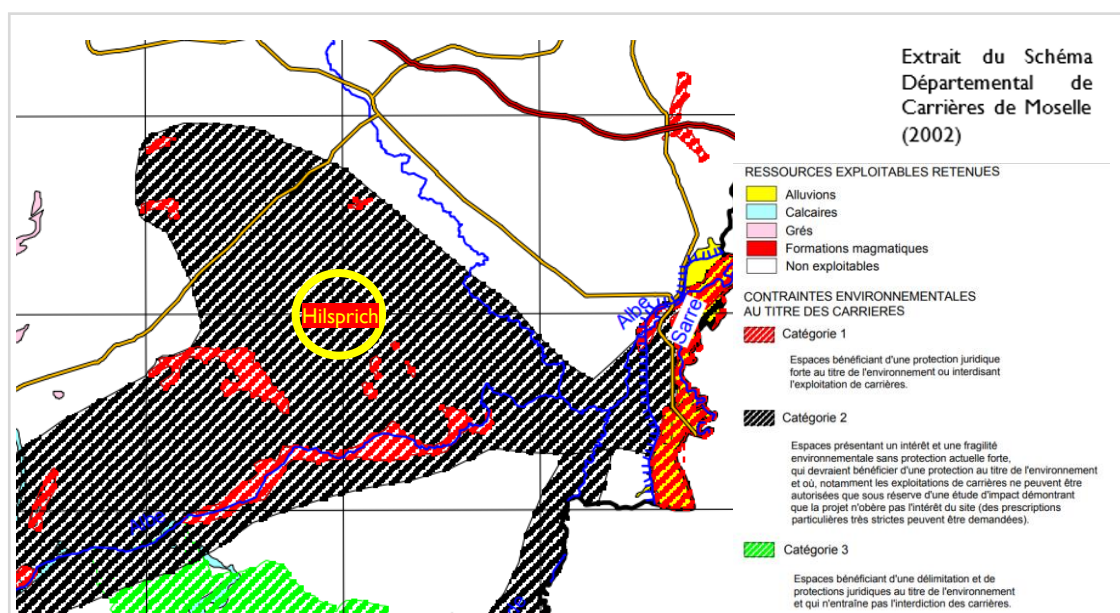
- **la préserver des forêts présentes sur la commune constituant la trame verte.**

**Le PLU de HILSPRICH prend en compte ses objectifs en classant en zone naturelle (N) les forêts présentes sur son territoire.**

## 7. Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières de Moselle

Le SDC du département de la Moselle a été approuvé en 2002. Dans l'attente de l'approbation du Schéma Régional des Carrières du Grand Est courant 2024, c'est le SDC de 2002 qui doit être pris en compte.

**Sur HILSPRICH, le SDC identifie des contraintes environnementales de catégorie 2** (espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations de carrières ne peuvent être autorisées sous réserve d'une étude d'impact démontrant que le projet n'obère pas l'intérêt du site (des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées).



**Le PLU prend bien en compte le SDC des carrières de Moselle.**

## **8. Prise en compte des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)**

Le projet de PLU prendra en compte les objectifs du SRADDET Grand Est

## **9. Prise en compte du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

Un PCAET est actuellement en cours d'élaboration, il n'est pas encore approuvé.

## HUITIEME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet de PLU, sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les différents documents du PLU : les orientations du PADD, les OAP, le règlement écrit et graphiques du PLU.

## A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

### I. Incidences sur les milieux remarquables

#### Incidences sur les Sites Natura 2000

Le ban communal de Hilsprich est concerné par le réseau Natura 2000, puisque la commune est bordée au Sud-Est par le périmètre d'un site Natura 2000 (Site n°FR4100244 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch »).

Le site Natura 2000 est situé principalement en Alsace, avec une partie située en Moselle, en rive gauche de la Sarre.

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.

Ce site a été défini pour son ensemble de prairies remarquables.

Trois habitats sont à l'origine de sa désignation :

- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Une espèce d'intérêt communautaire est à l'origine de sa désignation :

- L'Azuré des paluds, *Maculinea nausithous*, papillon inféodé aux paysages prairiaux extensifs, où il recherche l'association de sa plante-hôte, la Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) et de sa fourmi-hôte. En effet cette espèce a la particularité de passer une partie de sa vie larvaire dans une fourmilière.

De ce fait, une étude des incidences a été réalisée pour évaluer l'impact de ces projets sur les secteurs Natura 2000 (se reporter au chapitre portant sur l'étude des incidences Natura 2000).

D'un point de vue global, le PLU de Hilsprich aura une incidence mesurée sur l'environnement. En effet, plusieurs facteurs minimisent l'impact de l'urbanisation de la commune :

- Une seule zone à urbaniser à usage d'habitat (une zone IAU sur 1,1 ha)
- Densification de l'enveloppe urbaine existante,
- Positionnement du site Natura 2000 à plus de 2 km des zones urbaines du PLU.

**Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites Natura 2000 présents sur Hilsprich et sur les communes environnantes.**

### **Incidences sur les zones humides remarquables**

Le territoire de HILSPRICH abrite 4 zones humides remarquables :

- **Prairies de l'Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblange, Hellimer et Insming ;**
- **Etang de Hirbach et milieux annexes à Holving ;**
- **Marais et prairies du Val-de-Guéblange ;**
- **Etang des marais et milieux annexes à Rémering-lès-Puttelange.**

Les périmètres et les espèces concernées sont les mêmes que ceux des ZNIEFF décrites ci-dessus.

Les dispositions réglementaires du projet de PLU prennent en compte ces zones naturelles et permettent d'éviter de porter atteinte à leur fonctionnement écologique. Les zones humides remarquables sont inscrites en zone naturelle (N). Aucun aménagement n'est prévu au niveau des zones humides remarquables.

**Les incidences du PLU sur les zones à dominantes humides sont jugées nulles.**

### **Incidences sur les Espaces Naturels Sensibles**

Deux Espaces naturels Sensibles (ENS) sont présents à Hilsprich, qui reprennent les contours du site Natura 2000 « Sarre-Albe-Isch » :

- Vallée de l'Albe et de la Zellen ;
- Marais et prairies du Val-de-Guéblange.

Ces deux sites ENS sont inscrits en zone naturelle.

Aucun aménagement n'est prévu sur ces ENS ou à proximité. **Les incidences du PLU sur les ENS sont jugées nulles.**

### **Incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

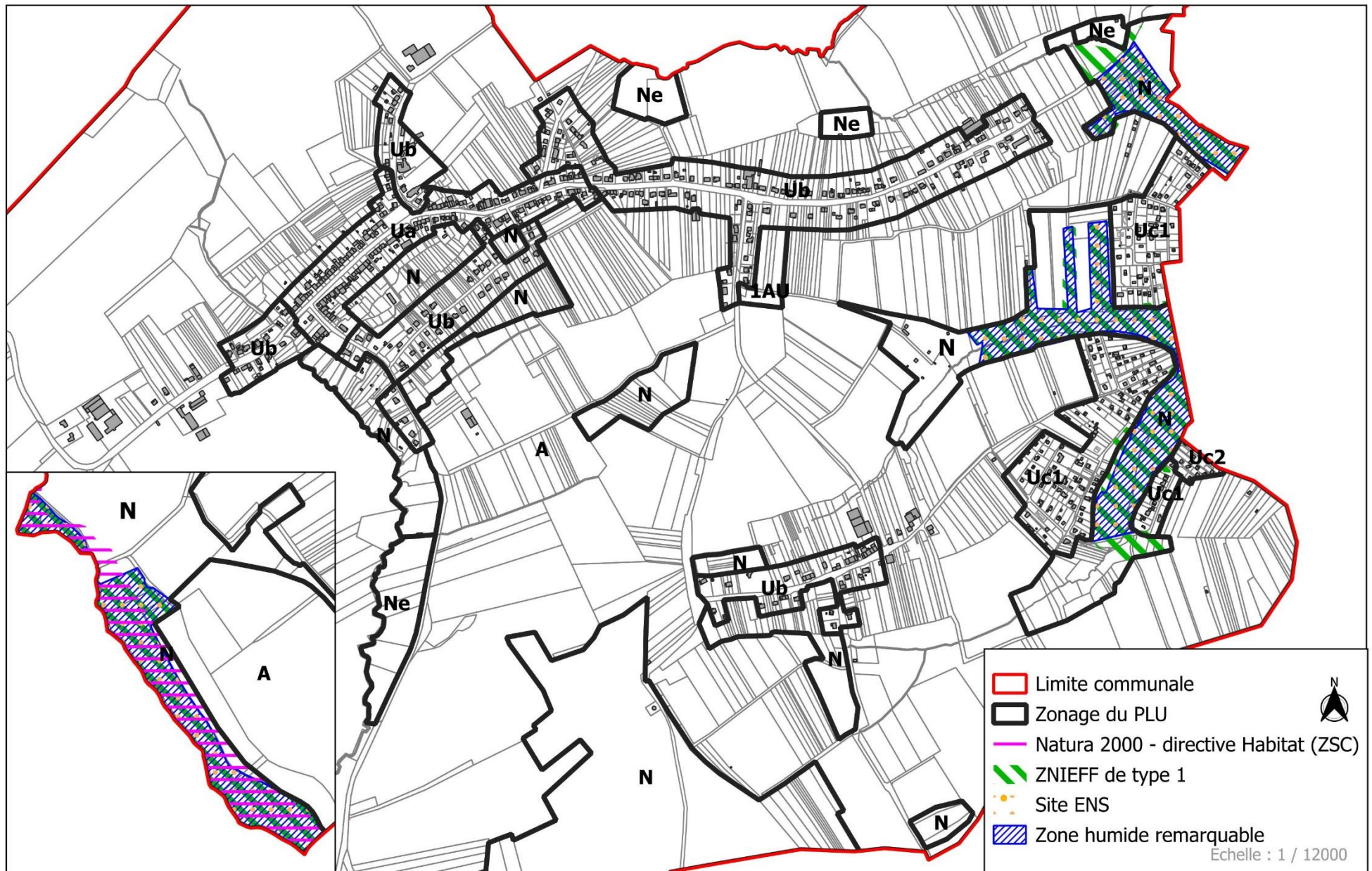
La commune de Hilsprich est concernée par la présence de quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont la description est faite en page 74 du présent rapport.

Aucun aménagement n'est prévu au sein de ces ZNIEFF qui sont classées en zones naturelle (N).

**Les incidences du PLU sur les ZNIEFF et leurs espèces déterminantes sont jugées nulles.**

# ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

COMMUNE D'HILSPRICH



## 2. Incidences sur les habitats d'intérêt écologique particulier

### Incidences sur les massifs boisés

L'ensemble des milieux boisés et des Elément Remarquable du Paysage (ERP) de la commune sont classés en zone N ou A. Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement au sein des zones naturelles. Les seuls aménagements autorisés concernent en effet soit aux services publics ou d'intérêt général, soit à l'exploitation des réseaux et voies.

Le règlement du PLU restreint donc fortement en zone N les atteintes aux milieux naturels, et notamment aux boisements.

De plus, le règlement impose, dans la zone A et dans la zone N, que les constructions soient éloignées de plus de 50 m des lisières forestières.

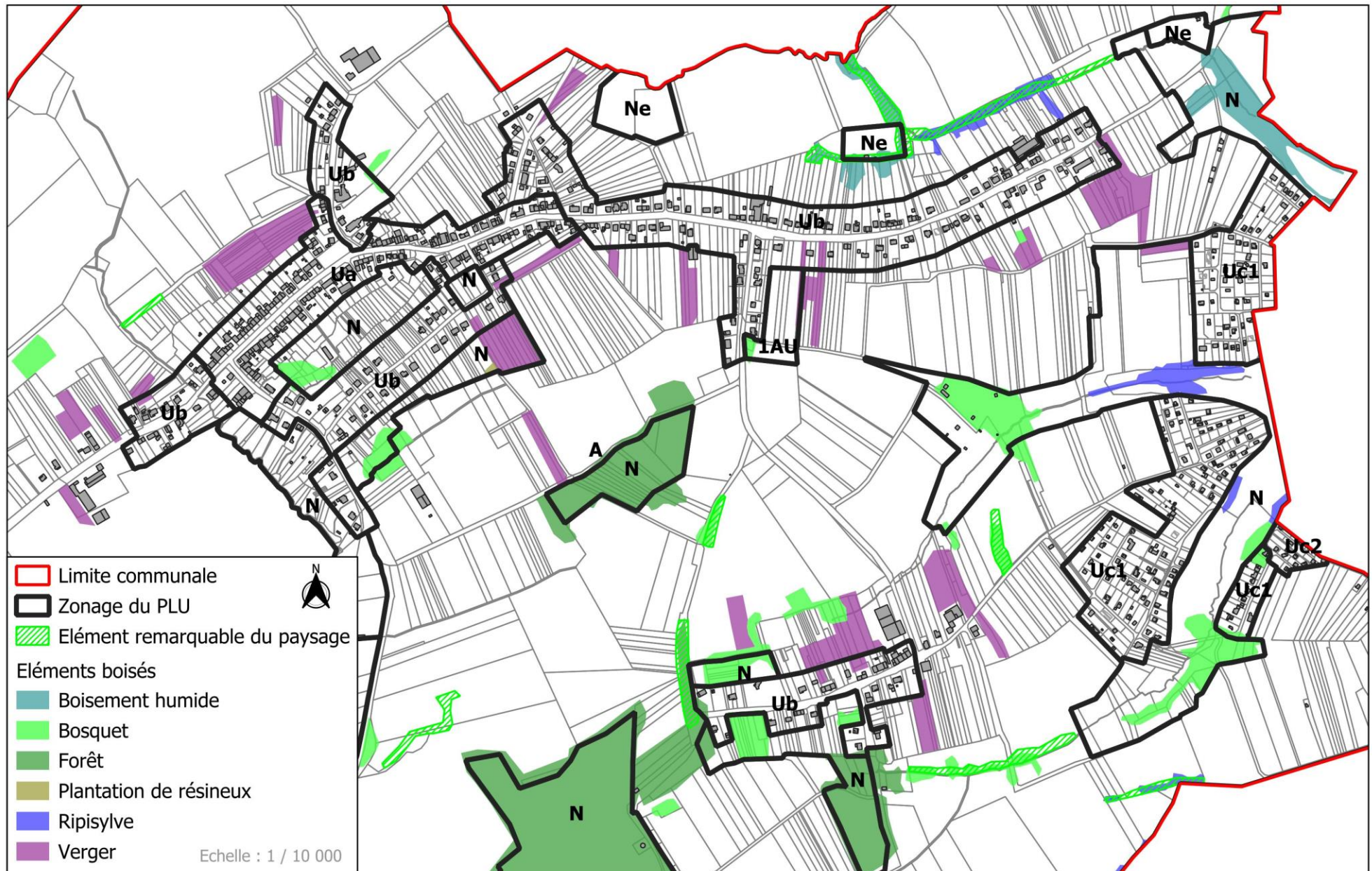
L'impact du PLU de **Hilsprich sur les milieux boisés est jugé faible.**

### Incidences sur les vergers

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification). Ils constituent des milieux riches à forte potentialité écologique.

Quelques arbres fruitiers au sein de vergers sont inclus dans la zone constructible Ub (surface de 0,58 ha) principalement à Morsbronn et rue de Castviller.

**La surface de vergers en zone constructible (Ub) est relativement limitée. Ces secteurs sont attenants aux maisons existantes et risques fortement d'être conservés. Par conséquent, l'incidence du PLU sur les vergers est négligeable.**



### **Incidences sur les cours d'eau et ripisylves**

Le règlement du PLU tient compte de la présence de cours d'eau au sein du territoire. Différentes prescriptions imposent des reculs par rapport aux berges des cours d'eau.

Le PLU impose de plus une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des berges de l'ensemble des cours d'eau, dans les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Cette marge permet d'éviter des pollutions éventuelles.

**Ces mesures permettent de préserver la qualité du réseau hydrographique et d'avoir une incidence faible sur le milieu aquatique.**

### **3. Incidences sur le fonctionnement écologique du territoire**

Le plan local d'urbanisme de la commune participe à la protection des réservoirs de diversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE approuvé en 2015.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans le réservoir de biodiversité « site Natura 2000 ». L'ensemble de la zone est classé en zone naturelle (N) où les possibilités de constructions sont très limitées.

Le zonage du PLU permet de conserver la fonctionnalité des corridors (forestier, prairial et aquatique) du ban communal identifiés. Le classement du PLU inscrit les corridors en zone Naturelle ou Agricole.

**L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera faible.**

## **B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES**

### **1. Alimentation en eau potable**

La ressource en eau est protégée par un arrêté préfectoral qui s'impose au PLU et aux pratiques culturelles et constructives.

Le développement communal de Hilsprich va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable.

**La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.**

**Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.**

### **2. Gestion des eaux usées**

La commune fait partie du syndicat d'assainissement Holving-Hilsprich et Richeling.

La station d'épuration est située à Holving.

Les eaux usées non domestiques doivent faire l'objet d'un traitement adapté.

La CASC possède la compétence assainissement.

**Le système d'assainissement est en capacité de traiter les effluents des futures constructions qu'affiche le PLU.**

### **3. Gestion des eaux pluviales**

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration.

**Des règles de gestion des eaux pluviales, en fonction des différentes zones, ont été inscrites dans le règlement écrit.**

## 4. Le capital foncier

Le projet de PLU s'inscrit, en terme d'enveloppe constructible et de développement, dans une économie de l'espace.

En effet, la seule zone d'extension à vocation d'habitat du PLU représente une superficie totale de 1,1 ha.

Le PLU prévoit une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.

## C. INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET NUISANCES

### 1. La qualité de l'eau

En termes de risques de pollution de la ressource, le PLU n'a que peu d'impact dans la mesure où les occupations et utilisations du sol sont assez bien encadrées et ont été adaptées au caractère de chaque zone.

Des dispositions seront prises lors de la réalisation des projets d'urbanisation afin de traiter les eaux pluviales, pour éviter tout ruissellement et infiltration non contrôlée dans le sol. De ce fait, l'impact des projets sur les eaux souterraines et superficielles sera négligeable.

### 2. Déchets

#### Généralités

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales, représente un enjeu important, tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.

En 2019, chaque français produisait 580 kg d'ordures ménagères par an (Ademe, 2019). Le Grenelle de l'Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

#### Incidences du PLU

Le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème.

L'accroissement attendu de la population induira une hausse du volume de déchets à traiter.

Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes.

Selon l'ADEME, en 2016, chaque français a produit 4,6 T de déchets :

- 0,568 T de déchets ménagers
- 0,700 T de déchets par les entreprises (hors construction)
- 3,4 T de déchets (construction)

	Nombre d'habitants	Déchets en T produits / an
Situation actuelle	849	482
Situation projetée	875	497
Evolution en %	3%	

***Evaluation de la quantité de déchets en fonction de l'évolution démographique***

**Le PLU prévoit une augmentation de la population (+25 habitants d'ici 2040), et son incidence sur la production de déchets ne sera pas négligeable (+3%).**

### 3. Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) affiche notamment les objectifs suivants :

- réduire le trafic automobile ;
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Le PLU contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire.

En effet, le PADD (Orientation V. Equipements, risques et déplacements vise à encourager le développement des transports, l'électromobilité et favoriser les modes de déplacements doux.

De plus, il vise également à maintenir l'offre numérique sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dues aux transports.

**Le PLU n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.**

## D. INCIDENCES SUR LES RISQUES

### 1. Risques naturels

**Les principaux risques auxquels est confronté la commune de Hilsprich sont le risque « mouvement de terrains ».**

En effet, la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels « mouvement de terrains ».

### 2. Risques de transport de matières dangereuses

Des canalisations de gaz traversent le territoire communal. Les zones d'extension à vocation d'habitat se sont développées en dehors des ouvrages de transport de matières dangereuses.

### 3. Les périmètres agricoles

Les futures zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas concernées par des périmètres de réciprocité agricole.

## **E. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET PAYSAGE**

### **I. Sites et paysages**

#### **Les secteurs non bâtis**

Le projet de PLU limite fortement les possibilités de constructions dans les espaces situés hors de l'enveloppe urbaine, classés en zones agricole ou naturelle. Ces secteurs ne sont donc pas susceptibles d'être altérés par des constructions.

#### **Les secteurs bâtis**

L'évolution du paysage bâti est largement déterminée par le règlement du PLU, plus particulièrement les règles d'aspect extérieur, de hauteur, et d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Les règles affichées par le projet de PLU garantissent une cohérence de hauteur et d'alignement en limite de l'espace public, dans le bâti ancien. De plus, elles tendent à préserver les caractéristiques du tissu bâti existant.

La seule zone d'extension IAU est localisée en continuité de l'espace déjà bâti, minimisant ainsi leur impact dans le paysage.

#### **Le patrimoine culturel**

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune. Les éléments remarquables du paysage (calvaire, ...) ont été recensés et préservés.

## F. INCIDENCES SUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE

### I. Risques sanitaires

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) demandent que des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage (ou de leurs annexes) et les immeubles ou locaux occupés par des tiers soient respectées. Ces distances d'éloignement varient, selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Agence Régionale de Santé, sur sollicitation du Maire, peut intervenir en matière d'hygiène en milieu rural et dans l'application du règlement sanitaire départemental.

**Lors de la réalisation du projet d'aménagement et des plans de zonage, les éloignements préconisés par ces services ont été respectés.**

### 2. Incendie et secours

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés au sens de l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La commune présente des risques courants classiques.

## G. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Dans son orientation n°IV « Equipement, risques et déplacements », le PADD prévoit :

- **Encourager le développement des transports en commun,**
- **de favoriser les modes de déplacements doux,**
- **de maintenir l'offre numérique.**

Le PLU n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

### I. Les déplacements

D'après les statistiques INSEE 2020, 43% des ménages possèdent une voiture et 51% en possèdent 2. Ceci s'explique par la modestie de l'offre de transports en commun, malgré les services supplémentaires rajoutés par la Communauté d'Agglomération depuis septembre 2020 et le nombre important d'actifs quittant les communes rurales pour exercer leur activité professionnelle vers d'autres communes.

En valeurs réelles, **158 ménages possèdent une voiture** et **187 ménages en possèdent 2**, soit un nombre total de véhicules de **532 voitures**.

Le kilométrage parcouru en moyenne annuelle par le parc automobile est d'environ **15 000 km/an**.

A raison d'une consommation moyenne de carburant de **6 L/100 km**, ces déplacements nécessitent de brûler environ **900 litres /an/ voiture** soit pour l'ensemble du parc auto de la commune de Hilsprich : **510 720 litres/an** (soit 510 m<sup>3</sup> de carburant).

A raison de 2,3 kg de CO<sub>2</sub> par litre de carburant (indépendant du choix entre gazole et essence), les émissions de dioxydes de carbone liées à ce trafic sont de **1173 T / an**.

Le PLU ne peut modifier cette situation actuelle. Ces évolutions de mobilités ne peuvent être envisagées que par les usagers suivant la technologie et le coût des carburants.

L'augmentation de la population serait d'environ 25 habitants supplémentaires étalée sur 15 ans (apport de 25 hab sur 849 habitants actuel), soit environ 12 ménages supplémentaires. En se basant sur le même ratio qu'en situation actuelle, on obtiendrait :

- 5 ménages supplémentaires qui auraient 1 voiture ;
- 7 ménages qui auraient 2 voitures ;

**Soit un total de 19 voitures supplémentaires dans la commune d'ici 2035.**

À long terme, on peut aisément parier sur une baisse drastique de la consommation en carburant du fait de l'augmentation incessante des prix à la pompe mais également du fait de la multiplication des véhicules hybrides ou électrique.

Sur ce constat, on peut aisément admettre que les consommations de véhicules diminueront passant **de 6,0 L/100 à environ 4,5 l/100**.

A raison d'une consommation moyenne de carburant de **4,5 L/100 km**, ces déplacements nécessitent de brûler environ **675 litres /an/ voiture** soit pour l'ensemble du parc auto

**À l'échelle de la commune, il y aurait donc 12 825 litres/ an de carburant consommés de manière supplémentaire par rapport à la situation actuelle.**

Sur ces ratios, les émissions de CO<sub>2</sub> pourraient atteindre environ 1202 T/an (**apport de 29 T en plus par rapport aux 1173 T actuels**). On justifie cette faible évolution de la pollution carbonée par les motifs suivants :

- **Diminution annuelle du nombre de kilomètres parcourus de 15 000 à 12 000 km/an/voiture** en raison du télétravail et de l'augmentation des taxes sur les carburants dissuadant les usagers de prendre la route,
- **Diminution de la consommation moyenne en carburants de 6L/100 à 4,5 L/100 km** en raison de l'évolution technologique des moteurs et de l'augmentation du parc de véhicules électriques avec leur autonomie augmentée.

## 2. Le stockage de carbone

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- **3 T/an/ha de forêt**
- **1 T/an/ ha de prairie**

(source : <http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html>)

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différentes espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLU).

On recense les surfaces suivantes d'après le tableau de surface d'occupation du sol de l'état initial de l'environnement :

- 182 ha de bois et ripisylve et vergers
- 410 ha de prairies (pâturées, de fauche)

Les surfaces boisées de la commune peuvent absorber 546 T/an et les surfaces enherbées peuvent absorber 410 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 956 T/an.

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO<sub>2</sub> par les bois et prairies couvriraient les émissions produites par les futurs habitants de Hilsprich (+25 habitants) et une grande partie des habitants actuels.

Le PLU préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.

### **3. Efficacité énergétique – énergie renouvelable**

Dans son orientation n°V « Equipement, risques et déplacements », le PADD prévoit :

- Encourager le développement des transports en commun,
- de favoriser les modes de déplacements doux,
- de maintenir l'offre numérique.

Dans la thématique « Développement Durable », orientation n°VI, le PADD :

- Inciter réglementairement à une gestion alternative des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagements ou d'extensions urbaines,
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse, ...),
- Encourager la production d'énergies renouvelables adaptées au territoire de la commune (photovoltaïsme, éolienne, ...).
- Encourager la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural,

## H. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LES ESPACES AGRICOLES

L'extrait de carte ci-dessous représentent les surfaces du RPG :  
- sur la zone d'extension à vocation d'habitat (IAU : 1,67 ha),

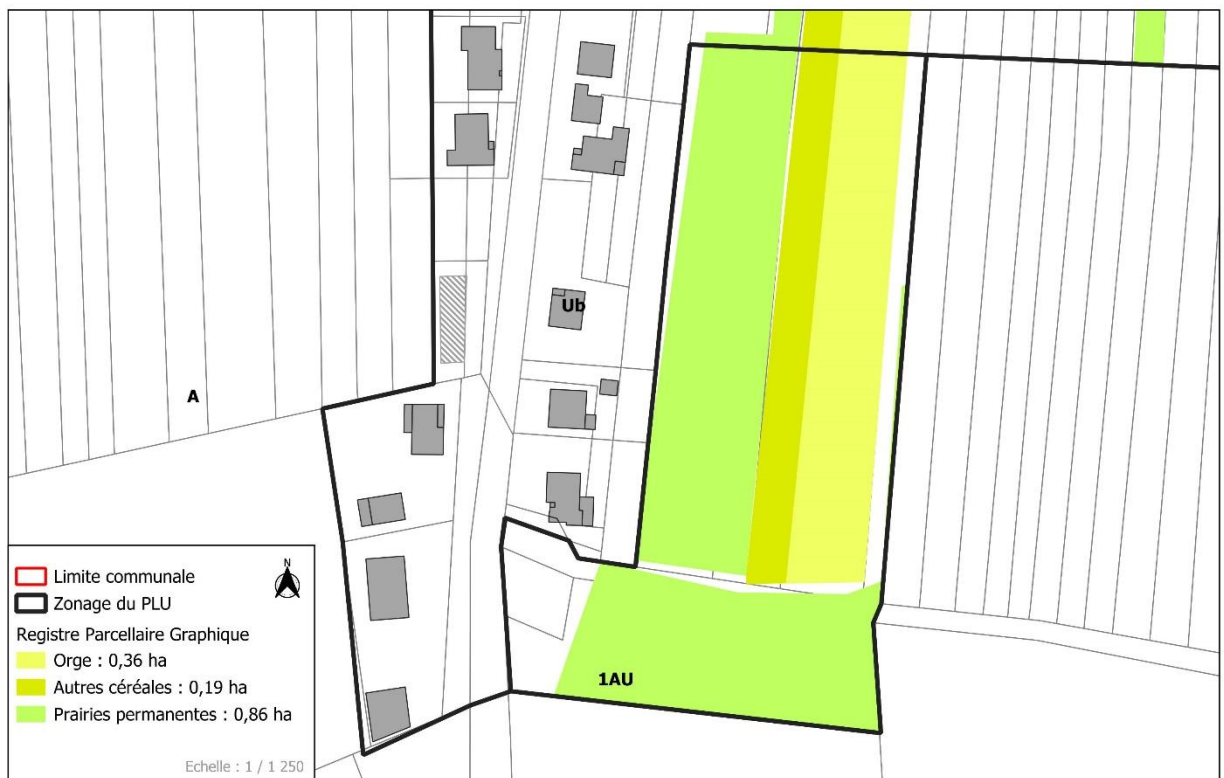
**La zone IAU prélève 1,41 ha de surfaces agricoles (0,86 ha de prairies et 0,55 ha de culture). La SAU communale est de 760 ha.**

**L'impact sur le prélèvement de terres agricoles est négligeable car il représente 0,18% de la SAU de la commune.**

Extrait zone extension avec RPG

RPG EN ZONE A URBANISER

COMMUNE D'HILSPRICH

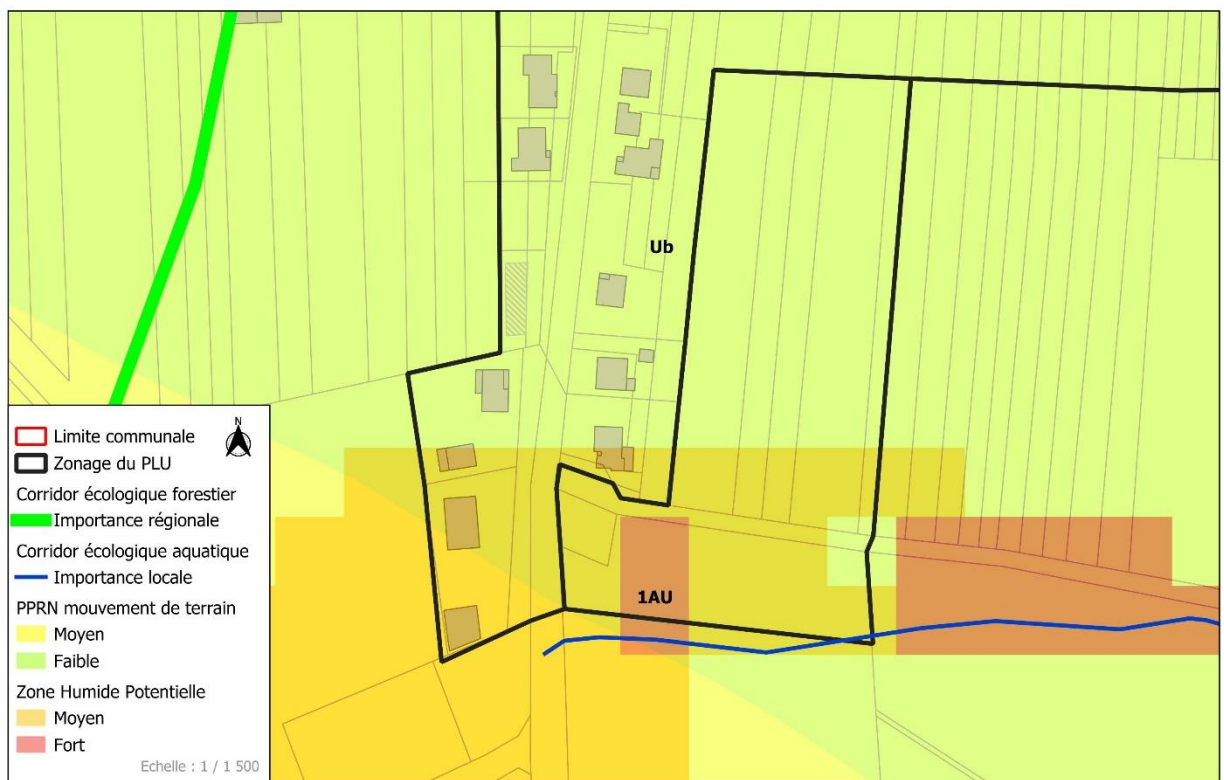


## I. ANALYSE DETAILLÉE PAR ZONE D'EXTENSION

Une seule zone d'extension à vocation d'habitat (IAU) est inscrite dans le PLU de Hilsprich :

### CONTRAINTES EN ZONE AU

COMMUNE D'HILSPRICH



## 1 ZONE IAU

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Prairies : 0,65 ha

Cultures : 0,66 ha

Bosquets : 0,10 ha

Friche humide : 0,04 ha

Vergers : 0,10 ha

Jardins : 0,10 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /**Éléments remarquables du paysage :** /**Trame Verte et Bleue :** /**Niveau d'enjeu :** MOYEN

### Zones humides

**Zone humide :** pas de zone humide réglementaire identifiée  
(zone humide potentielle faible, moyen et fort)

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone Ub**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** /**Autres servitudes :** Aucune servitude

### Ressources

**Ressource en eau (captage AEP) :** /

### Risques naturels et industriels

**Risques naturels :**

Risque d'inondation : /

Remontées de nappe : /

Mouvements de terrain : PPRn « mouvements de terrain » aléa faible

Risque sismique : Très faible

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

**Risques industriels :**

Présence d'une ICPE à moins de 500m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impact potentiel sur l'habitat des oiseaux nichant dans le bosquet arborescent.

Il existe un risque potentiel d'incidence de cette zone IAU sur l'environnement.

L'aménageur devra prendre des mesures de réduction ou d'évitement lors de l'aménagement de cette zone : par exemple en mesures d'évitement : conserver le bosquet en place et conserver un maximum d'arbres site.

Une expertise zone humide sera réalisée sur les zones potentielles humides fort et moyen.

## J. ANALYSE DES STECAL

Selon, l'article L151-13, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés notamment des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs...

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Ces zones doivent avoir un avis de la CDPENAF dont le dossier sera transmis en même temps que l'arrêt du PLU.

Zonage		Constructibilité	Emprise au sol max des constructions admises	Hauteur max. des constructions admises	Surface
Zone N	Ne	Construction limitée	15 m <sup>2</sup>	3,5 m hors tout des abris de pêche	8,21 ha sur 4 secteurs
Zone N	Nf	Construction limitée	20 m <sup>2</sup>	3,5 m hors tout des abris de chasse	0,17 ha sur un secteur

# NEUVIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

---

## A. CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I. La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]».

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

## B. SITE NATURA 2000

### **ZSC « Vallée de la Sarre, de l'albe et de l'Isch – marais de Francaltroff » FR 4100244**

Le site « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » est un site éclaté, installé sur le plateau lorrain jouxtant les Vosges du Nord, entre Fénétrange, Drulingen, Sarre-Union, Francaltroff et Sarralbe. La Sarre naît de la confluence de la Sarre Rouge et de la Sarre Blanche qui s'unissent à Hermelange.

En aval de Fénétrange, l'Isch vient grossir ses flots puis plus loin, dans la région de Sarralbe, c'est au tour de l'Albe de se jeter dans la Sarre. À cet endroit, la rivière quitte les terrains marno-argileux imperméables typiques du plateau lorrain pour former une terrasse alluvionnaire jusqu'à Herbitzheim en Alsace. Cette origine vosgienne confère à la Sarre de grandes particularités en comparaison avec les autres vallées lorraines : les alluvions acides permettent l'expression d'habitats et d'espèces de plantes acidiphiles. Par ailleurs des espèces de la flore montagnarde, comme la Bistorte, s'expriment en plaine, bien en aval du massif vosgien. Le site abrite une mosaïque exceptionnelle d'habitats de zones humides, allant des fragments de forêts alluviales\* à des marais alcalins\* et des tourbières acides, en passant par les prairies inondables.

Les habitats d'intérêt communautaire présents regroupent des milieux aquatiques des rivières submontagnardes (Habitat 3260), des saulaies ripicoles (Habitat prioritaire

91E0), des formations herbacées pionnières sur des bancs de dépôts alluviaux en bordure de la Sarre (Habitat 3270), ainsi que des prairies mésophiles\* à Colchique fauchées ou pâturées (Habitat 6510), des mégaphorbiaies à Reine des prés (Habitat 6430) dans des zones en friche, mais également des habitats de marais alcalins (Habitat 7230), de cladaïes (Habitat prioritaire 7210), de molinaies oligotrophes (Habitat 6410) et ceux très ponctuels de tourbière acide (Habitats prioritaires 7110 et 7140) localisés dans une mardelle remarquable à sphaignes. L'ensemble des bas-marais alcalins de Francaltroff-Léning est dans un bon état de conservation et constitue un des sites les plus remarquables de ce secteur. Cette richesse et cette diversité permettent la présence d'espèces végétales remarquables, dont plusieurs espèces protégées au plan régional, telles la Langue de serpent, la Linaigrette à feuilles larges, le Marisque, l'Énanthe à feuille de peucedan, le Scirpe comprimé ou la Stellaire des marais, et au plan national, une extraordinaire station, la seule de plaine en Lorraine, de la Laïche des tourbières. Cette richesse s'exprime également sur le plan faunistique puisque le site n'accueille pas moins de cinq espèces d'invertébrés inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Les prairies de la vallée de l'Isch abritent l'Azuré des paluds, grâce à la présence de la Sanguisorbe, plante indispensable au développement de ce papillon. Deux autres espèces de papillons, le Damier de la Succise et le Cuivré des marais, fréquentent également le site. Les berges de la Zelle et le marais de Léning sont quant à eux le terrain de chasse de l'Agrion de Mercure.

#### **Habitats d'intérêt communautaires à l'origine de la désignation (en gras habitats prioritaires) :**

- A.** 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ;
- B.** 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p ;
- C.** **6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ;**
- D.** **6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;**
- E.** **6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;**
- F. 7110 – Tourbières hautes actives ;
- G. 7140 - Tourbières de transition et tremblantes ;
- H.** **7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae**
- I. 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

#### **ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE**

- Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*)
- Chabot (*Cottus gobio*)

#### **VULNERABILITE**

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

#### MENACES IDENTIFIEES

- Modification des pratiques culturales
- Elevage
- Remembrement agricole
- Captage des eaux de surfaces
- Pâturage
- Elimination des haies, bosquets et broussailles
- Inondation

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

SITES NATURA 2000



## C. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000

### 1. Incidences sur les habitats et les espèces

Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site Natura 2000.

Le site Natura 2000 est inscrit en zone naturelle N du plan local d'urbanisme.

Aucun habitat n'est concerné par les différentes zones d'extension.

Aucune incidence du plan local d'urbanisme n'est donc attendue sur le site Natura 2000.

### 2. Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire

Parmi les nombreuses espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site N2000 présent sur la commune de HILPRICH, aucune espèce n'a été recensée sur la commune (faune-lorraine.org).

Par conséquent, **aucune incidence n'est attendue** sur ce site Natura 2000 et sur les espèces qui le fréquentent.

## D. CONCLUSION

- considérant que le zonage du plan local d'urbanisme de HILPRICH permet de maintenir les habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site,
- considérant que le zonage du plan local d'urbanisme de HILPRICH est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale,

**La zone d'extension définies dans le plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le site Natura 2000 ni sur les espèces qui y ont été désignées.**

**Il est admis que le plan local d'urbanisme de HILSPRICH n'a aucune incidence significative sur le site N2000 FR4100244.**

## DIXIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI

---

## A. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

« [...] 6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Conformément à l'Article L.153-27 du Code de l'urbanisme :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Cette analyse intervient donc au plus tard six ans après la délibération portant approbation du PLU, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan.

L'objectif recherché dans la mise en oeuvre d'un dispositif de suivi est d'apprécier l'efficacité de la politique d'urbanisme mise en oeuvre en comparant les résultats aux objectifs assignés dans le PADD et aux moyens mis en oeuvre. Il s'agit concrètement d'analyser différentes évolutions observées sur le territoire et de mesurer les effets du PLU sur celles-ci.

La finalité du suivi est de permettre à la fois de déterminer le niveau de mise en oeuvre du PADD et de mesurer les impacts positifs comme négatifs de celui-ci sur le territoire, en particulier sur son environnement.

## B. CHOIX DES CRITERES ET DES INDICATEURS

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre.

Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

### 1. Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif) ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être mesurable et actualisable facilement (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

### 2. Les modalités de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles ». La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles.

### 3. Le tableau récapitulatif des indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Détail	Source	Valeur de référence	Evolution
<b>Evolution démographique</b>	Nombre d'habitants	INSEE Mairie	En 2020 : 849 Approbation PLU	
<b>Gestion de l'espace</b>				
Nouvelles constructions	Nombre de permis de construire délivrés et superficies concernées (ha)	Mairie	A partir date approbation PLU	
Mutation du bâti : nouveaux logements produits	Nombre de logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs	Mairie	A partir date approbation PLU	
<b>Gestion des ressources naturelles</b>				
Evolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	Résultats des suivis	AERM	A partir date approbation PLU	
<b>Développement des énergies renouvelables</b>				
Implantation de panneaux solaires	Nombre de déclarations préalables et superficie concernée (ha)	Mairie	A partir date approbation PLU	
<b>Risques et nuisances</b>				
Arrêtés de catastrophes naturelles	Nombre	Préfecture	A partir date approbation PLU	
Habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Nombre	Mairie	A partir date approbation PLU	

## ONZIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

---

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29.

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée

## A. CONTEXTE DU PLU

### 1. Le territoire du PLU

La commune de HILSPRICH compte 849 habitants.

La superficie de son ban communal est de 1034 hectares. HILSPRICH se situe à 10 kms de Sarralbe et Puttelange-aux-Lacs et à 20 kms de Sarreguemines.

Le ban communal est traversé par la route départementale n° 156D qui relie Saint-Jean-de-Rohrbach à Rémering-lès-Puttelange.

HILSPRICH bénéficie d'un cadre naturel très intéressant avec la présence des plusieurs étangs sur le ban communal.

La surface boisée au sein du ban communal est très faible. Celle-ci est principalement concentrée au sud de HILSPRICH et est constituée d'une majorité de feuillus. La majeure partie de la commune est constituée de prairies dont des prairies humides dans les vallons.

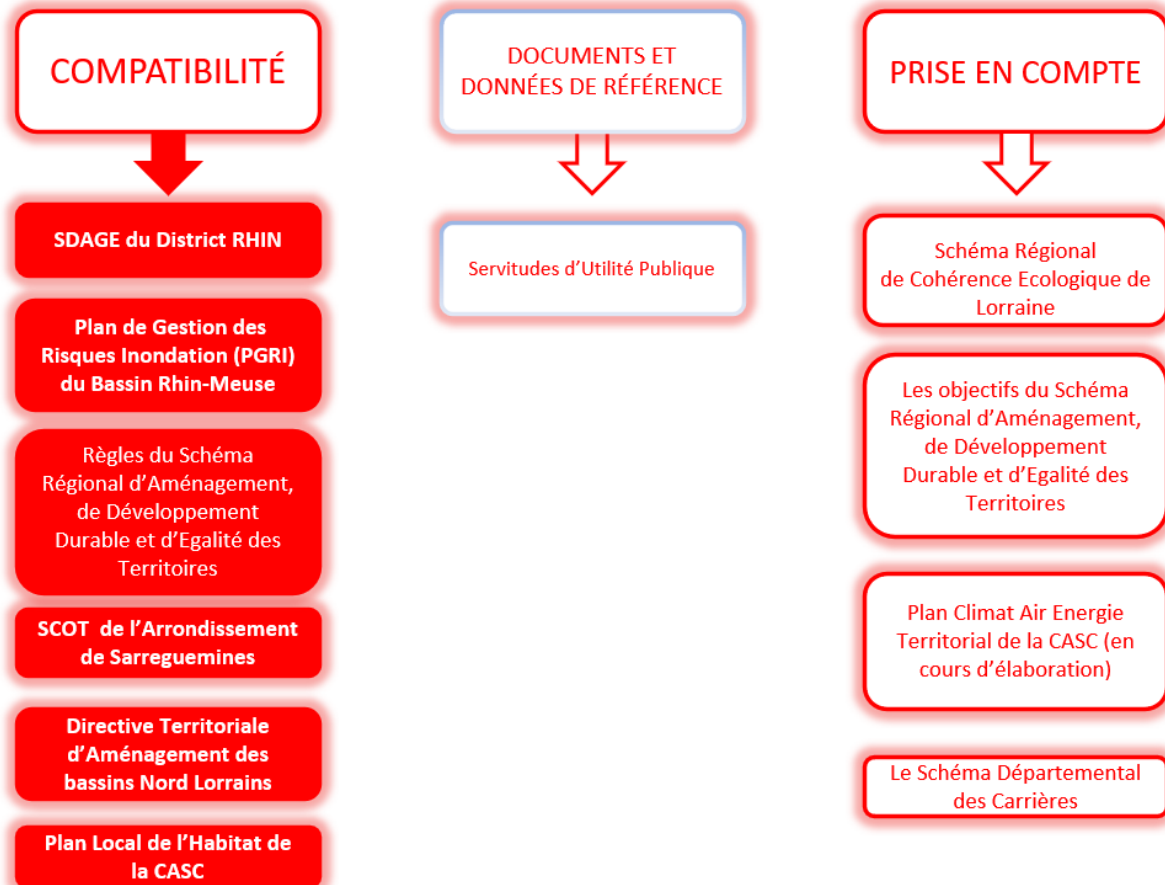
### 2. Démarche de révision du PLU

La commune de HILSPRICH possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 décembre 1978. Il a fait l'objet d'une modification le 5 février 1993.

Par délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son POS en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant le paysage et les milieux naturels, ainsi que les orientations du SCOTAS et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

## B. LE CONTEXTE SUPRA COMMUNAL



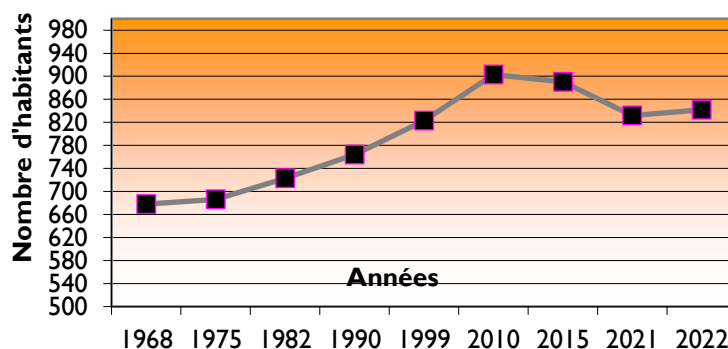
## C. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

### Démographie

Une démographie croissante depuis les années 1968 jusqu'en 2010 liée principalement aux naissances et à la construction de lotissements.

S'en est suivi une diminution démographique jusqu'en 2022 pour atteindre 842 habitants.

**Le desserrement de la taille des ménages** est observé depuis 1968 (3,79 pers/log) alors qu'en 2021 on dénombre **2,1 personnes par logement**.



### Habitat

**Le village est composé de trois entités urbaines bien distinctes géographiquement et architecturalement :**

- **Le village RD 156D, très étalé**
- **L'annexe de Morsbronn, au Sud**
- **L'annexe de Castviller à L'Est**
- **La zone de loisirs avec les maisons de loisirs en bordure de l'étang du Hirbach.**

Il présente différents secteurs :

- Un parc de bâti ancien dans la rue principale très étendue, **type "village rue"**
- De nombreuses extensions, perpendiculaires à cette rue principale avec un habitat plus récent, varié en typologie et souvent aéré. Des dents creuses subsistent entre les constructions.
- Diversité des typologies bâties : maisons en bande, mitoyennes, petit collectif, maisons individuelles,

La consommation totale sur HILSPRICH entre 2011 et 2021 est de 3,18 ha.

### Logements

Les logements vacants permettent d'assurer le taux de fluidité de la vacance sur la commune. Sur la commune la proportion de logement vacant atteint 5,6%.

Locatif important : 18,9% des résidences principales de HILSPRICH sont occupés par des locataires.

Les résidences secondaires représentent 20,7% de l'ensemble des logements. Cette part très importante correspond essentiellement aux résidences liées à l'étang de Hirbach.

Rythme de constructions depuis 2011 : 1,7 logements par an.

PLH 2020 – 2025 : objectif nouveaux logements sur HILSPRICH 3 logements par an.

## Activités

Les exploitants sont nombreux sur la commune : 8 exploitations agricoles sont présentes sur le ban communal.

HILSPRICH se situe dans le bassin d'emplois de Sarreguemines.  
L'activité économique de HILSPRICH est représentée par quelques entreprises artisanales. L'activité touristique s'est bien développée autour de l'étang de HIRBACH.

## Equipements et réseaux

Bon taux d'équipements  
La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement.

## Voies et liaisons douces

La commune de HILSPRICH est desservie par la route départementale : la RD156D qui relie Saint-Jean-de-Rohrbach à Rémering-lès-Puttelange (2067 véh/jour (données 2014 dont 4,11% de poids-lourds dans Rémering)  
La RD 156H relie le village d'Hilsprich à l'annexe de Morsbronn (396 véh/jour (données 2016 dont 3,03% de poids-lourds).  
La commune est desservie par la ligne CABUS n° 125 reliant Sarreguemines à Hilsprich.

## Milieu naturel, environnement et paysage

- La commune possède une richesse biologique et un contexte paysager intéressant qui intègre des zones humides, des haies, vergers et nombreuses prairies.
- Un contexte paysager intéressant avec la présence de la vallée du Grosswiesgraben, de son cordon végétal, des nombreux étangs et des zones humides.
- Plan de prévention des Risques naturels mouvement de terrain,
- des milieux naturels diversifiés (deux ENS, plusieurs ZNIEFF, des zones humides remarquables du SDAGE, présence de vergers-jardins, ripisylves, ...).
- Présence du site Natura 2000 « Les vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch »
- Corridor aquatique le long des cours d'eau et forestier ;
- Trame verte et bleue bien représentée sur la commune.
- Présence de zones potentiellement humides.

## Risques, contraintes

- La commune est concernée par :
- Atlas des zones inondables et recueil des zones inondables de la Zelle
  - Présence du PPR mouvement de terrain et cavités souterraines
  - Présence d'un mouvement de terrain (effondrement)
  - Présence d'un aléa sismique faible et aléa argiles moyen à faible
  - Présence d'un Gazoduc

## D. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité à horizon 2035.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Les orientations définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux besoins et enjeux soulevés dans le diagnostic.

Les orientations affichées dans le PADD s'organisent autour de 5 thèmes que sont :

- **L'habitat et le logement**
- **Le cadre de vie et patrimoine**
- **L'Environnement, les milieux naturels et le Paysage**
- **Les Activités économiques et touristiques**
- **Les risques, équipements, déplacements et communications numériques**
- **Le développement durable**

Les orientations affichées dans le PADD seront compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines

### Choix du scénario de développement

L'objectif de la commune est, jusqu'en 2035, d'avoir une progression moyenne annuelle de sa population pour tendre vers +25 habitants.

Zone		Surface (ha)	Densité PLU	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	40 espaces interstitiels (dents creuses) non construits dont 20 sont concernés par l'inconstructibilité lié au PPRn et périmètre agricole, <b>il en reste 20</b>	<b>50 %</b>		10		
	7 logements vacants	<b>100%</b> Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Hilsprich est d'environ 5% du nombre de logements.		0		
	<b>20 logements de personnes de plus de 80 ans</b>	On considère que les logements disponibles des personnes vivants seuls de plus de 80 ans seront au nombre de 4 dans les 15 ans		4		
Total logements en renouvellement urbain					14	
Zone d'extension		1,6 ha	14 log/ha	22 logements	Pas de taux de rétention	22
<b>Total logements à produire</b>						<b>36</b>

## Bilan de la consommation passée

Ces **10 dernières années, environ 3,18 ha** d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, ont été consommés pour la réalisation de constructions à usage d'habitation (2,07 ha) et à usage d'activités (1,04 ha) et pour des surfaces non bâties (0,07 ha) ce qui représente une moyenne annuelle de 0,32 ha par an.

Si la commune continue sur ce rythme de consommation, à l'horizon 2035, 4,8 ha de terres agricoles et naturelles seraient consommés.

La commune a fait une étude densification qui fait état d'un potentiel de 14 logements. Pour répondre à l'objectif démographique, affiché par la commune de + 25 habitants, **une SEULE zone d'extension à vocation d'habitat, d'une surface de 1,6 ha**, sera inscrite au PLU, rue de Morsbronn.

Une densité minimale de 14 logements à l'hectare sera appliquée dans cette zone d'extension.

**Cette surface d'extension à vocation d'habitat représente une réduction de plus de 45% de la surface consommée pour de l'habitat, ces dix dernières années.**

Les possibilités de construction ont été définies dans un souci d'économie de l'espace en intégrant les enjeux agricoles environnementaux et paysagers.

## E. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE REGLEMENT ECRIT ET LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme traduites dans le règlement et les documents graphiques ont été élaborées :

- D'une part pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme et présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- D'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, l'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

### I. Les zones urbaines

#### LA ZONE Ua

La zone Ua correspond à une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

La zone Ua est concernée par :

- un risque identifié par le Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain », annexé au PLU et reporté en trame de couleur sur le plan de règlement graphique.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone Ua sont :

- Préserver et renforcer la mixité fonctionnelle
- Préserver les caractéristiques bâties liées aux formes urbaines anciennes (hauteur, implantation par rapport aux voies et emprises publiques, alignement des façades...)

### **LA ZONE Ub**

Elle correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien.

Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone Ub est concernée par :

- un risque identifié par le Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain », annexé au PLU et reporté en trame de couleur sur le plan de règlement graphique.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone Ub sont :

- Préserver les caractéristiques bâties liées aux formes urbaines pavillonnaires

### **LA ZONE Uc (Uc1 et Uc2)**

La zone Uc correspond au secteur urbanisé autour de la zone de loisirs autour de l'étang du Hirbach. Ce secteur a été urbanisé au départ par de l'habitat de loisirs sur des petites parcelles et s'est transformé au fur et à mesure en habitat résidentiel permanent avec des aménagements de constructions existantes.

La zone Uc est concernée par :

- un risque de mouvement de terrain (aléa faible), identifié dans le Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain ». Le PPRn « MVT » est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

Les secteurs à risques sont représentés sur les documents de règlement graphique par une trame de couleur.

La zone Uc1 correspondant à la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique C'est un secteur qui ménage encore un petit potentiel de construction en dents creuses. Les limites du secteur Uc1 ont été délimitées autour de l'enveloppe urbaine existante.

**Le secteur Uc2 (0,79ha)** correspondant à la zone de loisirs à vocation résidentielle et touristique avec des caractéristique de voirie et de volumétrie des constructions différentes de Uc1

## 2. Les zones à urbaniser

### LA ZONE IAU

La délimitation de la zone à urbaniser découle des orientations du PADD et de l'objectif de création de logements.

La zone IAU correspond à une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie **de 1,6 ha**, rue de Morsbronn.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone IAU sont :

- Accueillir des nouveaux logements sous la forme d'un habitat diversifié
- Cadrer l'urbanisation future afin de garantir une bonne insertion au tissu bâti environnant et à l'environnement immédiat
- Permettre, à terme, un bouclage viaire avec la rue de la Chapelle.

Les formes urbaines les plus denses seront privilégiées, pour de l'habitat collectif et individuel groupé.

L'objectif de densité moyenne minimale est de 14 logements à l'hectare (imposée par le SCOTAS) avec un potentiel minimal de 22 logements.

## 3. La zone agricole

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A est concernée par :

- un risque de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain ». Le PPRn « MVT » est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

Les secteurs à risques sont représentés sur les documents de règlement graphique par une trame de couleur.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone A sont :

- Maintenir et pérenniser le secteur d'activité agricole.

#### 4. La zone naturelle

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N est concernée par :

- un risque de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain ». Le PPRn « MVT » est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

Les secteurs à risques sont représentés sur les documents de règlement graphique par une trame de couleur.

La zone N comprend :

- Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

**N** (145,64 ha) le secteur naturel

- Des zones appelées aussi STECAL  
(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

**Ne** (8,21 ha) : les secteurs d'étangs,

**Nf** (0,12 ha) : le secteur de forêt

Les objectifs poursuivis par la création de la zone N sont :

- préserver les caractéristiques paysagères, environnementales de la commune
- prendre en compte les spécificités du territoire communal notamment avec la définition de secteurs spécifiques afin de permettre la préservation de la zone humide, des ENS, des ZNIEFF, des zones humides, et une évolution mesurée de l'existant

## F. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le projet communal traduit une volonté d'équilibre où le développement est respectueux du cadre de vie et de la qualité des milieux. Il convient de recenser les effets du développement sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures compensatoires éventuelles prises dans le projet de PLU.

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon les étapes décrites ci-après.

Tout d'abord, le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, toutes les thématiques liées à l'environnement et a mis en exergue les atouts, faiblesses et les besoins du territoire. L'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles ont été identifiés lors de cette étape. Cette identification s'appuie sur l'analyse de différentes études sur l'environnement.

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, le PADD a été élaboré dans le souci constant de construire un projet cohérent avec ceux-ci en cherchant à éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement.

Des orientations ont été définies.

Ces orientations ont ensuite été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP

Les incidences sur l'environnement ont été évaluées par thématique :

- Incidences sur les ressources naturelles,
- Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique (espaces naturels protégés, espaces boisés, espaces agricoles, etc.),
- Incidences liées aux pollutions et nuisances (déchets, acoustique, qualité de l'air),
- Incidences sur l'énergie et le climat.

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser s'est appuyée sur la cartographie des zones humides, des espaces naturels protégés par un le site ZNIEFF des ENS, du PPRn, ... et sur celle réalisée dans le cadre du diagnostic agricole identifiant les périmètres de réciprocité agricole.

### **Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'Evaluation environnementale**

Il a été démontré dans la septième partie que le PLU intègre les objectifs fixés par de nombreux plans et programmes avec lequel il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact.

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I. La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### **Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU**

Les éléments demandés au 1° de l'article R.414-23 du code de l'environnement, sont intégrés à la partie « exposé des choix retenus » du présent rapport de présentation.

#### **Localisation du site Natura 2000**

**Un site Natura 2000 est présent sur le ban communal : « Les vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch »** intégrées au réseau Natura 2000 en tant que **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** (FR 4100244).



## **Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000**

### **Incidences sur les habitats et les espèces**

Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site Natura 2000.

Le site Natura 2000 est inscrit en zone naturelle N du plan local d'urbanisme.

Aucun habitat n'est concerné par les différentes zones d'extension.

Aucune incidence du plan local d'urbanisme n'est donc attendue sur le site Natura 2000.

### **Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire**

Parmi les nombreuses espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des différents sites N2000 présents sur la commune de HILSPRICH, aucune espèce n'a été recensée sur la commune (faune-lorraine.org).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le PLU n'a pas d'effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

# ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

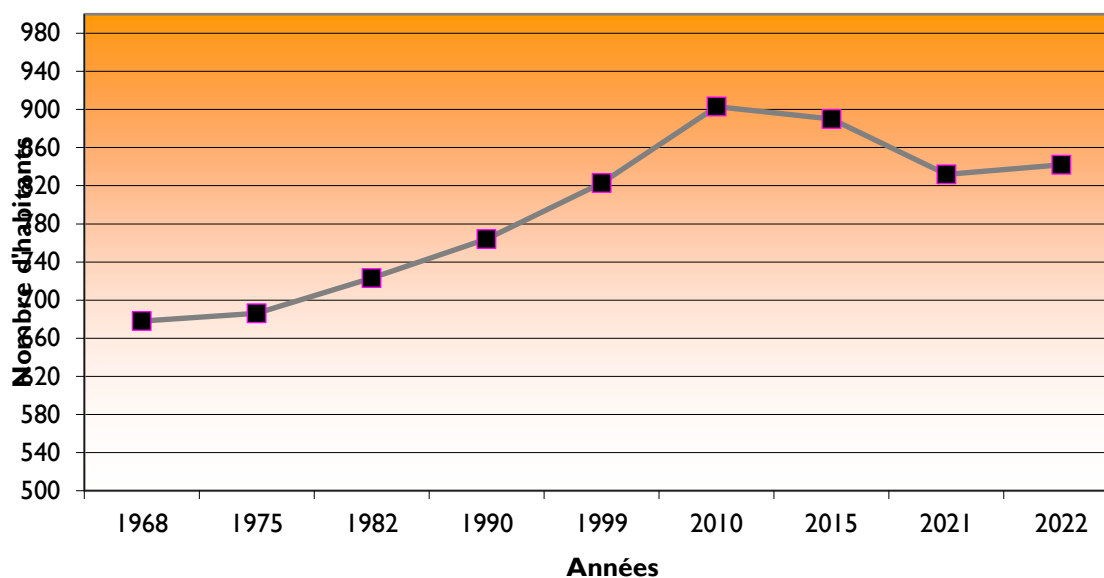
---

## A. DEMOGRAPHIE - POPULATION

La commune a connu une forte croissance de sa population entre 1968 et 2010 passant de 678 habitants à 903 soit une augmentation de 33,2%. S'en est suivi une diminution démographique jusqu'en 2022 : la population a diminué de 61 habitants en 12 ans.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021	2022
<b>Population</b> (en nombre d'habitants)	678	686	723	764	823	903	890	832	842

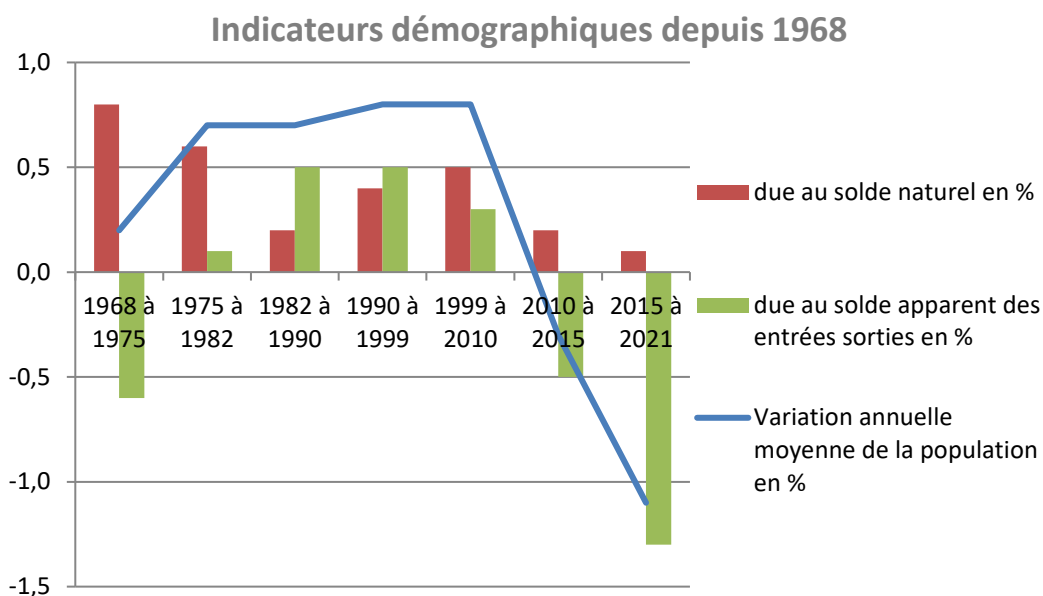
Population – Données INSEE



Mise à part entre 1968 et 1975 et 2010 à 2021 où le solde migratoire est négatif, l'augmentation démographique qui s'opère dans le village de HILSPRICH de 1968 à 2010, s'explique par un solde naturel et migratoire positif.

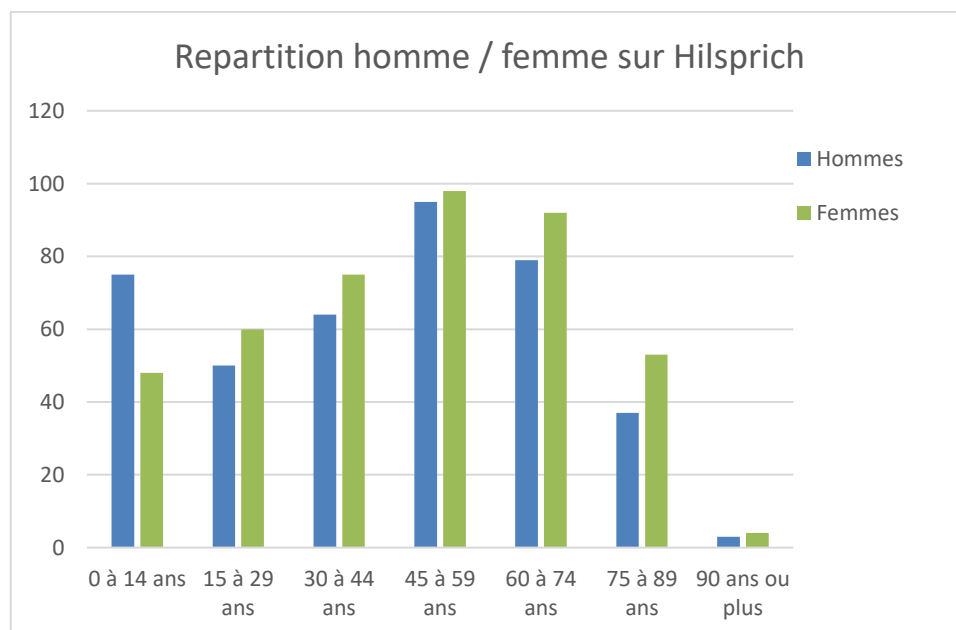
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
<b>Variation annuelle moyenne de la population (en %)</b>	+0,2	+0,7	+0,7	+0,8	+0,8	-0,3	-1,1
<b>due au solde naturel (en %)</b>	+0,8	+0,6	+0,2	+0,4	+0,5	+0,2	+0,1
<b>due au solde migratoire (en %)</b>	-0,6	+0,1	+0,5	+0,5	+0,3	-0,5	-1,3

Taux de variation annuel (source INSEE - 2021)

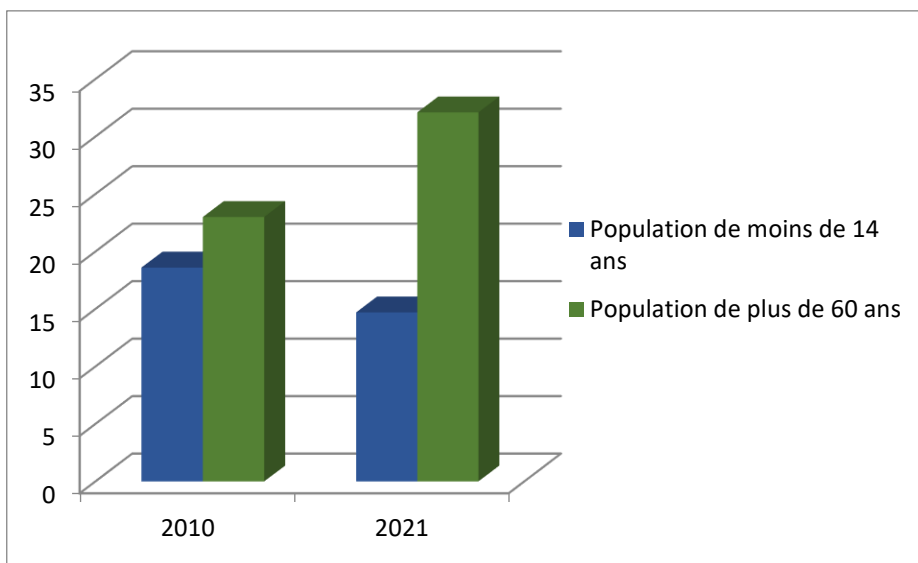


## La structure de la population

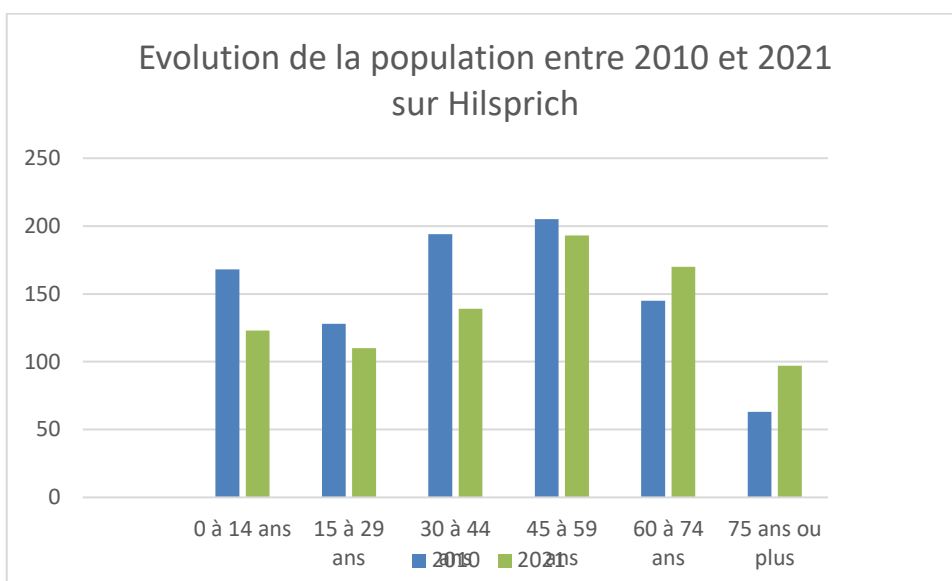
En 2021, à HILSPRICH, la population féminine (430) est plus nombreuse que la population masculine (402).



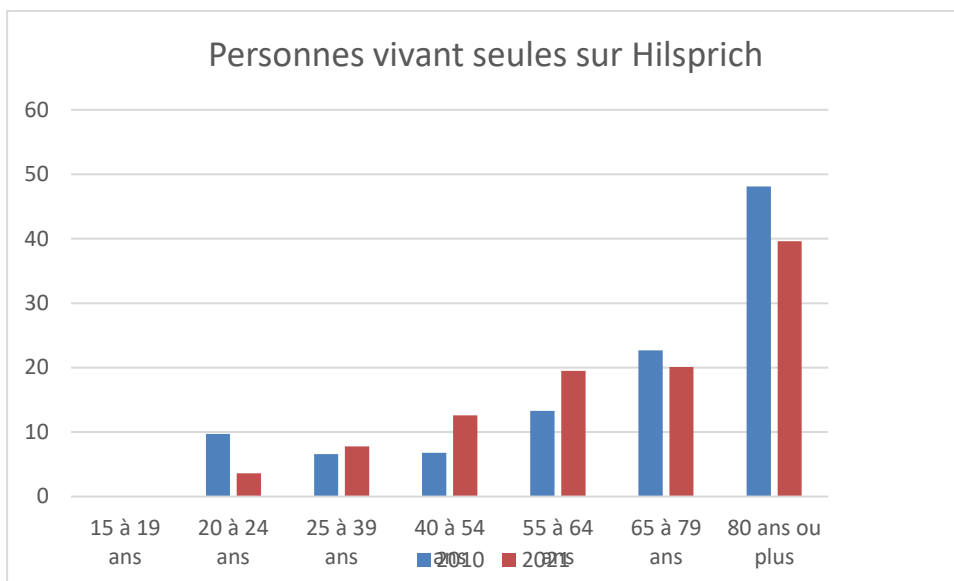
**A HILSPRICH, la population de moins de 15 ans représente (en 2021) 14,7% de la population totale** et les moins de 30 ans représentent 28% de la population. La population de plus de 60 ans représente moins d'un quart de la population soit environ 32,1% de la population. La tranche des 30-59 ans représente environ 30% de la population.



**La population de HILSPRICH est vieillissante entre 2010 et 2021.** En effet, la proportion des plus de 60 ans a progressé de quasiment 5 points entre ces deux dates (23% de la population en 2010 et 32,1% en 2021). La proportion des moins de 15 ans a diminué (18,6% de la population en 2010 et 18,6% en 2021).



**Population par tranche d'âge (Données INSEE).**



**Personnes vivant seules selon l'âge (Données INSEE).**

On retrouve une forte proportion de personnes de plus de 65 ans vivant seul (1/4 des personnes entre 65 ans et 79 ans vivent seul et pratiquement la moitié (39,6%) des pers. de + de 80 ans vivent seul). Ces proportions augmentent constamment.

## B. L'OFFRE DE LOGEMENTS

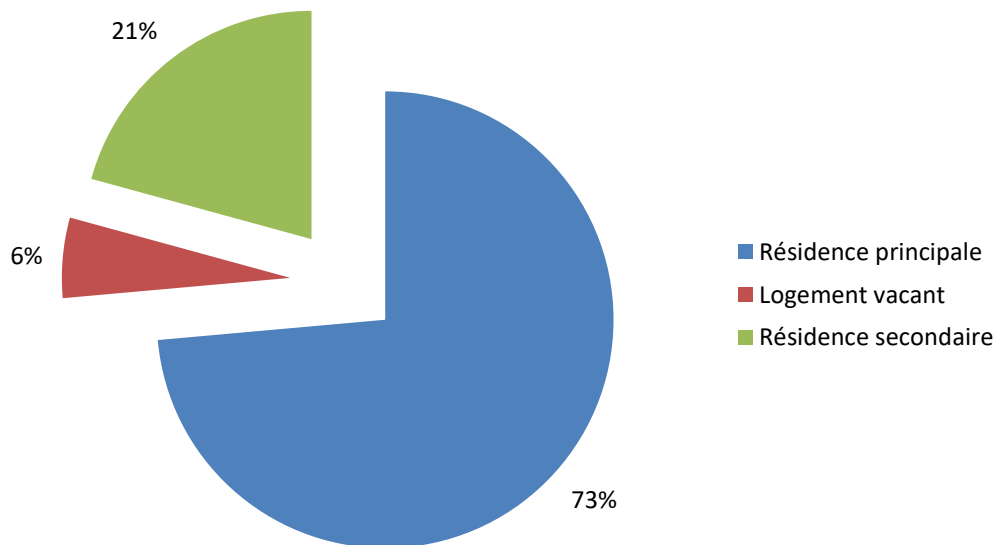
### I. Le parc de logements

En 2021, la commune comptabilisait 376 résidences principales, 29 logements vacants et 106 résidences secondaires, soit un total de 510 logements.

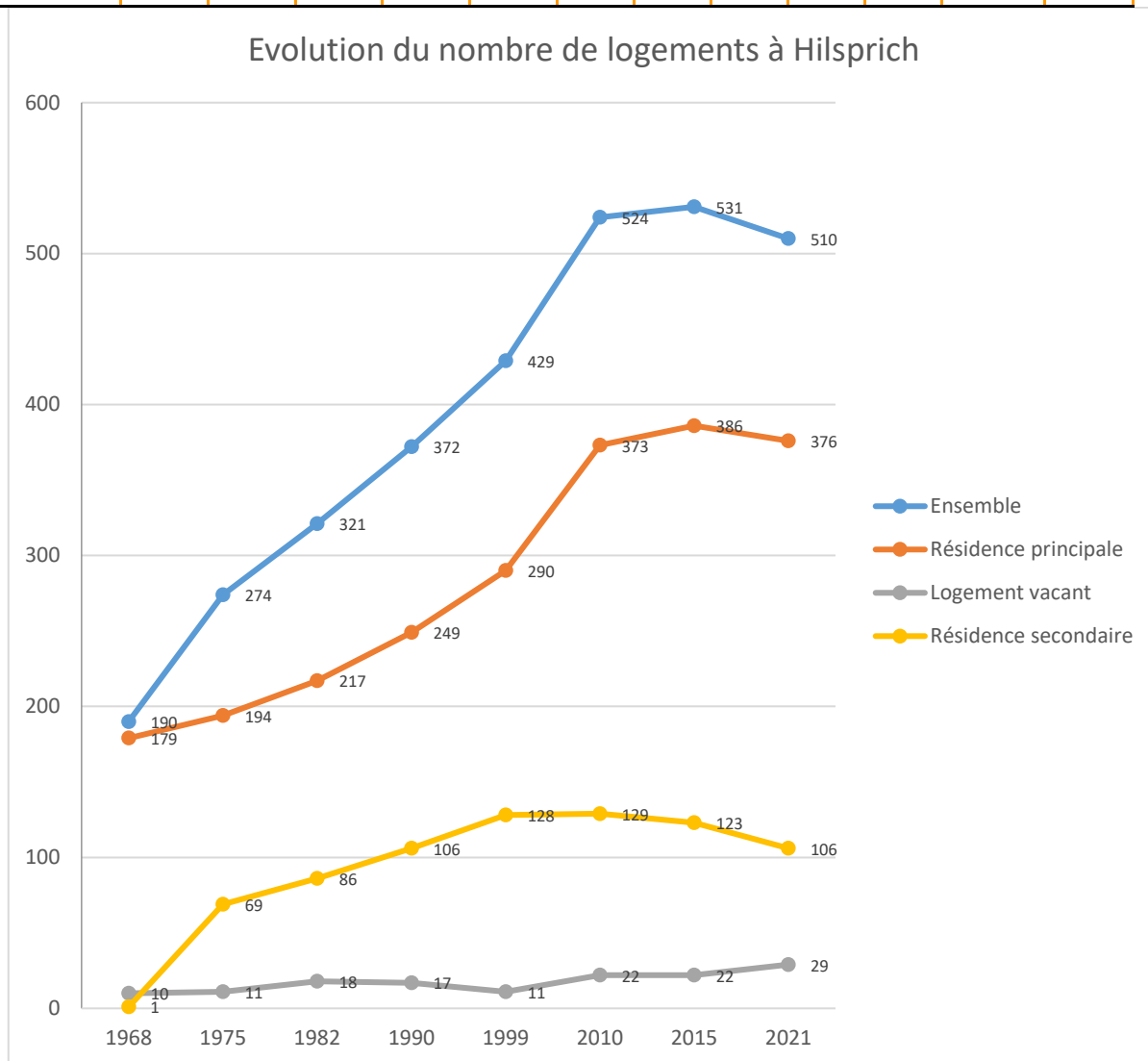
Les résidences secondaires représentent 20,7% de l'ensemble des logements. Cette part très importante correspond essentiellement aux résidences liées à l'étang de Hirbach.

La proportion de logements vacants est de 5,6% en 2021. Cette proportion reste importante.

*Données INSEE 2021*



Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Nouvelles constructions	0	0	0	0	3	1	3	2	3	3	2	17



Le nombre de logements est en augmentation constante dans la commune de HILSPRICH. Entre 1968 et 2021, on atteint une moyenne de 6 logements supplémentaires par an ce qui est un rythme relativement important pour une commune de ce type. Lors de la période 2015 – 2021, la commune perd 21 logements : 10 résidences principales et 17 résidences secondaires.

On compte 1,7 nouveaux logements annuellement ces 10 dernières années.

#### Les caractéristiques du parc de logements

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (79,1%) et 89,6 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	297	79,1%
Locataire	70	18,9%
Logé gratuitement	9	2,3%
<b>Nombre de pièces</b>		
1	1	0,2%
2	8	2,2%
3	62	16,4%
4	77	20,6%
5 et +	227	60,5%
<b>Types de logement</b>		
Maison individuelle	457	89,6%
Immeuble collectif	53	10,4%
<b>TOTAL</b>	<b>510</b>	

*Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2021)*

**18,9% des résidences principales de HILSPRICH sont occupés par des locataires.** Cette proportion est à mettre en relation avec le nombre d'appartements (10,4% du parc de logement). Le logement locatif permet d'avoir un renouvellement de la population sur la commune.

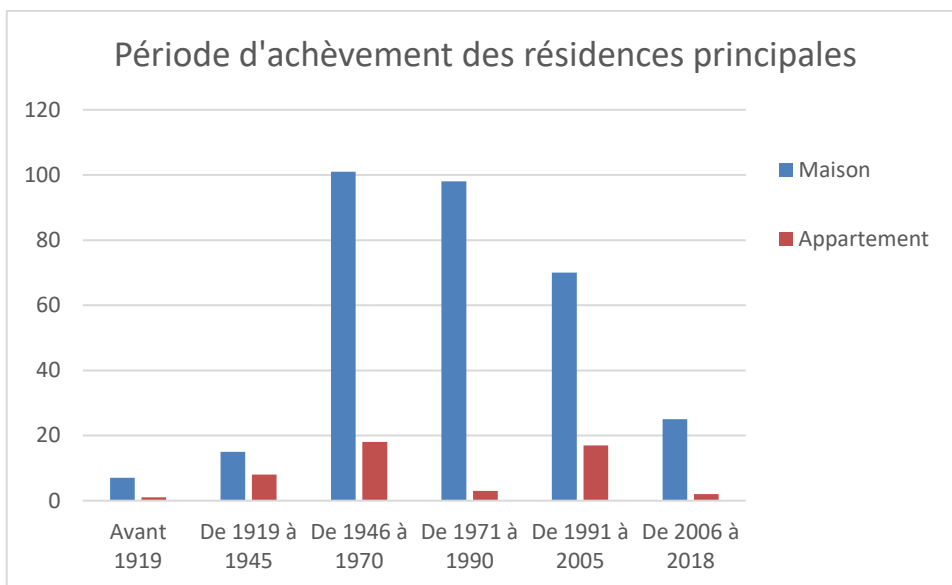
Une grande majorité des résidences principales (60,5%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

La proportion des personnes logées gratuitement a baissé puisqu'elle atteint, en 2021, 2,3% des résidences principales alors qu'en 2015 elle était de 6,2%.

#### ✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de HILSPRICH.

8,4% des constructions ont été réalisées avant 1945 (ce qui correspond au centre ancien du village), 60,4% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 ce qui correspond aux reconstructions d'après-guerre, et 31,2% après 1990.



### ✓ **Le Plan Local d'Habitat de la CASC (PLH)**

Il existe un Programme Local de l'Habitat au niveau de la CASC qui détermine un plan d'actions sur 6 ans qui définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

La commune est concernée par le PLH de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences dont la révision a été approuvée le 09 septembre 2020, en cours de validité pour la période 2020 à 2025.

Le PLH est basé sur un scénario de croissance démographique à raison de +0,15 % par an.

Le développement des territoires devra se baser sur la priorisation d'une offre nouvelle dans l'enveloppe urbaine, en renouvellement urbain avant toute ouverture en extension. Ainsi, il sera nécessaire d'étudier les dents creuses, les sites mutables, les possibilités de démolition/reconstruction et la remise sur le marché de logements vacants.

Le PLH vise également le développement d'une offre de logements innovants et diversifiés pour satisfaire à l'évolution des besoins locaux (petites typologies, offre locatif aide, accession à prix abordable)

Les grandes orientations du PLH pour mettre en œuvre cette stratégie consistent à :

- assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité
- assurer un traitement urbain de l'habitat, moderniser le parc de logements existant privé, public et communal
- renforcer les parcours résidentiels en développant une offre plus adaptée à la réalité des besoins actuels
- assurer la gouvernance du PLH.

Ces orientations font l'objet d'un plan d'action territorialisé en fonction de niveau de structure des communes au sein du territoire de la communauté d'agglomération.

La commune de Hilsprich est considérée comme un « village ».

Le plan d'action est le suivant :

### Villages

- Adapter les objectifs de développement de l'habitat diversifiés au regard des capacités des communes ;
- Définir les sites de développement et les gisements fonciers et immobiliers à intégrer dans la convention avec EPFL ;
- Organiser la programmation du développement ;
- Expérimenter la mise en œuvre d'opérations innovantes et de qualité en neuf et dans l'ancien ;
- Organiser la programmation du développement d'une petite offre en locatif conventionnée (avec ou sans travaux) et en accession à prix abordable ;
- Faire remonter les situations d'habitat indigne, de précarité énergétique, de besoins d'adaptation de logements aux dispositifs mis en place par la Communauté;
- Traiter l'habitat ancien.
- S'inscrire dans l'OPAH communautaire

L'objectif d'offre nouvelle pour la commune de Hilsprich est **de 17 logements** (soit 3 par an) pour la période 2020 - 2025.

### Le village et l'habitat

- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative assez importante qui permet un renouvellement de la population (70 résidences principales occupées par des locataires).
- ✓ La présence de nombreuses résidences secondaires et logements occasionnel : 20,7 % du parc de logements sur la commune
- ✓ 8,4% des résidences principales ont été construites avant 1946 et 60,4% entre 1946 et 1990.

## C. LES MENAGES

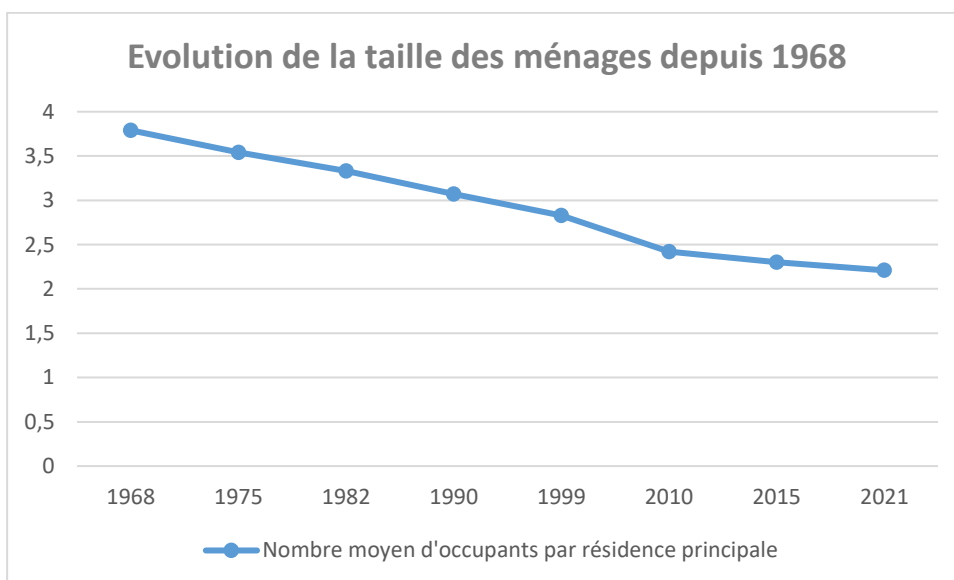
### I. Les caractéristiques du parc de logements

Entre 1968 et 2021, on observe sur une baisse de 1,58 point de la taille des ménages (on passe de 3,79 hab/log en 1968 à 2,21 hab/log en 2021) sur 53 ans.

**Une diminution de 0,3 points tous les 10 ans. Et une diminution de 0,3 points entre 2009 et 2021.**

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Hilsprich depuis 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,79	3,54	3,33	3,07	2,83	2,42	2,3	2,21

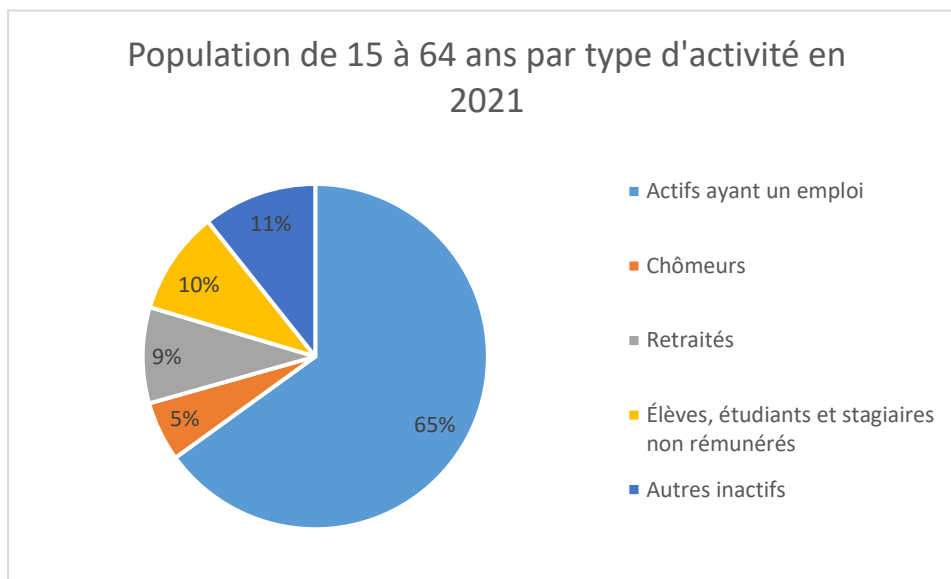


## D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

### I. La population active

Les actifs ayant un emploi représentent 65,1% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

Les retraités représentent 9% de la population des 15-64 ans (ce qui est une part importante).



Le nombre de chômeurs représentait, en 2020, 7,8% de la population active (soit 28 personnes). Ce taux a diminué de 6,3 points entre 2015 et 2021.

Le chômage frappe fortement les 15-24 ans et les 55-64 ans dans la commune de HILSPRICH.

La catégorie des 25-54 ans est peu concernée.

## 2. Les déplacements domicile - travail

Le bassin d'emplois de HILSPRICH se situe sur Sarreguemines.

Travaillent :	2021	%	2015	%
		341	100	341
dans la commune de résidence:	24	7,0	39	11,6
dans une commune autre que la commune de résidence:	317	93,0	301	88,4

*Lieu de travail des actifs ayant un emploi (INSEE 2021)*

En 2021, 11,6% des actifs de HILSPRICH travaillaient dans leur commune de résidence et 88,4% travaillent dans une autre commune.

## 3. Le tissu économique

### - l'activité agricole

On recense 8 exploitations agricoles sur la commune.

Trois d'entre elles sont soumises à la législation des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement). Cela signifie qu'elles sont soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement. Ce **périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes**, par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

**Une exploitation agricole, est classée ICPE « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement »** et génère un **périmètre inconstructible de 100 m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et l'ensemble des bâtiments de l'exploitation.

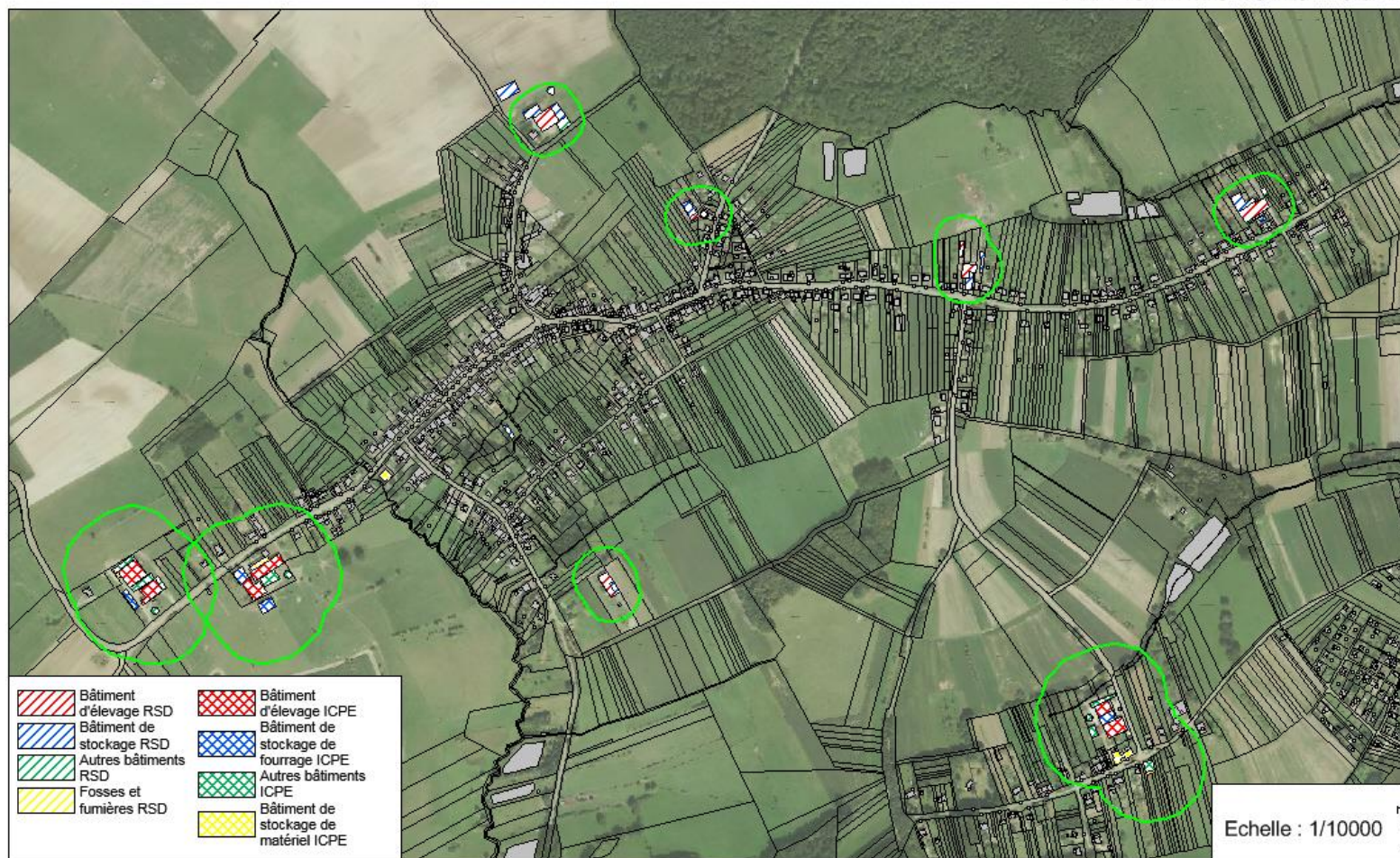
Les 5 autres exploitations sont soumises **au RSD** génèrent, selon le type et la nature de l'élevage considéré, un périmètre de 0m ou 25m **depuis les arrêtes du bâtiment où sont logés les animaux** par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

**Ces périmètres devront être pris en compte dans le PLU, afin de ne pas compromettre le devenir des exploitations.**

26 exploitations agricoles différentes exploitent 760 ha de SAU sur HILSPRICH.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'HILSPRICH

## EXPLOITATIONS AGRICOLES



## - **L'Institut National de l'Origine et de la qualité**

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, **Appellation d'origine protégée (AOP)**, **Indication géographique protégée (IGP)**, **Spécialité traditionnelle garantie (STG)**, **Label rouge (LR)** et **agriculture biologique (AB)**.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

L'INAO a pour mission de défendre les **aires géographiques contre les risques de réduction des surfaces délimitées**. Ainsi, l'INAO concourt à maintenir le potentiel de production d'une AO ou d'une IG donnée, en préservant un patrimoine collectif et un écosystème associé. Divers risques d'atteintes ont été identifiés : atteintes au sol ou au sous-sol, aux conditions de production ou encore à l'image de l'AO ou de l'IG. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée. De plus, tout document d'urbanisme, d'autorisation d'exploitation de carrières ou d'« installations classées » est soumis à avis préalable de l'INAO, s'il concerne le périmètre de l'aire de production d'un vin sous AO. L'avis du ministre de l'Agriculture peut être requis lorsque de « grands travaux » (création d'autoroutes, de canaux de navigation...) concernent une aire d'AOP. Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AO peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après consultation de l'INAO.

La commune de HILSPRICH est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy
- L'IGP Mirabelles de Lorraine
  
- L'IGP Bergamote de Nancy

### *Description :*

La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

### *Aire géographique :*

La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

### *Reconnaissance :*

La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

### *Fiche produit :*

<https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- L'IGP Mirabelles de Lorraine

### *Description :*

La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

*Aire géographique :*

La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

*Reconnaissance :*

Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

*Fiche produit :*

<https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

### **- L'artisanat, les services et les commerces**

HILSPRICH se situe dans le bassin d'emplois de Sarreguemines.

L'activité économique de HILSPRICH est représentée par quelques entreprises artisanales (représentées sur la carte ci-dessous), une coiffeuse à domicile, un soin du bien-être, une menuiserie, une entreprise de toiture, un restaurant ouvert les week-end et 8 exploitations agricoles.

### **- l'activité touristique**

L'activité touristique s'est bien développée autour de l'étang de Hirbach dont une partie se situe sur la commune. Cet étang est dédié à la pêche avec l'implantation de 300 pontons mais une plage est présente avec un espace pour la baignade.



## E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### I. Les Equipements Communaux

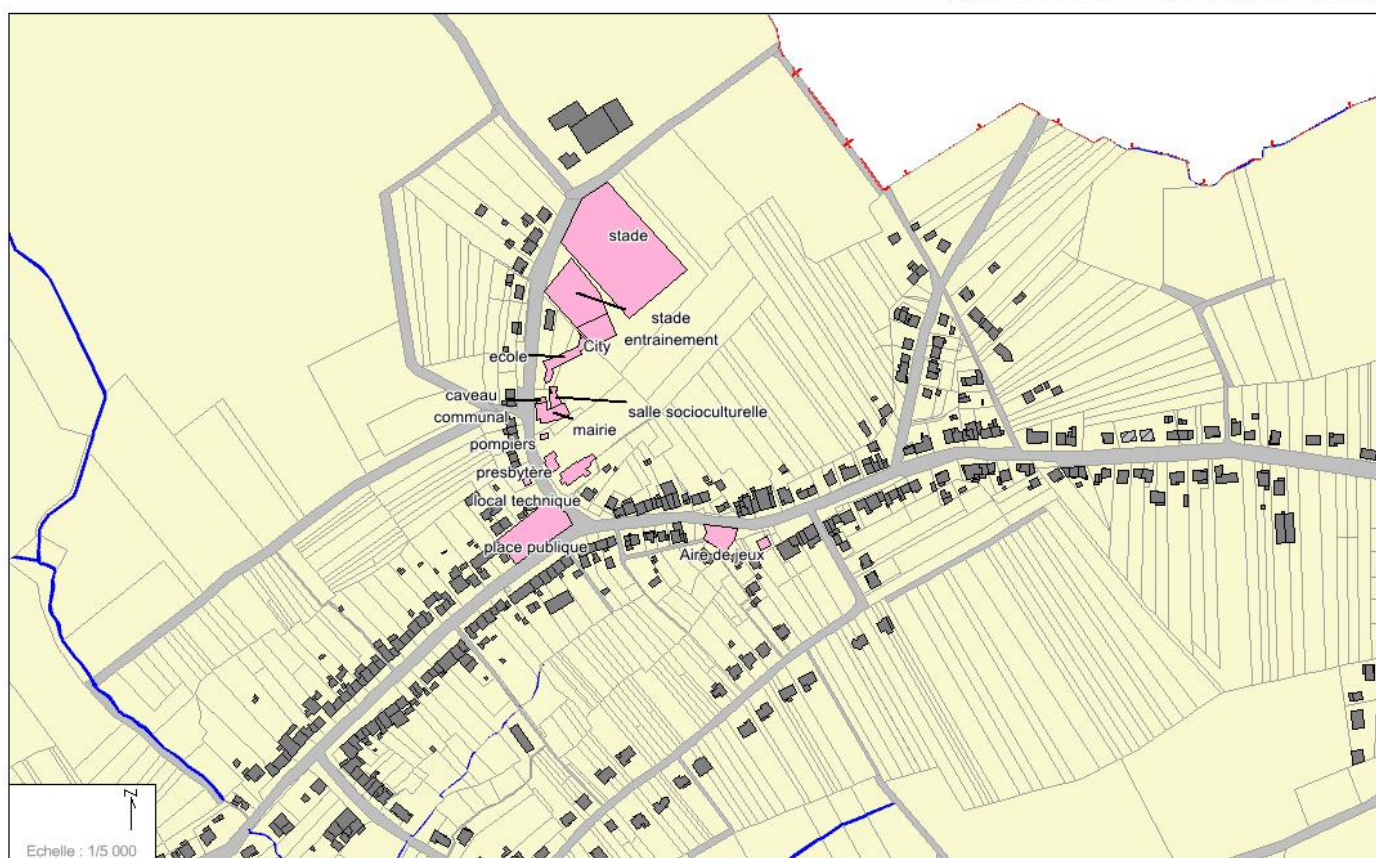
Le patrimoine communal se compose de :

- la mairie,
- la salle socio-culturelle,
- un terrain de football,
- un city stade,
- une aire de jeux,
- une école maternelle et une école primaire,
- l'église,
- le presbytère reconverti en logements,
- le local pompiers
- l'atelier communal
- les deux chapelle (rue de Castviller et à l'annexe de Morsbronn)

**L'ensemble des équipements est concentré dans la rue de l'Eglise**

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HILSPRICH

### EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS





## 2. L'Enseignement

La commune de HILSPRICH est en regroupement scolaire avec Rémering.

Elle dispose

- d'une école maternelle avec une classe unique,
- d'une école primaire qui compte 3 classes.

Les études secondaires sont assurées par le collège de Puttelange-aux-Lacs et les lycées de Sarreguemines. Les élèves s'y rendent en bus.

## 3. L'Alimentation en eau potable

HILSPRICH adhère au Syndicat des Eaux de Sarralbe.

**En 2014, la consommation d'eau potable sur la commune était de 28166 m<sup>3</sup> pour 411 abonnés.**

## 4. L'Assainissement

La commune fait partie du syndicat d'assainissement Holving-Hilsprich et Richeling.

La station d'épuration est située à Holving.

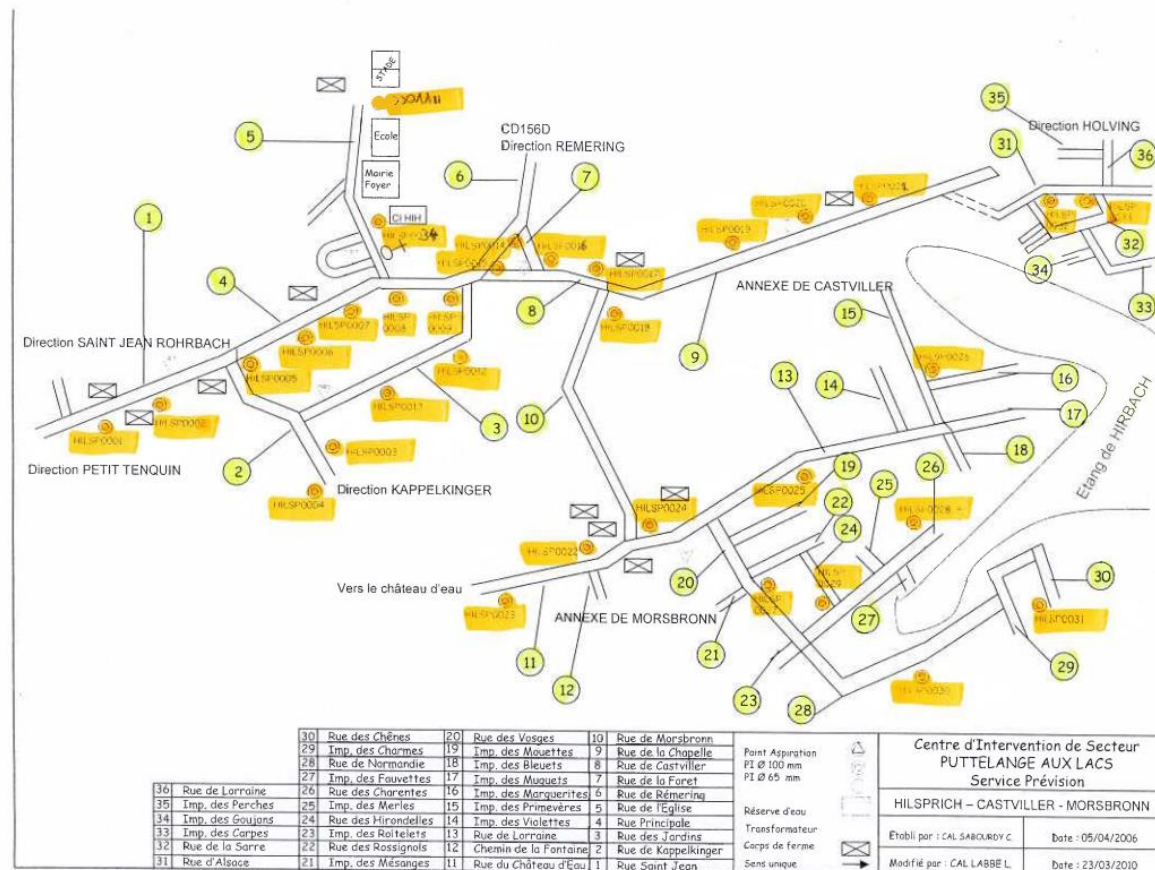
La CASC possède la compétence assainissement.

La commune ne dispose pas d'un zonage assainissement.

## 5. La défense incendie

La commune possède :

- 34 poteaux incendie (dont 18 sont non conformes et 2 présentent des anomalies)
- 2 réserves incendie (rue de Rémering) et rue de l'église (pour le GAEC Britcher)



## 6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des déchets ménagers et recyclables, appelée collecte « MULTIFLUX » est de la compétence de la communauté de communes de l'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Les différents services rendus aux habitants sont les suivants :

La collecte multiflux en porte à porte est réalisée tous les jeudis sur la commune de HILSPRICH, avec un système de 2 sacs de couleur présentés dans un bac hermétique :

- **sacs verts** pour les biodéchets (fermentescibles),
- **sacs bleus** pour les déchets résiduels.

La commune est équipée de bornes de tri pour les déchets suivants :

- des bornes vertes pour les emballages en verre,
- des bornes jaunes pour des emballages légers (en plastique, en acier et aluminium et les briques alimentaires)
- des bornes bleues pour les papiers et les cartonnettes.

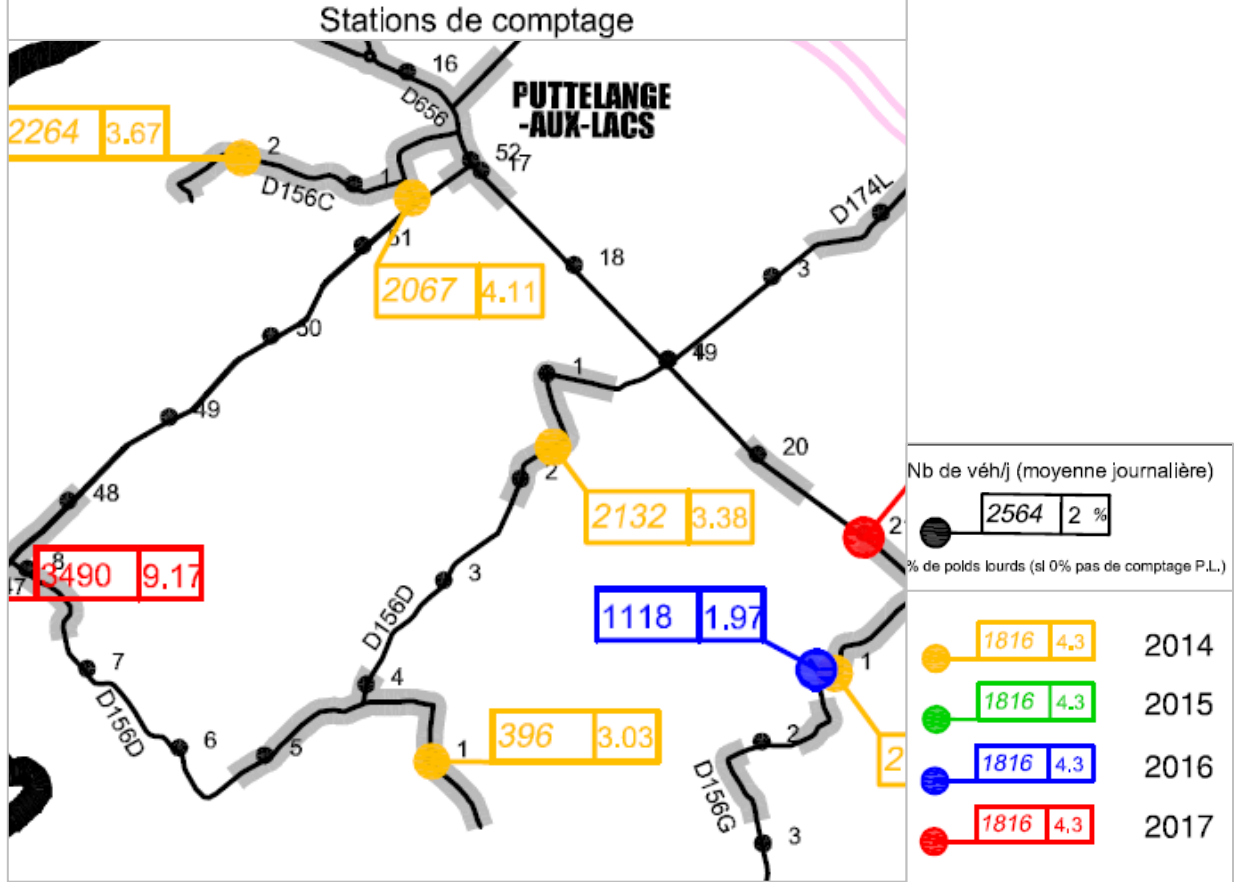
Les habitants de la commune ont accès aux déchetteries communautaires pour se débarrasser des autres objets à Rouhling, Sarralbe, Woustviller, Sarreguemines et Zetting.

## 7. Les Voies de Communication

La commune de HILSPRICH est desservie par la route départementale : la RD156D qui relie Saint-Jean-de-Rohrbach à Rémering-lès-Puttelange (2067 véh/jour (données 2014 dont 4,11% de poids-lourds dans Rémering)

La RD 156H relie le village d'Hilsprich à l'annexe de Morsbronn (396 véh/jour (données 2016 dont 3,03% de poids-lourds).

# CARTE DES TRAFICS SUR RD DE 2014 / 2017



## 8. Les transports en commun

**La commune de HILSPRICH est desservie par les transports en commun suivants :**

- **La ligne CABUS n°125** (Sarreguemines-Hilsprich) dessert la commune avec 2 A/R en heure de pointe scolaire et 4 allers et 6 retours en transport à la demande toute l'année.

Cinq arrêts sont présents sur la commune : Morsbronn, Castilver, rue des jardins, salle des fêtes et rue e Kappelkinger.

Cette ligne dessert les communes de Rémering-les-Puttelange, Grundviller, Puttelange-aux-Lacs, Guebenhouse, Ernestviller, Grundviller, Woustviller et Saint-Jean-Rohrbach.

## 9. La capacité de stationnement

Hilsprich possède une capacité de stationnement d'environ **une centaine de places** publiques réparties de la façon suivante :

- secteur mairie, écoles, cimetière, terrain football : 80 places
- Morsbronn : 6 places près de la Chapelle
- Rue de Normandie : 10 places

## 10. Les communications numériques

La commune possède la fibre optique.